



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SITE FR 820 1640

REALISATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000

« PELOUSES A ORCHIDEES, HABITATS ROCHEUX DU
REVERMONT ET DES GORGES DE L'AIN. »

DOCUMENT DE COMPILATION

VOLUME 1 : ETAT DES LIEUX ET OBJECTIFS



SOMMAIRE

A	Présentation générale du site	6
1	Présentation du Revermont	7
1.1	Présentation géographique	7
1.2	Historique.....	7
1.2.1	Un déboisement pour des prairies, vignes et cultures.....	7
1.2.2	L'abandon des prairies, vignes et cultures et le reboisement naturel... ..	10
1.3	Géologie	10
1.4	Intérêt environnemental.....	10
1.4.1	Richesses naturelles du territoire :	10
1.4.2	Outils de protections et de connaissances:	11
2	Présentation du site Natura 2000 :.....	15
2.1	Situation géographique	15
2.2	Intérêt environnemental.....	15
B	Etat des lieux et analyse.....	16
1	Paysage	17
1.1	Introduction sur le paysage :	17
1.1.1	Définition du paysage :.....	17
1.1.2	Historique du paysage :.....	17
1.2	Etat actuel.....	18
1.2.1	Les unités paysagères du Revermont :	18
1.2.2	Le paysage vécu :	20
1.2.3	Les sites Natura 2000 et le paysage :.....	22
1.3	Les enjeux paysagers sur le Revermont	22
1.3.1	La sensibilité des sites Natura 2000 :	22
1.3.2	Typologie des milieux ouverts et importance paysagère :	23
1.3.3	Note globale de valeur paysagère :	26
1.4	Objectifs.....	26
1.4.1	Propositions de gestion paysagère :	26
2	Socio économie	28
2.1	Collectivités locales.....	28
2.1.1	Les communes.....	28
2.1.2	Intercommunalités	28
2.1.3	Urbanisme.....	28
2.2	Démographie	32
2.2.1	Population en 1999 :	33
2.2.2	Evolution de la population depuis 1982 :	33
2.2.3	Densité de population :.....	34
2.2.4	Situation des logements en 1999 :	35
2.3	Régime foncier.....	38
2.4	Exploitation de la roche	38
2.4.1	Etat actuel	38
2.4.2	Objectifs :	39
2.5	Exploitation forestière :	40
2.5.1	Le Boisement en Revermont :	40
2.5.2	Réglementation et gestion actuelle des espaces forestiers du Revermont	41
2.5.3	Habitats forestiers d'Intérêt communautaire ou prioritaire.....	44

2.5.4	Objectifs :	45
2.6	Agriculture	45
2.6.1	L'agriculture : de la P.A.C. au Revermont	45
2.6.2	Diagnostic agricole	49
2.6.3	Objectifs :	63
2.7	Chasse	64
2.7.1	Etat actuel	64
2.7.2	Objectifs	64
2.8	Activités de loisirs	65
2.8.1	Etat des lieux du tourisme en Revermont	65
2.8.2	Etat des lieux des activités de loisirs sur les sites Natura 2000	69
2.8.3	Analyse	70
2.8.4	Définition des enjeux touristiques sur le Revermont et le périmètre	71
2.8.5	Objectifs :	73
2.9	Autres acteurs gestionnaires de l'espace :	75
2.9.1	Objectifs	75
3	Ecologie	76
3.1	Diagnostic écologique	76
3.1.1	Méthodologie	76
3.1.2	Limites de la méthode	79
3.1.3	Résultats du diagnostic écologique	79
3.2	Analyse	83
3.2.1	La hiérarchisation des pelouses sèches	83
3.2.2	Habitats forestiers	84
3.2.3	Habitats rocheux	84
3.2.4	Habitats prairiaux	84
3.3	Objectifs :	84
3.3.1	Habitats forestiers d'intérêt communautaire et prioritaire:	84
3.3.2	Milieus rocheux	84
3.3.3	Habitat prairial d'intérêt communautaire :	85
3.3.4	Habitats d'intérêt communautaire et prioritaire de la formation « Pelouses sèches »	85
C	Objectifs du site Natura 2000	87
1	Réhabilitation d'habitats d'intérêt communautaire et prioritaire :	88
2	Maintien et restauration des habitats d'intérêt communautaire et prioritaire	89
2.1	Gestion et préconisations	89
2.2	Opérations préalables à la gestion	90
2.3	Mobilisation des acteurs gestionnaires	91
3	Etude et suivi des habitats d'intérêt communautaire et prioritaire :	92
4	Limitation de la pression sur les habitats d'intérêt communautaire et prioritaire	93
5	Communication/information	94

Préambule

Contexte européen et français

La Directive européenne du 21 mai 1992 concernant la **conservation des habitats** naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages transposée en droit français dans l'ordonnance n°2001-321, a pour but de favoriser le maintien de la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales. La désignation par les états membres de Zones Spéciales de Conservation permettra de réaliser un réseau écologique européen « Natura 2000 ».

En France, l'application de cette directive passe par la **proposition de sites d'intérêt communautaire** accompagnés d'un document d'objectifs. Ce document qui correspond à la conception déconcentrée de l'application de la directive habitat définit des objectifs et des orientations de gestion ainsi que les moyens à utiliser

Le Muséum National d'Histoire Naturelle a proposé le **Revermont** comme site d'intérêt communautaire.

Des études scientifiques de terrain recoupées avec des photos aériennes ont permis de délimiter un projet de périmètre au 1/25 000ème. Ce projet a alors été soumis aux communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés en 1998 et à nouveau en 2001. Ceux ci ont pu émettre un avis dans un délai de deux mois.

Cette proposition de site Natura 2000 a été transmise mi-2002 par le préfet au ministère de l'environnement, légèrement amendée suite à l'avis motivé de certaines collectivités.

Le 5 novembre 2002, le comité de pilotage, réuni par le Préfet de l'Ain a choisi un groupement de quatre acteurs monté à l'initiative du collectif AVENA (Agir pour la Valorisation des Espaces Naturels de l'Ain) pour élaborer le document d'objectifs. L'Association Touristique du Revermont (labellisée Centre Permanent d'Initiatives Pour l'Environnement) a été chargée de la coordination de l'étude et de l'état des lieux socio-économique. La Chambre d'Agriculture de l'Ain était chargée du diagnostic agricole, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) a traité de l'aspect paysager. La Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA Ain) a réalisé le diagnostic écologique du site.

L'ensemble de ces acteurs ont alors analysé le diagnostic pour définir les objectifs de conservation du site et les décliner en actions et mesures de gestion.

Le document ci-joint présente la première partie de l'étude qui correspond au diagnostic du site Natura 2000, à la définition des enjeux du site et des objectifs à atteindre pour la conservation ou la restauration des habitats d'intérêt communautaire.

Démarche pour l'élaboration du document d'objectifs :

Plusieurs étapes sont nécessaires pour l'élaboration du document d'objectifs :

1. Mise en place du comité de Pilotage

Constitué à l'initiative du Préfet de l'Ain, il comprend 40 membres, chargés de représenter l'ensemble des acteurs locaux (élus, riverains, associations, usagers...).

2. Phase d'état des lieux et d'analyse des données écologiques, socio-économiques et paysagères :

La phase d'inventaire **écologique**, destinée à la cartographie du patrimoine naturel et à la distinction des habitats d'intérêt communautaire et prioritaire a été réalisée par la FRAPNA Ain. Cette phase a nécessité une première approche bibliographique suivie d'une phase de terrain. Ce travail a débouché sur la cartographie des habitats et sur la caractérisation de l'état de conservation des habitats de la formation « pelouses sèches ».

Les éléments concernant la reculée de Corveissiat proviennent d'une étude réalisée par le CAUE de l'Ain et l'Association de Gestion des Espaces Karstiques et financée par la DIREN Rhône-Alpes.

L'état des lieux et l'analyse de **l'activité agricole** ont été réalisés par la chambre d'Agriculture de l'Ain.

Deux approches ont été nécessaires :

- Une approche territoriale rappelant l'historique et la situation actuelle de l'agriculture en Revermont.
- Une approche ciblée sur les zones Natura 2000 précisant le mode d'exploitation, la pérennité des sièges d'exploitation, la ou les procédures agri environnementales déjà réalisées sur le site.

Les autres domaines socio-économiques ont été traités par le CPIE du Revermont (Association Touristique du Revermont) en collaboration avec les acteurs concernés (Fédération de Chasse, UNICEM, Collectivités, Office Nationale des Forêts, CRPF, Association de Gestion des Espaces Karstiques...).

Le CPIE du Revermont a également étudié les **activités de loisirs** rencontrés sur les zones Natura 2000.

Cela a permis d'indiquer l'importance d'aménagement, en terme d'accueil touristique, des zones Natura 2000.

Le document d'objectifs concernant en grande partie la gestion des milieux ouverts, une étude sur leur **intérêt paysager** a été menée par le CAUE de l'Ain.

A la suite d'une présentation générale du paysage du Revermont, chaque zone Natura 2000 a été caractérisée selon son intérêt paysager.

Ainsi, l'étude de chacun des domaines a été réalisée afin de :

- Caractériser chaque zone Natura 2000,
- De hiérarchiser leur intérêt sauf pour l'agriculture (En effet, l'agriculture apparaissait comme un moyen de gestion plus que comme un moyen de caractérisation des zones.)

L'état des lieux écologique caractérise les sites à forts enjeux écologiques et à gérer de façon prioritaire.

Le croisement avec les hiérarchisations du paysage et des aménagements touristiques permet d'affiner cette analyse et de définir le degré de priorités des actions.

3. Concertation et communication :

Les acteurs locaux ont été associés à chaque étape de l'élaboration du document d'objectifs. Cette concertation avait pour but d'une part d'informer les acteurs locaux et d'autre part de recueillir leur avis. Elle s'est déroulée à plusieurs niveaux :

- Lors des réunions du comité de pilotage, représentant les acteurs locaux.
- Lors d'entretiens individuels : la chargée de mission coordinatrice a rencontré les élus concernés et les gestionnaires actuels des zones Natura 2000. La Chambre d'Agriculture a rencontré les agriculteurs concernés.
- Lors de réunions d'information publiques: trois réunions réparties sur le territoire se sont déroulées de janvier à février 2003. Elles ont permis de présenter la procédure, le site du Revermont et la méthodologie de travail.
- Lors d'opérations de communication diverses : un bulletin de liaison est paru en décembre 2002. Il informait de la procédure, du site du Revermont et de la méthode de travail. Des articles dans la presse locale et les bulletins municipaux sont également parus.
- Lors de réunions thématiques de concertation : elles constituaient le lieu de réflexion permettant de diagnostiquer et analyser le périmètre Natura 2000.

Les thèmes abordés sont :

- Le paysage,
- Le tourisme et le développement économique,
- L'agriculture,
- Les milieux naturels.

Ces réunions thématiques ont permis de réunir les acteurs locaux concernés.

A PRESENTATION GENERALE DU SITE

1 **Présentation du Revermont**

1.1 **Présentation géographique**



Le Revermont, région naturelle, se situe au nord du département de l'Ain à quelques kilomètres de Bourg en Bresse.

L'origine étymologique du Revermont est *Reversus Montis* qui signifie « le versant ». Bordure occidentale du Jura méridional, le Revermont est une zone de transition entre la plaine de la Bresse et le massif de Bugey.

Géographiquement, il constitue le premier contrefort du Jura occidental avec d'Est en Ouest une succession de synclinaux et d'anticlinaux, orientés selon un axe nord-sud. L'altitude de cette zone de piémont varie de 300 à 700 m.

Les limites naturelles et administratives du Revermont sont :

- La Bresse à l'ouest,
- La rivière d'Ain à l'Est,
- Le confluent de l'Ain et du Suran au sud,
- La limite départementale Ain/Jura au nord.

Le Revermont est une zone de transition difficilement caractérisable administrativement dans la mesure où plusieurs communes de l'Ouest ont une partie de leur commune en Bresse et l'autre en Revermont.

1.2 **Historique**

Le pays a été façonné par la main de l'homme en fonction de ses besoins. L'économie et les caractéristiques topographiques et géologiques sont liées.

1.2.1 **Un déboisement pour des prairies, vignes et cultures...**

Dès le Moyen-Age, les forêts feuillues qui étaient en grande partie des communaux ont été défrichées avec des coupes à blanc successives qui ont peu à peu épuisé les sols : les milieux ouverts résultants de la déforestation se sont transformés en landes sans grande valeur économique. Cette déforestation a utilisé la technique du brûlis (*Sur la chaume, En Grillerin, Champ Grillet, Les Charbons, Bois de la Grillère...*).

Sous l'Ancien Régime, les paysans subsistaient : la vigne était cultivée à l'Ouest (*Les Grandes Vignes, Vigne Barbe, la Vignette, Vignes Dalmant, Mont sur Vignes*), les céréales et l'élevage à l'Est. Les bois étaient de mauvaise qualité, les prés peu nombreux ; les communaux étaient pour la plupart que ronces et taillis.

De manière générale, les fonds de vallée aux sols plus fertiles étaient cultivés (céréales) : les toponymes de *Grand Champ*, *Grandes Terres*, *Champ Gadot*, *Champ Ruant* indiquent des champs dans la vallée du Suran. La vigne se trouvait sur le bas des pentes des collines. Les sols caillouteux du Revermont ont été épierrés, ce qui a constitué des murettes ou « murgers » en limite des parcelles. Les versants des collines étaient régulièrement exploités pour le bois de chauffage, et les landes résultantes servaient de pâturage aux troupeaux (le toponyme *Pierre à Chèvre* indique un sol où seuls les chèvres peuvent trouver leur nourriture).



Murgers à Courmangoux

Le vignoble était important sur tout le Revermont et principalement sur la côte Oest. Cette vigne, produisant du vin de qualité médiocre, n'a pas résisté à la crise du phylloxera associée à l'ouverture des marchés lors de la Révolution, à une moindre professionnalisation des vignerons et aux conséquences humaines des guerres mondiales. Aujourd'hui, il ne reste plus que quelques hectares en culture de vigne. La culture de céréales a laissé peu à peu la place à l'élevage de bovins et ovins (production laitière, fromageries).



Ceyzériat au début du XXe siècle

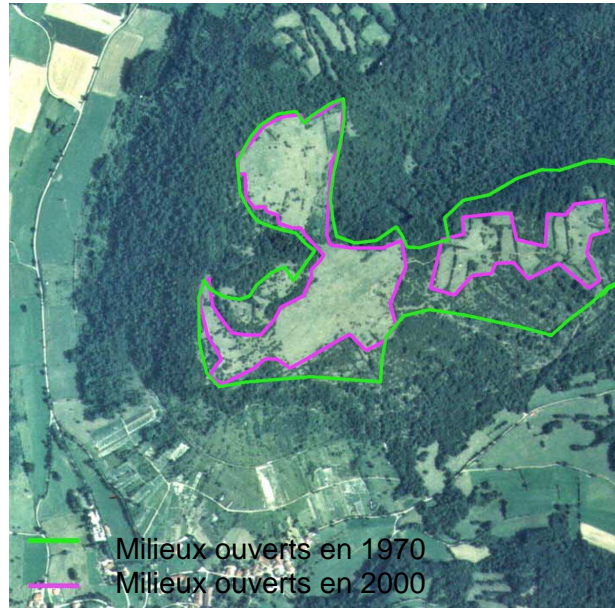
Aujourd'hui, les milieux ouverts situés en pente retournent à l'état de friche et de bois, car les agriculteurs ne peuvent plus les exploiter.

Exemple de la Croix de la Dent :



La Croix de la Dent en 1970

1970 : Les vignes se situent en bas de pente, et une vaste prairie couvre le sommet de la Croix de la Dent.



La Croix de la Dent en 2000

2000 : Les pentes se sont enrichies et redeviennent peu à peu boisées.

Les murgers également s'enrichent.



*Pelouse de Montcel
(Treffort-Cuisiat)*

1970 : Les murgers sont apparents (éléments linéaires blancs)



*Pelouse de Montcel
(Treffort-Cuisiat)*

2000 : La végétation s'est installée sur les murgers

1.2.2 L'abandon des prairies, vignes et cultures et le reboisement naturel...

Les milieux ouverts qui résultaient de l'exploitation agricole se transforment peu à peu avec l'abandon de l'activité agricole. Les pelouses évoluent vers des landes à buis (sur les coteaux à sols superficiels), à genévrier commun et noisetier (sur les dépôts mollassiques et marneux, plus rares), ou à cornouiller sanguin et buis (sur les éboulis autrefois cultivés en vigne). Ces landes évoluent vers la Chênaie pubescente (stade climacique) sauf en cas de facteurs limitant ou de perturbations.

Parfois, des pins noirs sont plantés sur les anciennes terres à vignes : on assiste à un enrésinement sur le Revermont.

1.3 Géologie

Le Jura était autrefois occupé par une mer épicontinentale où se sont déposés des marnes et des calcaires. A la fin du Crétacé, la mer se retire, à l'Oligocène, le Jura s'individualise et le fossé bressan s'effondre. Ces phénomènes induisent une dislocation subméridienne du Jura avec la création de failles. Une phase de compression intervient à la fin du miocène, la couverture se décolle et chevauche la Bresse (SRPN, 1992).

Aujourd'hui, on retrouve une structure plissée dans laquelle dominant les formations calcaires. Cette géologie a induit la formation de diverses formes géomorphologiques spécifiques au relief karstique : des gours, des grottes, des puits, des pertes, des résurgences, des vallées sèches...(N. Trugge,2001).

1.4 Intérêt environnemental

1.4.1 Richesses naturelles du territoire :

Le Revermont se caractérise par de petites sous unités d'axe nord-sud qui ont chacune leur originalité : la plaine du pied du Revermont avec son aspect bocager, la côtière ouest avec ses villages en balcon, la vallée du Suran très agricole, les monts des bords de l'Ain surplombant la rivière, quelques bassins agricoles au cœur du Revermont comme le synclinal de Drom Ramasse à l'Ouest et celui de Hautecourt Romanèche à l'Est.

La végétation sur les versants et les reliefs du Revermont est celle de l'étage collinéen. Elle appartient à la série septentrionale du Chêne pubescent et de la chênaie-charmaie thermophile car les côteaux sont très chauds et secs. Les stations botaniques sont particulièrement intéressantes sur les versants exposés au sud. Contrastant avec cette végétation, certains sommets présentent une flore de montagne.

Le milieu végétal des gorges de l'Ain est constitué principalement d'une forêt à Chêne pubescent et à buis.

On y retrouve un certain nombre d'espèces subméditerranéennes ou des milieux secs. Dans la vallée, une chênaie-charmaie occupe les sols plus profonds. Ce site recèle également de nombreux rapaces diurnes et nocturnes.

Enfin, le Revermont par sa géologie calcaire est riche en phénomènes karstiques (dolines, vallée sèche, pertes, lapiaz, reculées).

Les habitats cavernicoles du Revermont sont intéressants. On y trouve notamment plusieurs espèces de chauves souris (Grand murin, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Minioptère de Schreibers) et d'autres espèces animales cavernicoles. Dans la grotte de Hautecourt on trouve notamment des arthropodes particuliers, endémiques au Jura.

Il est à noter que le lynx est bien présent sur le territoire du Revermont. Le Revermont offre des habitats et ressources propices au maintien d'une population viable.

1.4.2 Outils de protections et de connaissances:

Plusieurs sites Natura 2000 font déjà l'objet d'outils de protection et de connaissance. (cf. annexe 1).

1.4.2.1 La Réserve naturelle de Hautecourt :

La grotte de Hautecourt est la seule réserve naturelle du massif du Revermont. Créée en 1980, la réserve couvre une surface de 10 ha.

La réserve comprend à la fois la partie souterraine et le territoire en surface. Le classement est justifié essentiellement par l'intérêt que présente la sauvegarde d'espèces animales cavernicoles. Les espèces observées sont représentatives de la faune souterraine du Jura méridional. L'accès de la grotte est réservé au personnel scientifique habilité (grotte laboratoire), mais le parcours en surface est libre.

Depuis 2001, la réserve est gérée par l'Association de Gestion de la réserve naturelle de la grotte d'Hautecourt.

Jusqu'à présent, la grotte n'a pas eu de gestion planifiée.

Actuellement, un plan de gestion est en cours de réalisation. Il sera composé de trois volets :

Volet A : Présentation de la Réserve,

Volet B : Grands objectifs de la réserve,

Volet C : Actions à mettre en place.

Ces trois volets concerneront les aspects écologique (faune notamment), géologique mais également social.

En effet, il y a une forte demande sociale locale d'entrer dans la grotte. Celle-ci est en effet le sujet de légendes et d'histoires mythologiques. Le plan de gestion tiendrait compte de ceci et tendrait à restituer localement l'histoire associée à la grotte à travers par exemple l'ouverture de la maison du karst à Romanèche qui serait la maison de la réserve.

Le but est d'avoir une gestion globale à la fois sur la partie souterraine et sur la partie aérienne.

- Gestion de la partie souterraine :

Un nettoyage de la grotte est prévu (sortie de matériel scientifique ne servant plus).

La grotte restera fermée au public.

- Gestion de la partie aérienne :

Pour la partie aérienne, fortement embuisonnée aucun axe de gestion n'a encore été décidé. Cela dépendra fortement du document d'objectifs. En effet, pour la grotte et sa préservation, la fermeture de milieux en surface ne pose pas de problème voire même au contraire. Par contre, l'Association de Gestion de la Réserve ne souhaite pas aller à l'encontre de la préservation de la biodiversité.

Ainsi, si les études montrent un intérêt écologique des parcelles en surface, l'association de gestion de la réserve travaillera à la préservation de ces milieux, en s'associant avec un agriculteur exploitant à proximité.

Dans le cas contraire, rien ne sera mis en place pour empêcher la fermeture du milieu.

Les gestionnaires de la grotte attendent donc les résultats des études de terrain pour définir les objectifs de gestion de la surface.

1.4.2.2 Les sites classés

Trois sites classés sont concernés par Natura 2000. Il s'agit de

- ✓ La grotte de la Balme à Corveissiat, faisant l'objet d'un plan de gestion. Le document d'objectifs reprend les éléments de ce plan de gestion.
- ✓ La Mont Myon sur les communes de Courmangoux et Pressiat
- ✓ La grotte de hautecourt-Romanèche, également réserve naturelle.

La classement a pour objectif de maintenir les lieux en état, il garantit l'intégrité du site vis à vis d'opérations d'aménagement ou de travaux susceptibles de lui porter atteinte.

1.4.2.3 Les ZNIEFF

Le programme ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance des milieux naturels français. Il ne confère pas à une zone de protection réglementaire.

Deux types de zones sont définis :

Zone de type I : secteurs de superficie généralement limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable.

Zone de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

sites Natura 2000 :

44 microsites Natura 2000 sont en partie ou entièrement dans une zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique de type I.

Numéro	Intitulé de la ZNIEFF	Intérêt	Nombre de microsites Natura 2000 concernés
01440305	Massif de Treffort-Cuisiat	Limite nord du chêne pubescent.on y observe un certain nombre de stations de plantes sub-méditerranéennes.	12
01440301	Meillonnas, Col de France	Végétation xérophile (landes et pelouses).avifaune diversifiée.	12
01430303	Massif de Cize, Grand Coirent	Lande à genévrier occupant le sommet abritant plantes xérophiles et avifaune originales.	5
01430307	Gorges de l'Ain	Stations botaniques sur les rochers et falaises dominant la rivière. Avifaune de milieux rocheux. Site de nidification du faucon pelerin.	4
01430306	Berges de l'Ain à Corveissiat	Présence de roselières. Site favorable à l'avifaune migratrice.	3
01440303	Bois et falaises de Bohas Meyriat Rignat	Plateau karstique présentant milieu diversifiés caractérisant le Revermont. Avifaune diversifiée.	2
01430301	Grotte et signal de Hautecourt	Grotte est classée en réserve naturelle.	2
01460000	Vallée du Suran	Vallée chaude présente sur les versants exposés au sud des stations thermophiles où on observe des landes et des pelouses sèches : intérêt botanique et ornithologique.	1
01440306	Mont Myon	Quelques stations sub-méditerranéennes. Avifaune de lande et de forêts médio-européennes.	1
01440304	Polje de Drom	Formation karstique originale	1
01430302	Massif de la grotte de Corveissiat	Milieu karstique intéressant : faune troglodite diversifiée dans les cavités, Intérêt botanique.	1
01430309	Vallée et gravière de Romanèche	Favorable à l'avifaune	1

94 microsites Natura 2000 sont en partie ou entièrement dans une ZNIEFF de type II.

37 microsites sont en partie ou entièrement dans la zone « Gorges de l'Ain », 57 dans « Colline du Revermont, à l'Ouest du Jura ».

Cet inventaire en cours de réactualisation prendra mieux en compte les intérêts européens mis en évidence par la procédure Natura 2000.

1.4.2.4 Arrêté préfectoral de protection de biotope

Cette protection s'applique sur des milieux peu exploités par l'Homme et abritant des espèces animales ou végétales sauvages protégées.

Un arrêté datant de décembre 2002 porte sur la création d'une zone de protection des biotopes d'oiseaux nichant dans les falaises, zones rocheuses et forêts voisines.

Cette zone a été créée pour garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, au repos et à la survie de l'Aigle royal, de

l' Autour des Palombes, de la Bondrée apivore, du Circaète Jean-le-blanc, du Faucon pèlerin, du Grand Corbeau, du Hibou Grand-Duc, de l'Hirondelle des rochers, du Martinet à ventre blanc, du Milan royal et noir et du Tichodrome échelette.

Les sites du rocher de Jarbonnet (34.32-0039), de la reculée de Corveissiat (34.32-0278/0021) et de Côte de Conflans (34.32-0274) sont concernés par cet arrêté.

L'escalade, les descentes en rappel, les décollages et atterrissages et survols à moins de 150 m du sol ou des parois de tout aéronef sont interdits ainsi que l'installation de tout équipement fixe destiné à faciliter l'accès des falaises et sites rocheux est interdite.

2 Présentation du site Natura 2000 :

2.1 Situation géographique

Le périmètre actuel du site Natura 2000 est constitué de 110 zones réparties sur le territoire du Revermont et des gorges de l'Ain. Il représente une surface de 1830 ha.

L'ensemble de ces zones Natura 2000 se situe principalement sur les unités paysagères de la Côtière, du val intermédiaire Ouest et du plateau de Grand Corent, entre 300 et 600 m d'altitude, sur les monts et coteaux.

Afin de faciliter la compréhension, chaque zone a été dotée d'un numéro et d'un nom (cf. annexe 2).

2.2 Intérêt environnemental

Le Revermont est concerné par la procédure européenne Natura 2000. Cette désignation traduit la reconnaissance au niveau européen de la richesse faunistique et floristique de ce territoire.

L'intérêt paysager des gorges de l'Ain est très fort. On y trouve des habitats forestiers particuliers.

Le site a un très fort intérêt pour l'habitat cavernicole : les grottes de Corveissiat et de Hautecourt recèlent une richesse et une diversité faunistique importante.

Notons que le site est concerné par la procédure Natura 2000 essentiellement du fait de la présence de pelouses sèches à orchidées qui représente 95 % du site.

Les études paysagère, agricole et écologique ont donc essentiellement porté sur cet habitat.

B ETAT DES LIEUX ET ANALYSE

1 Paysage

1.1 Introduction sur le paysage :

1.1.1 Définition du paysage :

Donner une définition du Paysage n'est pas chose aisée. Certains lexicologues donnent une définition purement objective du paysage : « étendue de pays qu'une personne peut observer » (Encyclopédia Universalis) ; d'autres insistent sur le caractère subjectif du paysage : « le paysage ne vaut que par celui qui le regarde » (Baudelaire), « médiation entre le monde des choses et la subjectivité humaine » (A. Berque).

La convention européenne du paysage définit le paysage comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».

Le paysage est une représentation du pays perçu, et résulte du lien entre l'objet observé (le pays) qui est objectif, et le sujet observateur (la personne) qui a une subjectivité propre.

L'observateur regarde le pays à travers le filtre de son regard, une émotion est suscitée. Cette émotion est due soit à l'esthétique du lieu, soit à son identité. Le regard porté sur la réalité physique du paysage n'est donc pas objectif, il est influencé par les appréciations personnelles (goût, mentalité, histoire personnelle, niveau de culture, profession, humeur du moment...) et collective (modes dominantes, préjugés sociaux, schémas culturels, civilisation, époque...). Le paysage perçu est donc la résultante de la réalité physique, de la manière dont l'individu observe la réalité et la manière dont la société le pousse à le regarder.

Néanmoins, tous les individus d'une même société ont un certain nombre d'éléments en lecture et de compréhension en commun : il s'agit des éléments d'appréciation collective. C'est grâce à cette base commune que la communication est possible : les individus peuvent se comprendre et partager certaines émotions véhiculées par le paysage.

1.1.2 Historique du paysage :

Le paysage n'est pas un concept universel, il est apparu dans certaines sociétés à certaines époques. Ce n'est qu'à la Renaissance que ce concept est apparu en Europe à travers la peinture et la maîtrise de la perspective.

La prise en compte du paysage dans la législation a évolué d'une approche régaliennne et limitée aux espaces remarquables (loi de 1930, loi Littoral, loi Montagne) à une approche décentralisée, à l'initiative des collectivités territoriales sur la totalité du territoire (loi Paysages de 1993).

La prise en compte du paysage dans le document d'objectifs de Natura 2000 s'inscrit dans cette logique.

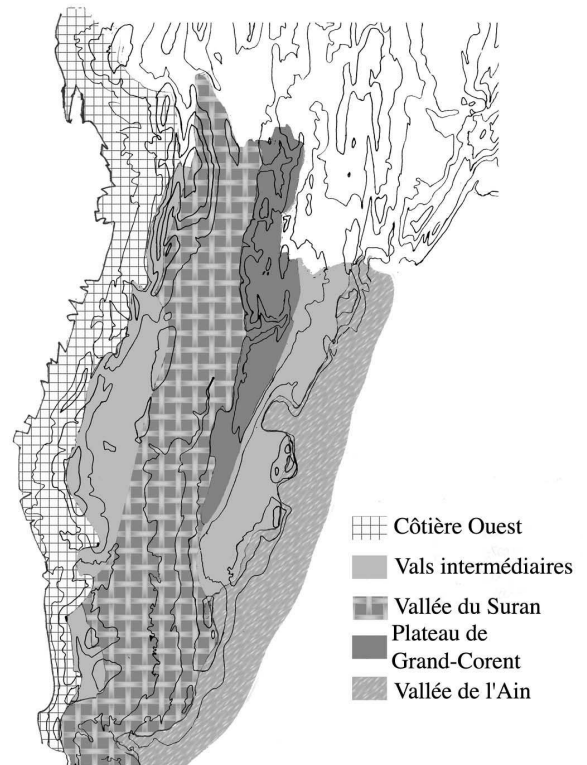
1.2 Etat actuel

1.2.1 Les unités paysagères du Revermont :

La Charte de protection, mise en valeur et promotion du Revermont et de ses abords a été signée par les 36 communes membres de l'ATR en 1990. Un Plan de Paysage a fait suite à cette charte en 1998, et précise les articles de la Charte.

Une Charte du Paysage de la Vallée de l'Ain a été signée avec l'État en 2000. Il s'agit d'une démarche de qualité paysagère pour ce site d'intérêt régional.

Le paysage du Revermont est donc pris en compte par les élus du Revermont depuis 1990. Les résultats des études de ces chartes ainsi que les engagements des communes sont pris en compte dans cette étude.



1.2.1.1 Côtière Ouest :

Il s'agit de la chaîne Ouest du Revermont. Elle s'élève doucement du Sud (Mont de la Vavre à Saint-Martin-du-Mont : 433 m) au Nord (Mont Nivigne : 768 m). Cette côtière s'élève nettement par rapport à la Bresse et lui présente un premier front montagneux. La vigne et ses traditions ont fortement marqué le paysage naturel et bâti. Les villages, typiques de l'architecture vigneronne, deviennent des éléments majeurs et incontournables dans l'appréciation de cette unité paysagère.



Journans

1.2.1.2 Val intermédiaire ouest :

Des chaînes secondaires se greffent sur la côtière Ouest et délimitent des bassins intermédiaires (Montmerle, Dhuys, bassin de Drom-Ramasse). Ce sont des vallées sèches, composées d'alluvions d'origine lacustre.



La vallée sèche de Drom

1.2.1.3 Vallée du Suran :

Souvent évoquée en termes de vaste prairie en « openfield », la Vallée du Suran présente pourtant 2 paysages distincts. Au nord, une simplicité se dégage par le découpage des crêtes et des pentes boisées, du fond dégagé à peu près plat, de villages au centre, et du Suran qui le coupe en 2. Cependant au sud de Bohas, le lit du Suran s'encastre et devient plus sinueux tandis que la topographie se resserre ainsi que les zones boisées, pour obtenir un paysage beaucoup plus accidenté entre Saint-Martin-du-Mont et Pont-d'Ain.



La vallée du Suran

1.2.1.4 Plateau de Grand-Corent :

Malgré son caractère isolé en haut de massif, le plateau de Grand-Corent a une superficie non négligeable qui le distingue des autres formations montagneuses du Revermont. À part le village de Grand-Corent, il abrite les hameaux de Cuvergnat, Arnans, Petit-Corent et Racouse, ainsi que la prestigieuse abbaye de Sélignac.



Plateau de Grand-Corent à Cuvergnat

1.2.1.5 Val intermédiaire Est :

Ce bassin est délimité par des chaînons qui accompagnent la chaîne Est. Il se compose de deux petites vallées séparées par la boucle de la rivière d'Ain (vallées de Cize-Hautecourt et de Corveissiat). À cet endroit, la forme repliée de la rivière s'encaisse à l'intérieur du val, et ne laisse qu'un passage étroit, suffisant au passage d'une route entre l'Ain et les pentes abruptes de la rive gauche. À signaler la présence connue d'un élément singulier : la Roche du Bénitier taillée par l'érosion.



Cize

1.2.1.6 Vallée de l'Ain :

Cette unité paysagère doit son nom à la rivière qui la traverse. Il s'agit du versant Est de la chaîne Est (le versant Ouest s'élève doucement depuis la vallée du Suran) qui tombe à pic sur la rivière d'Ain avec des falaises abruptes. Son lit escarpé, associé à une qualité naturelle conservée, confère à cette unité paysagère un caractère attractif pour les différents utilisateurs. Des vues plongeantes sont accessibles depuis les sommets environnants, que ce soit à partir de la route (belvédère de Romanèche), de rochers (roche du Bénitier), de falaises (roche du Jarbonnet, falaises à Neuville, etc....), de ponts (dont certains sont spectaculaires) ou même des rives de la rivière.



La vallée de l'Ain

1.2.2 Le paysage vécu :

Le paysage est vécu par les utilisateurs de l'espace qui ont un regard subjectif. Cet avis a été recueilli auprès des communes (lors de ses entretiens avec les maires des communes, l'ATR a posé les questions suivantes : quels sont les endroits que vous appréciez sur votre commune et pourquoi ? Quels sont les lieux que vous n'appréciez pas et pourquoi ?)

Commune	Endroits appréciés	Points noirs
Bohas-Meyriat-Rignat	Mont de Rignat, Croix de la Dent, la Planette, Champ Gabot	Le hameau de Chiloup car le village est trop dense
Ceyzériat	Mont July pour le footing	Assainissement pas assez efficace et pollution de La Vallière
Chavannes-sur-Suran	Pente à l'Est du village pour le point de vue sur la vallée	Hameau de Chavuisiat le Grand (question de propreté)
Cize	la descente de Grand-Corent pour la vue sur l'Ain et la boucle de Cize	
Corveissiat	reculée de Corveissiat, point de vue sur l'abbaye de Sélignac, chapelle de Conflans	
Courmangoux	le col de Plainchamp (vue sur Chevignat), le haut de la carrière de Roissiat	Côté Bresse et le hameau de Roissiat
Drom	Points de vue sur Drom et Ramasse (prés verts, murgers, arbres, vallons), vue sur le village, Sous les vignes (anciennes vignes sous les Conches)	Ancienne décharge
Germagnat	Source, Toulangeon.	Centre de lasser
Hautecourt-Romanèche	Côte de Merloz/montagne de la Chana, sommet de Jarbonnet, crête de Buenc, Signal de Hautecourt (point culminant)	Vers le relais de Romanèche
Meillonas	Centre du village (église classée), camping	Entrée du village
Poncin	Sud de la colline face au village pour la randonnée et la vue sur le village, la route de Meyriat (D81) pour sa vue sur la vallée	RN84 : arrivée sur le village
Pouillat	tout sur la commune, le Nivigne en particulier pour la randonnée	la décharge
Ramasse	Combe Baudet, Combe Fouiloux et Combe Deffian, Sous la montagne car on domine tout	
Revonnas	Forêt de la Montagne Noire, centre du village pour le bâti, Haut de Brame chèvre (micro-site de Serremont pour la vue sur la Bresse, l'Arc de Sénissiat, les crêtes et le vallon de Rangoux	Entreprise de déconstruction automobile au centre de Revonnas
Saint-Martin du Mont	Croix de la Dent, Chateavieux, patrimoine local lié aux châteaux, chapelle	RN75
Salavre	La Mouria pour ses points de vue sur les Alpes, la Bresse et le Jura ; Saint-Rémy pour sa vue sur la Bresse ; Sur la Roche (Notre-Dame) car le sentier est agréable	dans les fonds des villages car il n'y a pas de vues particulières ; le Grand Gouilla avec sa porcherie
Simandre	Hameau de Petit Corent pour la vue sur le village, Champ Patet, Gué de Simandre, Forêt de la Rousse, Hameau de Thioles	Sortie du village vers Villeversure
Treffort	Crêtes (pour la vue et la tranquillité), Grange du pin (plan d'eau d'attraction), le vallon de la Platte	Lucinges, mas Giroud, Plantaglay

Les **points hauts** (monts, sommets, crêtes) sont régulièrement cités et sont appréciés pour les vues panoramiques qu'ils offrent. Les reliefs sont appréciés pour les activités sportives comme la randonnée, et les milieux ouverts apportent des ouvertures dans ces sentiers qui traversent souvent les bois. D'autres préfèrent des **sites plus intimes** pour la tranquillité. Des éléments du patrimoine sont également cités (châteaux, abbaye, chapelle, église...).

Les **villages** sont aussi des paysages fréquemment cités : les résidents aiment voir leur village et avoir des vues depuis le village, ils sont exigeants sur la qualité de leur cadre de vie (entrée de village, décharge, propreté...).

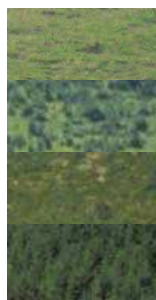
1.2.3 Les sites Natura 2000 et le paysage :

Les milieux ouverts du périmètre Natura 2000 se situent principalement sur les unités paysagères sur la Côtière et le val intermédiaire Ouest et sur le plateau de Grand-Corent. Elles participent d'une manière générale à la caractérisation du Revermont, et sont des traces du passé qui permettent d'expliquer le paysage d'aujourd'hui. De plus, elles permettent des échappées visuelles. Les habitats rocheux sont présents sur la rivière de l'Ain et participent à la définition du paysage de la vallée de l'Ain (barres rocheuses et pentes boisées, replats ouverts). (cf. annexe 3)

Par rapport au relief, les sites Natura 2000 sont situés entre 300 et 600 m, le long des deux principales chaînes montagneuses et forment un chapelet de milieux ouverts qui est le reliquat d'un ensemble continu de crêtes dégagées (la forêt envahit peu à peu ces espaces ouverts). Les sites Natura 2000 sont situés sur quelques monts sur la côtière Ouest (Monts Myon, Niolet, Châtel, Petit, July...) et principalement à flanc de coteaux. (cf. annexe 4)

La forêt est presque omniprésente sur les hauteurs, les sites Natura 2000 sont donc enfermés dans la forêt. Ils permettent d'apporter une ouverture au sein de ces massifs forestiers, mais leurs positions rendent leur survie plus précaire par l'embroussaillage et le « grignotage » de la forêt. (cf. annexe 5).

Les milieux ouverts apportent une **ouverture** dans le paysage puisqu'ils permettent aux regards de s'échapper de la monotonie de la forêt. Le « **vide** » qu'ils conservent autour des villages permet de les mettre en valeur. Par ailleurs, ils produisent un **contraste** dans le paysage (différences de couleur entre le vert de la forêt et celui des pelouses) et permettent de **mettre en valeur le relief** (le modelé du terrain est plus apparent avec une simple prairie plutôt qu'une forêt). Par ailleurs, ces espaces ouverts sont autant de fenêtres sur le paysage, c'est-à-dire des points de vue.



Pelouse sans buis

Envahissement modéré du buis

Envahissement total par le buis

Forêt de conifères

*gradient de couleur suivant le taux
d'enfrichement*

Les habitats ouverts participent à la caractérisation du paysage du Revermont. Par rapport au relief, ils constituent un chapelet de milieux ouverts qui est le reliquat d'un ensemble continu ouvert le long des crêtes des 2 principales chaînes montagneuses. Ils sont enfermés dans la forêt qui recolonise les milieux ouverts mais permettent d'apporter des ouvertures (échappées visuelles) au sein des massifs forestiers. Ces espaces sont donc des fenêtres sur le paysage : des points de vue. Les milieux ouverts permettent de mettre les villages en valeur. Ils mettent en valeur le relief par le jeu des contrastes de couleur.

Un site est classé pour son intérêt paysager : le Mont Myon (classement du 10 avril 1946). D'autres lieux du Revermont ont une valeur paysagère forte car offrent des points de vue intéressants : Mont Rignat, la Croix de la Dent, Notre Dame des Conches et la route des Crêtes, les Rochers de Jarbonnet, la reculée de Corveissiat, le point de vue au dessus de Conflans.

1.3 Les enjeux paysagers sur le Revermont

1.3.1 La sensibilité des sites Natura 2000 :

Le site peut être vu avec un regard intérieur ou un regard extérieur.

Dans le premier cas, il est sensible car fréquenté (chemin de randonnée, site touristique...). Cet aspect est pris en compte dans l'analyse de l'offre de loisir.

Dans le deuxième cas, ils sont vus à partir d'un belvédère, d'une route. Ils n'ont pas le même impact dans le paysage suivant leur localisation. Un milieu ouvert avec une sensibilité forte contribuera de manière importante à la qualité du paysage (fond de vallon, sommet, crête...) et devra faire l'objet d'une attention particulière.

La sensibilité d'un site dépend :

- De sa visibilité lointaine
- Du nombre de personnes qui le voient.

La visibilité peut être nulle ou non. Dans le premier cas, le site est soustrait aux regards par la présence d'un élément (bois, haie, talus...). Dans le deuxième cas, les zones exposées au regard ont des superficies variables suivant le relief.

Le nombre de regards est une estimation du nombre de personnes qui voient le site en prenant en compte :

- Le type d'axe routier (autoroute, RN, RD, communale) en partant de l'hypothèse que plus l'axe routier est important, plus la fréquentation est forte ;
- La population du village ou du hameau pour les pelouses vues depuis les villages ;
- La présence de sites ou monuments touristiques à proximité.

La sensibilité résulte de la perceptibilité et du nombre de regards. On peut distinguer 3 classes :

Visibilité lointaine	Nombre de regards	Sensibilité (points sur 5)
Nulle		Faible (1)
Non nulle	Faible à moyenne	Moyenne (3)
	Moyenne à forte	Forte (5)

Les sites non visibles ont une sensibilité faible et non pas nulle car toute ouverture dans le paysage est importante. Ces ouvertures se verront parfois lors des parcours pédestres.

1.3.2 Typologie des milieux ouverts et importance paysagère :

Rappelons tout d'abord quelques articles de la **Charte du Revermont** (extraits) :

- Article 1 : les élus du Revermont ont la volonté d'éviter la dispersion des constructions dans le paysage. Ils favoriseront les autorisations de construire en continuité paysagère avec le bourg et les hameaux de leur commune. Ils veilleront à ce que l'habitat ne s'étende pas jusqu'aux lignes de crêtes.
- Article 3 : la qualité paysagère exceptionnelle des pentes et des crêtes du Revermont et plus particulièrement des versants Est et Ouest de ce massif conduit les élus à agir pour que ces espaces conservent leur caractère naturel remarquable.
- Article 4 : L'action des hommes, principalement à travers l'agriculture, a façonné les paysages du Revermont ; les élus, conscients de la nécessité de valoriser cet acquis, engageront une réflexion sur le devenir de l'agriculture dans le massif et sur la recherche des conditions de son maintien (reconquête des sols en friches, gestion des espaces forestiers, remembrement).
- Article 6 : (...) Ils veilleront au respect du caractère rural traditionnel du paysage (conservation des murs, vestiges de l'activité viticole du Revermont...), et au maintien des points de vue et des perspectives paysagères menacées par l'enfrichement.

Le **plan de Paysage** précise les articles par les moyens suivants (extraits) :

- Article 1 : conserver un « écrin naturel aux abords des villages :
 - Maintenir des pâturages et des terres agricoles, en particulier en pied de côte ; ...
- Article 3 :
 - Maintenir les prairies existantes en pente et en crête et éviter le développement de la friche (prairie du Mont Myon)
 - Éclaircir les sommets déjà enfichés pour l'intérêt qu'ils présentent : Mont Nivigne, Mont Rignat, Croix de la Dent ;
- Article 4 : maintenir ouverts les principaux éléments paysagers suivants :
 - Les secteurs sensibles environnant les villages et les abords de la RD52 (réserver autour de chaque village un 'écrin' ouvert, dégagant les perspectives visuelles, restituant le rapport traditionnel du bâti avec son site agricole, laissant une respiration entre la « nature » (secteurs boisés) et les secteurs habités
 - La RD52 pour permettre son utilisation comme route de découverte du versant Ouest : faire remonter la friche plus haut selon les courbes de niveau délimitant les paysages ouverts (...)
 - Les principaux chemins de randonnée (...): Dégager les principaux parcours de randonnée repérés, maintenir en pâturage les prairies enclavées dans des secteurs forestiers
 - Les bassins intermédiaires (...): Rouvrir les paysages (délimités par les courbes de niveau) dans l'esprit d'un paysage de bocage, (...)
- Article 6 :
 - Rendre perceptibles les traces du passé viticole (murgers) : mener des actions de défrichement et maintenir ouvert ces espaces, sélectionner quelques anciens sites viticoles pour concentrer les efforts et aboutir à la restitution de paysages viticoles (Mont July, Gravelles)
 - Veiller au maintien des points de vue et des perspectives paysagères

Suivant la localisation du site, les enjeux paysagers sont différents.

1.3.2.1 Les milieux ouverts proches des villages :

Ils permettent de conserver un espace ouvert autour du village. Par conséquent, ils permettent de le mettre en valeur par le *vide*. Les milieux ouverts situés à proximité des villages ont donc un intérêt paysager fort (note de 5 sur 5). Ils sont à conserver et/ou entretenir.



Gravelles et la pelouse des Plamonts

1.3.2.2 Les milieux ouverts situés au sommet :

La côtère Ouest est caractérisée par ses monts « pelés ». Ils permettent de mettre en valeur le relief par le jeu des contrastes (note de 5/5).

Les sommets qui ont un enjeu paysager sont les sommets les plus hauts : Mont Myon, Mont Châtel, Croix de la Dent, Mont Rignat...



Vue lointaine sur la Croix de la Dent

1.3.2.3 Les milieux ouverts en fond de vallée :

Les milieux ouverts situés en fond de vallée sont moins nombreux puisque les sols sont plus riches (alluvions) et sont cultivés. Il peut également s'agir des fonds de vallons (les vals intermédiaires).

Il est important de conserver les fonds de vallée ouverts. L'enjeu paysager de ces milieux ouverts est intermédiaire (note 3 sur 5)



Pelouse des Effondrés en fond de vallon (Germagnat)

1.3.2.4 Les milieux ouverts à flanc de coteaux :

De nombreux milieux ouverts se situent sur les pentes des chaînes montagneuses. Leur intérêt paysager est intermédiaire (note de 3 sur 5).



Pelouse de Cize-Romanèche

Pour chaque site, une note indiquant l'enjeu paysager est indiquée. Cette note est affectée en fonction de la typologie du milieu ouvert (localisation dans l'espace) mais aussi du contexte environnant (milieu ouvert ou fermé), de la surface du site. Ainsi, un site situé à proximité d'un village aura un fort intérêt paysager (note de 5) ; un milieu ouvert situé sur une pente, de faible superficie et entouré par la forêt aura un intérêt paysager moindre (note de 1). De même, un site situé sur un site classé ou au voisinage d'un monument historique aura un fort intérêt paysager (note de 5) : c'est le cas du Mont Myon, de la reculée de Corveissiat et du donjon de Buenc.

1.3.3 Note globale de valeur paysagère :

Une note globale indiquant la valeur paysagère est attribuée à chaque site :

$$\text{Note globale} = (\text{note de sensibilité} + \text{note d'enjeu paysager})/2$$

On obtient 5 classes, 1 étant la valeur paysagère la plus faible (intérêt mineur) et 5 la valeur la plus forte (intérêt majeur). (cf. annexe 6)

Les milieux ouverts à intérêt majeur sont :

- Donjon de Buenc
- Jarbonnet
- La Croix de la Dent
- La Geula
- La Peyrouse
- Le Trembley
- Les Condamines
- Mont Châtel
- Mont de Rignat
- Mont Myon
- Mont Nialet
- Ruisseau de la Balme et reculée de Corvessiat
- Sur le Mont

Il s'agit principalement des monts de la Côtière Ouest et de la Vallée de l'Ain. Même s'ils ne sont pas à intérêt majeur, les autres milieux ouverts contribuent fortement à la définition du paysage du Revermont. Par conséquent, ils doivent dans la mesure du possible être pris en compte.

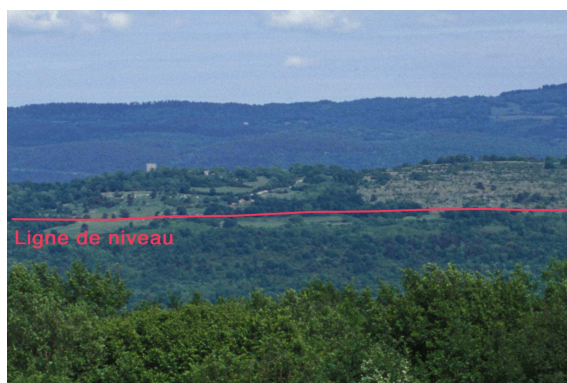
1.4 Objectifs

L'objectif est de **conserver le maximum de milieux ouverts** sur l'ensemble du territoire : les milieux ouverts, qu'il soient d'intérêt mineur ou majeur, contribuent de manière importante au paysage du Revermont.

1.4.1 Propositions de gestion paysagère :

1.4.1.1 **Défricher suivant les lignes de niveau :**

Les parcelles défrichées doivent l'être suivant les lignes de niveau.



pelouse du Donjon de Buenc

1.4.1.2 Préférer des limites sinueuses et non pas rectilignes :

L'impact d'une pelouse au milieu d'un boisement est sensiblement le même qu'une coupe à blanc dans une forêt. Comme pour l'intégration paysagère des coupes, il est conseillé de préférer des limites de milieux ouverts sinueuses et non pas rectilignes.

Exemple de la pelouse de Champ Guichard Nord



pelouse de Champ Guichard (Cize)

1.4.1.3 Conserver quelques bosquets au sein des parcelles les plus grandes :

Afin d'animer la pelouse et d'éviter de vastes espaces déboisés, quelques arbres ou bosquets peuvent être conservés (pour les parcelles les plus grandes).



Pelouse de la Cueille (Cuvergnat)

1.4.1.4 Remettre en valeur les murgers :

Les murgers sont l'un des éléments caractéristiques du Revermont (rappel du passé viticole). Ils sont donc à remettre en valeur après un inventaire des murgers et de leurs particularités (abris de bergers).

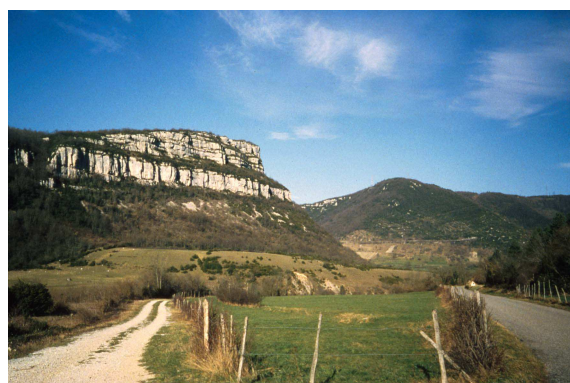
Un circuit touristique des « Murgers et abris de bergers à travers les pelouses sèches » permettrait de valoriser la restauration de ces murgers.



murgers

1.4.1.5 Mettre en valeur les habitats rocheux :

Les habitats rocheux associés aux pentes boisées et aux replats agricoles sont caractéristiques du paysage de la vallée de l'Ain. Pourtant, la forêt a tendance à descendre plus bas dans la vallée : les replats ouverts et les clairières disparaissent avec la déprise agricole. Les boisements doivent être maintenus dans leurs limites actuelles. Les replats agricoles doivent être maintenus ouverts et les terres embroussaillées reconquises.



la falaise de Jarbonnet

2 Socio économie

2.1 Collectivités locales

2.1.1 Les communes

Le site Natura 2000 « Pelouses à orchidées, habitats rocheux du Revermont et des gorges de l'Ain » concerne 24 communes. (cf. annexe 7)

2.1.2 Intercommunalités

Toutes ces communes font partie de diverses structures intercommunales. Le site Natura 2000 concerne alors 7 intercommunalités (cf. annexe 7):

- La Communauté de commune du canton de Coligny,
- La Communauté de communes de Treffort en Revermont,
- La Communauté de communes de la Vallière,
- La Communauté de communes du bassin de vie du Bourg en Bresse avec Jasseron,
- La Communauté de communes Bresse-Dombes-Sud Revermont,
- La Communauté de communes Bugey- Vallée de l'Ain avec Poncin,
- La Communauté de communes des Monts du Berthiand.

La structure intercommunale est donc complexe dans la mesure où coexistent plusieurs entités territoriales (Bresse, Revermont, Bugey).

A ce morcellement, il faut également ajouter le découpage des communes concernées par Natura 2000 en deux Contrat Globaux de Développement : Le CGD du Bassin de Vie de Bourg en Bresse et le futur Contrat de Développement Rhône Alpes « Bresse Revermont val de Saône ».

A ce découpage administratif, il faut également noter que 22 des communes concernées par Natura 2000 sont adhérentes à l'Association Touristique du Revermont.

2.1.3 Urbanisme

2.1.3.1 *Etat actuel*

24 communes sont concernées par le site Natura 2000 « Pelouses sèches à orchidées, habitats rocheux du Revermont et des Gorges de l'Ain ». Certaines d'entre elles ont un document d'urbanisme, d'autres non.

		Type de document d'urbanisme	Date du document d'urbanisme
Cotière Ouest	Ceyzériat	POS	Approuvé le 7 avril 1997*
	Courmangoux	PLU en cours	
	Jasseron	POS	Approuvé le 28 janvier 1988
	Journans	POS	Approuvé le 31 janvier 1980 Modifié le 20 juin 1985
	Meillonas	PLU	Approuvé le 15 décembre 2000 Modifié le 27 juin 2002
	Pressiat	Carte communale	
	Revonnas	POS	Modifié le 30 octobre 1998
	St Martin du Mont	POS	Approuvé le 4 octobre 1999 Modifié le 6 novembre 2000
	Salavre	carte communale	Acceptée le 20 mars 2001
	Treffort-cuisiat		Approuvé le 9 février 1987 Révision approuvée le 22 février 2001.
	Verjon	Carte communale	acceptée le 19 février 2001
Vallée du Suran	Bohas Meyriat-Rignat	POS	Approuvé le 31 mai 1991 Modifié le 29 avril 1997
	Chavannes sur Suran	Carte communale	approuvée le 26 novembre 1999
	Drom	Pas de document	
	Germagnat	Pas de document	
	Pouillat	Pas de document	
	Ramasse	carte communale en cours	
	Simandre sur Suran	Carte communale	Acceptée le 5 mai 1996 Modifié le 29 avril 1999
Vallée de l'Ain	Cize	Pas de document	
	Corveissiat	POS	Approuvé le 27 février 1987 révision approuvée le 9 mars 2001
	Grand Corent	Carte communale	acceptée le 4 novembre 1998
	Hautecourt-Romanèche	Carte communale	Acceptée le 14 juin 1996 PLU en cours de réalisation
	Matafelon Granges	POS	Approuvé le 1 août 1996
	Poncin	PLU	Approuvé le 29 janvier 1997 Révision approuvée le 14 décembre 2000.

* en cours d'annulation

On peut remarquer une forte diversité des documents d'urbanisme :

Le Plan d'Occupation des Sols (POS), document d'urbanisme élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune.

Le POS détermine les règles générales et les servitudes d'utilisation du sol applicables sur tout ou partie d'une commune ou tout ou partie d'un ensemble de communes.

Le POS se compose d'un rapport de présentation, de documents graphiques qui localisent les zones urbaines, les zones naturelles etc... d'un règlement qui fixe le droit applicable à chacune des zones et d'annexes.

Pour les communes le Plan Local d'Urbanisme (PLU) succède au Plan d'Occupation des Sols (POS) depuis la loi SRU.

Le Plan local d'urbanisme (PLU) présente le projet de la commune en matière d'aménagement, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement.

Le PLU porte sur la totalité du territoire d'une ou de plusieurs communes.

Le PLU délimite les zones urbaines "U" - à urbaniser "AU" - les zones agricoles "A" - les zones naturelles et forestières "N".

Le PLU est élaboré à l'initiative et sous l'autorité de la commune, souvent en association avec l'Etat, et les autres personnes publiques concernées.

Le PLU doit être compatible avec les documents de planification de niveau intercommunal, notamment le **SCOT** (schéma de cohérence territorial) qui fixe les objectifs d'aménagement et d'urbanisme en prenant en compte les politiques de l'habitat, des infrastructures, des déplacements, d'implantations commerciales et de protection de l'environnement.

La carte communale est un document d'application du règlement national d'urbanisme (RNU). Elle vise à définir un guide de lecture du RNU afin de mener une politique cohérente et limiter les risques arbitraires.

Désormais, la carte communale devient un véritable document d'urbanisme, pour les communes dépourvues de PLU.

La carte communale vise à délimiter les secteurs d'autorisation ou d'interdiction de constructions ainsi que les secteurs où les adaptations ou extensions de constructions existantes peuvent ou ne peuvent pas être permises.

La carte communale doit être compatible notamment avec les dispositions prévues dans le SCOT.

Concernant les documents d'urbanisme intercommunaux, les communes de Poncin, St Martin du Mont et Journans appartiennent au SCOT Bugey Côtière Plaine de l'Ain. Celui-ci décline comme objectifs la limitation de la consommation d'espace, de l'extension des réseaux et de l'atteinte au paysage. Il s'agit, entre autres, de préserver les ressources. Le Bugey Sud Revermont doit garder son caractère rural en maintenant les exploitations agricoles.

La commune de Matafelon Granges est concernée par le SCOT Pays du Haut Bugey.

L'ensemble des autres communes appartient au SCOT Bassin de Vie de Bourg en Bresse, qui est en cours de réalisation.

La consultation des documents d'urbanisme des 24 communes a permis de situer les sites Natura 2000. Cependant ceci n'ayant pas été fait à l'échelle cadastrale, on pourra trouver quelques erreurs pour certaines surfaces. Néanmoins, cette analyse permet de connaître les volontés communales de développement des périmètres Natura 2000. (cf annexe 8).

Au regard des documents communaux, la majorité des zones Natura 2000 sont à protéger pour leurs intérêts environnementaux, paysagers et pour la gestion des risques naturels. Leur situation, sur les crêtes et pentes explique ce zonage.

Une quarantaine de sites est entièrement ou en partie à vocation agricole. Sauf exception, y sont admises les constructions nécessaires à l'activité agricole ainsi que les logements destinés aux exploitants.

Certains sites sont classés en Espaces Boisés. Ce classement (Article L130-1 du code de l'urbanisme) interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à

compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation. Le défrichage y est interdit sauf pour les jeunes bois de moins de 20 ans ou pour la remise en valeur d'anciens terrains de culture et de pacage envahis par la végétation spontanée (Article L135-1 du Code Forestier).

Ce classement permet la bonne gestion des forêts.

Les habitats forestiers d'intérêt prioritaire des sites de Conflans et de la reculée de Corveissiat sont classés (en EBC).

Cependant, d'autres habitats, notamment appartenant à la formation des pelouses sèches, sont eux aussi en Espaces Boisés Classés : site du bois de la Cha (34.32-0059) et une partie du site du Plamont (34.32-0058) à St Martin du Mont.

Un site est voué, en partie, à l'urbanisation dans le futur. Il s'agit du site des Eclapets à Corveissiat (34.32-.0271). Cependant, au regard de l'étude de terrain réalisée par la FRAPNA, aucun habitat d'intérêt européen n'y est présent.

Enfin, le site de Combet baron à Corveissiat (34.32-0020) admet la construction liée au carrière.

Ainsi, au regard des documents d'urbanisme, la majorité des zones Natura 2000 a un intérêt naturel ou agricole. Cette situation facilitera leur conservation et leur gestion.

2.1.3.2 Objectifs :

Les documents d'urbanisme, notamment ceux issus de la loi SRU (SCOT, PLU, carte communale) sont les échos du projet de développement des communes ou groupements de communes.

Il est important que Natura 2000 soit pris en compte dans l'élaboration des nouveaux documents d'urbanisme afin :

- D'éviter la destruction des habitats et espèces d'intérêt communautaire :
Eviter l'urbanisation et l'exploitation de la roche.

- De faciliter leur gestion :
Créer les conditions de maintien de l'agriculture extensive sur le Revermont et plus spécifiquement sur les périmètres Natura 2000 (facilitation du renouvellement des exploitants, mise à disposition de terres agricoles).

Ne pas classer les habitats de milieux ouverts en Espace Boisé, ce qui constitue une réglementation inadaptée à la conservation des pelouses sèches à orchidées.

2.2 Démographie

L'étude démographique a permis de caractériser le Revermont et de montrer certaines disparités entre 3 entités géographiques : la côteière Ouest, la vallée du Suran et la vallée de l'Ain.

		1975	1982	1990	1999	Variation 75/82 (en %)	Variation 82/90 (en %)	Variation 90/99 (en %)	Variation 82/99 (en %)
côteière Ouest	Ceyzériat	1764	1962	2061	2390	11,22	5,05	15,96	21,81
	Courmangoux	294	309	328	360	5,10	6,15	9,76	16,50
	Jasseron	714	955	1080	1256	33,75	13,09	16,30	31,52
	Journans	174	277	288	330	59,20	3,97	14,58	19,13
	Meillonas	673	891	1050	1204	32,39	17,85	14,67	35,13
	Pressiat	127	148	155	191	16,54	4,73	23,23	29,05
	Revonnas	335	390	443	492	16,42	13,59	11,06	26,15
	St Martin du Mont	912	1078	1179	1302	18,20	9,37	10,43	20,78
	Salavre	238	218	246	285	-8,40	12,84	15,85	30,73
	Treffort- Cuisiat	1094	1558	1775	1910	42,41	13,93	7,61	22,59
	Verjon	186	209	235	192	12,37	12,44	-18,30	-8,13
sous total		6511	7995	8840	9912	22,79	10,57	12,13	23,98
Vallée du Suran	Bohas Meyriat Rignat	505	597	657	727	18,22	10,05	10,65	21,78
	Chavannes sur Suran	336	393	412	485	16,96	4,83	17,72	23,41
	Drom	152	139	146	160	-8,55	5,04	9,59	15,11
	Germagnat	104	91	86	92	-12,50	-5,49	6,98	1,10
	Pouillat	35	26	38	58	-25,71	46,15	52,63	123,08
	Ramasse	156	163	189	219	4,49	15,95	15,87	34,36
	Simandre sur Suran	402	501	576	638	24,63	14,97	10,76	27,35
sous total		1690	1910	2104	2379	13,02	10,16	13,07	24,55
Vallée de l'Ain	Cize	127	108	112	127	-14,96	3,70	13,39	17,59
	Corveissiat	410	438	435	469	6,83	-0,68	7,82	7,08
	Grand Corent	60	76	104	111	26,67	36,84	6,73	46,05
	Hautecourt- Romanèche	456	549	589	676	20,39	7,29	14,77	23,13
	Matafelon Granges		336	406	483		20,83	18,97	43,75
	Poncin		1144	1229	1360		7,43	10,66	18,88
sous total			2651	2875	3226		8,45	12,21	21,69
Total de la zone concernée			12 556	13 819	15 517		10,06	12,29	23,58
Total département de l'Ain		376 281	418 592	471 170	515 270		12,56	9,36	23,10

Source des données : INSEE

2.2.1 Population en 1999 :

La population des 24 communes concernées par Natura 2000 en 1999 est de 15 517 habitants soit environ 3 % du département de l'Ain.

Les communes ayant la plus forte population sont Ceyzériat (2390 hbts) et Treffort-cuisiat (1910 hbts), toutes deux chef-lieu de canton.

La majorité des communes a une population inférieure à 500 habitants avec deux communes comptant moins de 100 habitants (Germagnat et Pouillat).

On remarque que la côtère Ouest est l'entité paysagère la plus peuplée avec 9912 habitants (soit 901 hbts par commune en moyenne).

La vallée de l'Ain compte 3226 habitants soit une moyenne de 537 habitants par commune, tandis que la vallée du Suran n'a une population que de 2379 habitants (moyenne de 340 habitants par commune).

Le Revermont est donc une zone rurale faiblement peuplée avec une moyenne de 647 habitants par commune. La côtère Ouest est la plus fortement peuplée, certainement due à la proximité de Bourg en Bresse. En effet les communes de plus de 1000 habitants sont les plus proches de l'agglomération bressane.

2.2.2 Evolution de la population depuis 1982 :

On ne note pas de différences particulières de variation de population pour la période 1982/99 entre les différentes entités.

En effet, les trois entités paysagères ont une évolution de la population proche de la moyenne départementale de 23,10 % pour la période 1982-1999.

On note toutefois qu'entre 1975 et 1982, la croissance de population est nettement plus importante sur la côtère Ouest.

Si on compare les périodes 1982-1990 et 1990-1999, on s'aperçoit que les communes concernées par l'étude ont vu leur population augmenter plus fortement durant la seconde période (10,06% pour 1982-90 et 12,29 % pour 1990-99) tandis qu'on observe le phénomène inverse dans le département.

Une commune, Pouillat, a plus que doublé sa population entre 1982 et 1999.

Six communes ont vu leur population augmenter de plus de 30 % durant cette même période (Jasseron, Meillonas, Salavre, Ramasse, Grand Corent et Matafelon Granges).

La commune de Verjon, par contre connaît une baisse de sa population depuis 1982.

Globalement, les 24 communes concernées par Natura 2000 en Revermont ont vu leur population augmenter, entre 1982 et 1999, en moyenne de 23,58 %.

Cependant, il existe des disparités entre communes : une doublant sa population, tandis qu'une autre voit son nombre d'habitant diminuer.

2.2.3 Densité de population :

		Superficie de la commune en km ²	Nb d'Habitants en 1999	Densité de population (hbts/km ²)
Côtière Ouest	Ceyzériat	8,71	2390	274,40
	Courmangoux	14,82	360	24,29
	Jasseron	17,9	1256	70,17
	Journans	2,34	330	141,03
	Meillonas	17,28	1204	69,68
	Pressiat	5,91	191	32,32
	Revonnas	7,5	492	65,60
	St Martin du Mont	27,15	1302	47,96
	Salavre	7,49	285	38,05
	Treffort-cuisiat	38,35	1910	49,80
	Verjon	4,88	192	39,34
sous-total		152,33	9912	65,07
Vallée du Suran	Bohas Meyriat-Rignat	22,79	727	31,90
	Chavannes sur Suran	20,87	485	23,24
	Drom	7,6	160	21,05
	Germagnat	9,24	92	9,96
	Pouillat	6,1	58	9,51
	Ramasse	9,63	219	22,74
	Simandre sur Suran	15,87	638	40,20
Sous total		92,1	2379	25,83
Vallée de l'Ain	Cize	4,26	127	29,81
	Corveissiat	21,27	469	22,05
	Grand Corent	7	111	15,86
	Hautecourt-Romanèche	19,99	676	33,82
	Matafelon Granges	19,57	483	24,68
	Poncin	18,33	1360	74,20
sous total		90,42	3226	35,68
Total secteur étudié		334,85	15517	46,34
Total département Ain		5537,8	515270	93,05

Source des données : INSEE

La densité globale d'habitants au km² pour les communes concernées par Natura 2000 en Revermont est nettement inférieure à la densité départementale (environ 47 habitant au km² pour la zone d'étude et 93 habitant au km² pour le département).

Dix-huit communes sur les vingt quatre étudiées, comptent moins de 50 habitants au km², avec les commune de Pouillat et Germagnat ayant une densité de moins de dix habitant au km².

Seules les communes de Ceyzériat et Journans ont une densité supérieure à 100 habitants par km².

Si on considère les différentes entités géographiques, on s'aperçoit que la côteière Ouest est la plus densément peuplée, restant néanmoins inférieure en densité de population à la moyenne départementale.

La vallée du Suran a la densité d'habitants au km² la plus faible de la zone étudiée.

Les 24 communes concernées par Natura 2000 en Revermont sont des communes rurales faiblement peuplées.

Avec 15517 habitants, ces communes ne comptent en moyenne que 46.34 habitants au km².

La zone la plus peuplée en nombre et densité est la côteière Ouest avec 67 habitants au km², certainement due à la proximité de l'agglomération de Bourg en Bresse.

2.2.4 Situation des logements en 1999 :

		Nb total de logements	résidences principales		résidences secondaires et occasionnelles		logements vacants	
			en Nb	en%	en Nb	en %	en Nb	en %
côteière Ouest	Ceyzériat	993	905	91,1	47	4,7	41	4,1
	Courmangoux	233	164	70,4	54	23,2	15	6,4
	Jasseron	485	437	90,1	20	4,1	28	5,8
	Journans	150	115	76,7	26	17,3	9	6
	Meillonas	477	427	89,5	33	6,9	17	3,6
	Pressiat	107	82	76,6	21	19,6	4	3,7
	Revonnas	216	179	82,9	19	8,6	19	8,6
	St Martin du Mont	679	517	76,1	101	14,9	61	9
	Salavre	153	120	78,4	24	15,7	9	5,9
	Treffort-Cuisiat	910	722	79,3	112	12,3	76	8,4
	Verjon	117	81	69,2	29	24,8	7	6
sous total		4520	3748	82,9	485	10,7	286	6,3
Vallée du Suran	Bohas Meyriat Rignat	364	274	75,3	61	16,8	29	8
	Chavannes sur Suran	276	196	71	62	22,5	18	6,5
	Drom	93	60	64,5	25	26,9	8	8,6
	Germagnat	77	43	55,8	30	39	4	5,2
	Pouillat	45	24	53,3	16	35,6	5	11,1
	Ramasse	105	87	82,9	9	8,6	9	8,6
	Simandre sur Suran	289	223	77,2	49	17	17	5,9
	sous total		1249	907	72,6	252	20,2	90
Vallée de l'Ain	Cize	85	55	64,7	26	30,6	4	4,7
	Corveissiat	304	192	63,2	82	27	30	9,9
	Grand Coirent	106	53	50	42	39,6	11	10,4
	Hautecourt-Romanèche	423	274	64,8	136	32,2	13	3,1
	Matafelon Granges	358	194	54,2	147	41,1	17	4,7
	Poncin	737	577	78,3	100	13,6	60	8,1
sous total		2013	1345	66,8	534	26,5	135	6,7
Total de la zone concernée		7782	6000	77,1	1271	16,3	511	6,6
Total département de l'Ain		230972	199098	86,2	18247	7,9	13627	5,9

Source des données : INSEE

En moyenne, le taux de résidence principale est inférieur au taux départemental.

Le taux de résidence secondaire est égal à plus du double du taux départemental.

La qualité paysagère et le cadre de vie du Revermont peuvent expliquer cette forte implantation de résidences secondaires. Cela concerne essentiellement la vallée du Suran et la vallée de l'Ain.

La côtère Ouest qui a le plus de logements, a un taux de résidence principale supérieur à 80 %. La proximité de Bourg en Bresse peut expliquer cette forte demande de résidence principale.

Sur la zone concernée par Natura 2000, le taux de résidence secondaire est supérieur à la moyenne départementale. Cette forte attractivité est expliquée par le cadre de vie agréable du Revermont.

Ceci est vrai essentiellement pour la vallée de l'Ain et du Suran.

L'influence de Bourg en Bresse entraîne une implantation plus importante de résidences principales sur la côtère Ouest.

Classes socioprofessionnelles des habitants des 24 communes concernées par Natura 2000 : (Source des données : INSEE)

		Agriculteurs exploitants		Artisans commerçants et chefs d'entreprise		Cadres et professions intellectuelles sup.		Professions intermédiaires		Employés		Ouvriers		Retraités		Autres personnes sans activité professionnelle		Total
		en Nb	en %	en Nb	en %	en Nb	en %	en Nb	en %	en Nb	en %	en Nb	en %	en Nb	en %	en Nb	en %	En Nb
côtière Ouest	Ceyzériat	0	0,0	88	4,5	156	8,0	300	15,3	228	11,6	340	17,3	480	24,5	368	18,8	1960
	Courmangoux	12	3,8	12	3,8	12	3,8	44	13,8	40	12,5	44	13,8	104	32,5	52	16,3	320
	Jasseron	20	2,0	40	4,1	88	9,0	168	17,1	160	16,3	72	7,3	268	27,3	164	16,7	980
	Journans	4	1,6	12	4,7	24	9,4	56	21,9	48	18,8	20	7,8	36	14,1	56	21,9	256
	Meillonas	16	1,6	44	4,3	56	5,5	180	17,6	152	14,9	160	15,7	180	17,6	232	22,7	1020
	Pressiat	8	4,3	0	0,0	12	6,4	12	6,4	16	8,5	60	31,9	44	23,4	36	19,1	188
	Revonnas	4	1,0	20	5,0	44	10,9	60	14,9	60	14,9	60	14,9	84	20,8	72	17,8	404
	St Martin du Mont	36	3,3	44	4,1	72	6,7	172	15,9	153	14,2	172	15,9	224	20,7	208	19,2	1081
	Salavre	12	4,6	4	1,5	8	3,1	24	9,2	48	18,5	52	20,0	72	27,7	40	15,4	260
	Treffort-Cuisiat	24	1,6	52	3,4	104	6,8	244	15,9	196	12,8	356	23,2	368	24,0	188	12,3	1532
Verjon	0	0,0	16	9,5	12	7,1	16	9,5	28	16,7	24	14,3	52	31,0	20	11,9	168	
sous total		136	1,7	332	4,1	588	7,2	1276	15,6	1129	13,8	1360	16,6	1912	23,4	1436	17,6	8169
Vallée du Suran	Bohas Meyriat Rignat	20	3,2	28	4,5	32	5,1	84	13,4	76	12,1	116	18,5	156	24,8	116	18,5	628
	Chavannes sur Suran	12	3,0	20	5,0	16	4,0	60	14,9	48	11,9	64	15,8	96	23,8	88	21,8	404
	Drom	12	10,0	4	3,3	4	3,3	16	13,3	20	16,7	12	10,0	36	30,0	16	13,3	120
	Germagnat	0	0,0	8	11,8	0	0,0	0	0,0	12	17,6	4	5,9	40	58,8	4	5,9	68
	Pouillat	0	0,0	4	9,1	0	0,0	8	18,2	8	18,2	0	0,0	16	36,4	8	18,2	44
	Ramasse	0	0,0	4	2,3	8	4,7	40	23,3	20	11,6	20	11,6	48	27,9	32	18,6	172
	Simandre sur Suran	28	5,4	24	4,6	12	2,3	60	11,5	84	16,2	92	17,7	116	22,3	104	20,0	520
sous total		72	3,7	92	4,7	72	3,7	268	13,7	268	13,7	308	15,7	508	26,0	368	18,8	1956
Vallée de l'Ain	Cize	0	0,0	4	4,0	0	0,0	16	16,0	12	12,0	4	4,0	36	36,0	28	28,0	100
	Corveissiat	24	6,2	4	1,0	16	4,1	36	9,3	36	9,3	108	27,8	104	26,8	60	15,5	388
	Grand Corent	8	8,7	4	4,3	4	4,3	8	8,7	4	4,3	12	13,0	36	39,1	16	17,4	92
	Hautecourt-Romanèche	8	1,4	24	4,2	28	4,9	68	11,9	80	14,0	116	20,3	132	23,1	116	20,3	572
	Matafelon Granges	0	0,0	20	5,1	24	6,1	60	15,2	56	14,1	76	19,2	108	27,3	52	13,1	396
	Poncin	8	0,7	52	4,6	44	3,9	120	10,6	172	15,2	232	20,6	308	27,3	192	17,0	1128
sous total		48	1,8	108	4,0	116	4,3	308	11,5	360	13,5	548	20,5	724	27,1	464	17,3	2676
Total de la zone concernée		256	2,0	532	4,2	776	6,1	1852	14,5	1757	13,7	2216	17,3	3144	24,6	2268	17,7	12801

On remarque que les plus forts taux concernent les retraités (24, 6%) et les personnes sans activité professionnelle (17.7%). Ensuite les pourcentages les plus importants, sur la zone d'étude, concernent les ouvriers (17.3%) et les professions intermédiaires(14.5%).

On note quelques différences entre les entités géographiques.

La côtère Ouest compte plus de cadres, professions intellectuelles et intermédiaires que les autres entités géographiques, notamment pour les communes situées à proximité de Bourg en Bresse.

La vallée du Suran a le plus fort taux d'agriculteurs de la zone d'étude (3.7%), tandis que le plus fort taux d'ouvriers est dans la vallée de l'Ain (20.5%).

Dans l'ensemble, outre les retraités et les personnes sans activité professionnelle, les ouvriers et professions intermédiaires sont les plus nombreux dans la zone d'étude. La Classe SocioProfessionnelle la moins représentée étant la classe des agriculteurs exploitants.

On note que les entités géographiques diffèrent : la côtère Ouest compte plus de cadres et professions intellectuelles certainement due à la proximité de Bourg en Bresse.

Dans la zone d'étude, la classe des agriculteurs exploitants est mieux représentée dans la vallée du Suran. La vallée de l'Ain, peut être sous l'influence et la proximité de la vallée de la plasturgie à Oyonnax, a le plus fort taux d'ouvriers.

2.3 Régime foncier

Aucune étude foncière n'a été menée à l'échelle cadastrale. Il est donc impossible d'identifier les parcelles privées et communales des zones Natura 2000. Ceci est d'autant plus vrai que sur les coteaux du Revermont, les parcelles sont très petites, morcelées et disposées en lanière. Cette préfiguration résulte de leur ancienne exploitation en vigne.

Aujourd'hui, cette structure foncière a perduré et pose des problèmes de gestion. Un groupement forestier a été réalisé sur les coteaux de la commune de Treffort-Cuisiat. Une Association Foncière Pastorale s'est également créée à Hautecourt. Deux SICA (Société d'Intérêts Collectifs Agricoles), Ain-Suran et Revermont, louent les biens communaux et parcelles privées limitrophes afin de constituer des ensembles étendus et d'en assurer l'exploitation. Aujourd'hui, le but de ces SICA est, entre autres, la lutte contre la friche.

La restructuration foncière permet une gestion plus cohérente de l'espace. Elle est donc à envisager comme base de la gestion des zones Natura 2000.

2.4 Exploitation de la roche

2.4.1 Etat actuel

2.4.1.1 Schéma départemental des carrières de l'Ain :

Elaboré par la Commission Départementale des Carrières de l'Ain, le schéma départemental des carrières a été adopté le 10 juillet 2003.

Il fixe les orientations suivantes :

- ✓ Promouvoir une utilisation économe des matériaux.

Il s'agit de réduire les extractions alluvionnaires, dans un souci de préservation des milieux fluviaux, de privilégier l'utilisation de matériaux de carrières de roches massives, des co-

produits (excédents liés à la production de matériaux nobles) et favoriser l'utilisation des matériaux recyclés.

- ✓ Privilégier les intérêts liés à la fragilité et à la qualité de l'environnement.

Les sites proposés au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore », sont classés comme espace d'intérêt majeur. Des ouvertures de carrières ne peuvent y être autorisées que sous réserve que l'étude d'impact démontre que le projet n'obère en rien l'intérêt patrimonial du site : en particulier, des prescriptions particulières très strictes pourront y être demandées

Les zones susceptibles d'être proposées à la CE au titre de la directive Européenne « Habitats, Faune, Flore » sont classées espaces sensibles. Les autorisations de carrières dans ces zones devront être accompagnées de prescriptions particulières adaptées au niveau d'intérêt et de fragilité du site.

- ✓ Promouvoir les modes de transport les mieux adaptés
- ✓ Réduire l'impact des extractions sur l'environnement, améliorer la réhabilitation et le devenir des sites.

2.4.1.2 Le Revermont : une roche calcaire exploitée depuis longtemps :

Comme nous l'avons évoqué précédemment, le Revermont bénéficie d'une roche calcaire de qualité.

Plusieurs carrières ont fourni durant des siècles et fournissent encore une pierre de qualité, propre à la taille.

L'orientation du schéma départemental des carrières laisse à penser que le volume d'extraction augmentera dans les prochaines années sur le territoire du Revermont. En effet, sa roche brute de qualité et sa proximité avec Bourg en Bresse en font un territoire très attractif pour l'exploitation de la roche.

La mise en place d'une carrière sur un habitat d'intérêt communautaire ou prioritaire entraînerait sa destruction.

2.4.2 Objectifs :

La mise en place **d'étude d'évaluation** (prévue à l'article L414-4 du code de l'environnement) avant l'exploitation de roches sur les zones Natura 2000 permettra d'étudier les impacts sur les habitats et de dégager les dispositifs de réhabilitation et de compensations à mettre en place.

Afin de diminuer le besoin en matériaux rocheux, il est important de **sensibiliser et informer les élus à l'utilisation de matériaux rocheux recyclés et autres matériaux.**

Sur le Revermont, la **réhabilitation des carrières** permettrait de créer des espaces intéressants d'un point de vue écologique. Pour ce faire, favoriser les grosses exploitations permet un meilleur suivi du site et un travail de réhabilitation plus cohérent. Des fiches techniques concernant la réhabilitation en pelouses sèches et la récupération des milieux rupestres faciliteraient ce travail.

2.5 Exploitation forestière :

2.5.1 Le Boisement en Revermont :

L'altitude moyenne en Revermont favorise l'extension des feuillus parmi lesquels on distingue deux séries végétales essentielles :

- ✓ La série du chêne pubescent alliée aux buis, aux altitudes les plus basses,
- ✓ La série du chêne sessile accompagnée par le Charme et le Pin Sylvestre plus en altitude.

Quelques peuplements de résineux, composés essentiellement de pin noir et pin sylvestre sont présents à Treffort-Cuisiat et Meillonas.

2.5.1.1 Etat des boisements :

		Surface cadastrale de la commune en ha	surface cadastrale boisée de la commune en ha	Taux de boisement en %
		Source DDAF	source DDAF	
Cotière Ouest	Ceyzériat	871	183	21,0
	Courmangoux	1 482	431	29,1
	Jasseron	1 790	875	48,9
	Journans	234	84	35,9
	Meillonas	1 728	652	37,7
	Pressiat	591	180	30,5
	Revonnas	750	180	24,0
	St Martin du Mont	2 715	578	21,3
	Salavre	749	227	30,3
	Treffort-cuisiat	3 835	882	23,0
Verjon	488	132	27,0	
sous-total		15 233	4 404	28,9
Vallée du Suran	Bohas Meyriat-Rignat	2 279	774	34,0
	Chavannes sur Suran	2 087	760	36,4
	Drom	760	151	19,9
	Germagnat	924	255	27,6
	Pouillat	610	256	42,0
	Ramasse	963	268	27,8
	Simandre sur Suran	1 587	536	33,8
Sous total		9 210	3 000	32,6
Vallée de l'Ain	Cize	426	77	18,1
	Corveissiat	2 127	684	32,2
	Grand Corent	700	173	24,7
	Hautecourt-Romanèche	1 999	245	12,3
	Matafelon Granges	1 957	905	46,3
	Poncin	1 833	581	31,7
sous total		9 042	2 665	29,5
Total secteur étudié		33 485	10 069	30,1

* Les données ci dessus sont des données cadastrales qui ne reflètent pas forcément la réalité de terrain. Toutefois, l'analyse par entités et communes nous permet de dégager quelques éléments.

Pour les communes concernées par Natura 2000, le pourcentage de superficie boisée par rapport à la superficie communale est de 30,1 %. On ne note pas de différence flagrante entre les trois entités paysagères.

La majorité des communes a un taux de boisement compris entre 30 et 50%. Neuf d'entre elles connaissent un boisement recouvrant 20 à 30%. Les communes les moins boisées sont Cize, Drom et Hautecourt-Romanèche.

2.5.2 Réglementation et gestion actuelle des espaces forestiers du Revermont

2.5.2.1 **Les zones naturelles et espaces boisés classés (EBC) des documents d'urbanismes (cf. partie sur l'urbanisme)**

Les **zones ND** des POS ou zones N des PLU sont des zones naturelles à conserver et à protéger en raison, d'une part de l'existence de risques ou de nuisances, d'autre part de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, « historique » ou écologique.

Le classement en **espace boisé** interdit tout changement d'affectation ou tout autre mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. Toute coupe et abattage d'arbres dans les bois, forêt ou parcs privés sont subordonnés à autorisation préalable, sauf pour les opérations de gestion courante visés par l'arrêté préfectoral du 18 septembre 1978.

Le défrichement et tout autre mode d'utilisation ou d'occupation du sol sont de droits interdits.

2.5.2.2 **Les forêts relevant du régime forestier :**

Les forêts relevant du régime forestier regroupent les forêts domaniales (seule la forêt de la Rousse est une forêt domaniale dans le Revermont) et les forêts communales. L'Office National des Forêts est responsable de ces forêts.

Les forêts ne relevant pas du régime forestier sont pour l'essentiel le bois des particuliers, responsables de leur exploitation.

L'ONF a un rôle de surveillance et de gestion de la forêt. Cela regroupe trois aspects :

- L'accueil du public : le forêt doit être ouverte au public,
- La production de bois,
- La protection de l'écosystème forestier.

		Surfaces sous régime forestier (en ha)
Cotière Ouest	Ceyzériat	48,8
	Courmangoux	
	Jasseron	381,2
	Journans	44,1
	Meillonas	117,4
	Pressiat	70,1
	Revonnas	136,3
	St Martin du Mont	61,2
	Salavre	98,6
	Treffort-cuisiat	402,1
	Verjon	41,7
	sous-total	
Vallée du Suran	Bohas Meyriat-Rignat	154,2
	Chavannes sur Suran	425,6
	Drom	72,5
	Germagnat	122,3
	Pouillat	95,9
	Ramasse	175,3
	Simandre sur Suran	254,6
Sous total		1300,3
Vallée de l'Ain	Cize	99,1
	Corveissiat	354,2
	Grand Corent	145,7
	Hautecourt-Romanèche	205,7
	Matafelon Granges	806,7
	Poncin	92,6
	sous total	
Total secteur étudié		4405,8

2.5.2.3 Les plans simples de gestion :

Le Centre Régional de la Propriété Forestière, établissement public, a compétence, dans le cadre de la politique forestière définie par les lois et règlements, pour développer et orienter la gestion forestière des bois, forêts et terrains privés.

Entre autre, il agrmente les Plans Simples de Gestion (PSG), obligatoires pour les forêts privées d'une surface au moins égale à 25 ha d'un seul tenant.

Ce plan comprend, outre une brève analyse des enjeux économiques, environnementaux et sociaux de la forêt, un programme d'exploitation des coupes et un programme des travaux de reconstitution des parcelles parcourues par les coupes et, le cas échéant, des travaux d'amélioration.

L'orientation générale du CRPF est de favoriser les futaies irrégulières. En effet les taillis sous futaie se régénèrent mal.

La plantation d'un mélange de feuillus est préconisée.

Pour les communes concernées par Natura 2000, on dénombre 6 PSG : 2 sur Chavannes sur Suran, 2 sur Simandre sur Suran, 1 sur Pressiat (concerne un groupement forestier d'environ 50 propriétaires) et 1 sur Courmangoux.

Il est important de noter que la commune de Treffort-Cuisiat compte 2 groupements forestiers ne faisant pas l'objet de PSG.

Le syndicat des propriétaires forestiers a pour mission de défendre les intérêts des propriétaires forestiers sylviculteurs. Ils interviennent en particulier en représentation dans les hautes sphères forestières et ministérielles. Ils sont également en mesure de vous fournir de nombreux renseignements et documents concernant notamment la législation et l'économie.

Dans le Revermont, les gestionnaires connaissent une difficulté de gestion et d'exploitation forestière à cause du fort morcellement des parcelles et l'éloignement des propriétaires. Une restructuration du foncier semble nécessaire pour améliorer la gestion des peuplements. Des groupements forestiers se sont d'ailleurs déjà créés.

2.5.2.4 La réglementation des boisements :

La réglementation des boisements (article L126-1 du code rural) permet de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et d'assurer la préservation des milieux naturels ou de paysages remarquables.

La réglementation des semis et plantations d'essences forestières est applicable sur l'ensemble des communes du département de l'Ain (Arrêté préfectoral du 9 septembre 2002).

Tous semis et plantations forestières sont alors soumis à déclaration préalable au préfet de l'Ain qui pourra s'y opposer pour l'un des motifs suivants :

- Le maintien à disposition de l'agriculture des terres qui contribuent à un meilleur équilibre économique des exploitations ;
- Les préjudices que les boisements envisagés porteraient aux fonds agricoles voisins, aux espaces habités, aux espaces de loisirs ainsi qu'aux voies affectées à l'usage du public ;
- Les difficultés qui pourraient résulter de certains semis ou plantations pour la réalisation satisfaisante d'opérations d'aménagement foncier ;
- Les atteintes que les boisements porteraient au caractère remarquable des paysages, attesté notamment par une mesure de classement, d'inscription, de protection ou d'identification ;
- Les atteintes aux milieux naturels et à la gestion équilibrée de l'eau, telle que définie à l'article 2 de la loi 92-3 du 3 janvier 92.

L'exécution de plantations et semis d'essences forestières peut également être subordonnée à certaines conditions.

La distance minimale à laquelle sont soumises les plantations par rapport aux fonds agricoles voisins est fixée à huit mètres.

Six communes possèdent une réglementation forestière particulière: Germagnat, Courmangoux, Meillonas, Hautecourt-Romanèche, Saint-Martin-du-Mont et Matafelon-Granges.

Sur ces communes, sont présents deux types de périmètres :

- Un périmètre libre dans lequel les plantations ne sont pas soumises à autorisation. Elles doivent respecter les distances prescrites par le code civil et les usages locaux.
- Un périmètre réglementé dans lequel tout projet de plantations est soumis à autorisation préalable du Préfet.
Au sein de ce périmètre, sont fixés les distances de recul par rapport au fonds voisins. Est réglementé l'ensemble des essences ou seulement certaines d'entre elles.

Réglementation des boisements				
Communes	Date de l'arrêté préfectoral	Essences soumises à la réglementation	Distances minimal de plantations par rapport au fonds voisins en nature de :	
			Pré de fauche et pâturage	Terres de labour, cultures fruitières
Courmangoux	23 sept.1985	Toutes essences forestières	8 m	10 m
Germagnat	4 mars 1987	Toutes essences forestières	8 m	8 m
Hautecourt-Rom.	17 mars 1983	Toutes essences forestières	10 m pour les peupliers, 8 m pour les autres essences.	10 m pour les peupliers, 8 m pour les autres.
Meillonas	25 avril 1974	Toutes essences forestières	8 m	12 m
Matafelon-Gran.	12 déc.1973	Toutes essences forestières	12 m	12 m
St Martin du M.	26 mai 1975	Résineux-Acacias-peupliers	8 m	12 m

La forêt du Revermont, composé de feuillus et résineux est issue de boisements anciens et de l'évolution naturelle de terrains agricoles abandonnés. En effet ce territoire d'anciennes vignes s'est peu à peu enrichi et boisé. Les peuplements naturels qui s'y sont développés ont une faible valeur.

Suivant leur situation, notamment foncière, les peuplements forestiers sont gérés différemment. Or, de l'époque viticole subsiste la structure parcellaire constituée de terrains de faible superficie. Ce morcellement du foncier complique donc la gestion, l'exploitation et la mise en valeur des forêts.

2.5.3 Habitats forestiers d'Intérêt communautaire ou prioritaire

Dans le périmètre Natura 2000, les habitats forestiers d'intérêt communautaire ou prioritaire sont situés sur les sites de Jarbonnet (34.32-0277), de la reculée de Corveissiat (34.32-0278/0021) et le site de Conflans (34.32-0274).

Ces sites relèvent en partie du régime forestier mais ne font pas l'objet d'une gestion particulière. Ce sont des « forêts de protection ». Elles n'ont pas d'intérêt économique.

Il est à noter que certains sites du périmètre Natura 2000 initial sont plantés en pins. La plantation de pins sur des sites d'intérêt communautaire entraîne une destruction de l'habitat présent initialement.

2.5.4 Objectifs :

Les forêts concernées par Natura 2000 en Revermont n'ont pas de grande valeur économique. En majorité, elles ne sont pas exploitées et ont un rôle patrimonial. L'objectif est de **conserver la biodiversité optimale des habitats forestiers**.

Sur des habitats d'intérêt communautaire non forestiers (milieux ouverts telles les pelouses sèches), il convient de garder une vocation non forestière au site. Il s'agit par exemple **d'éviter de planter des pins sur les milieux ouverts d'intérêt communautaire**.

2.6 Agriculture

2.6.1 L'agriculture : de la P.A.C. au Revermont.

2.6.1.1 *La Politique agricole commune (P.A.C.).*

► *les grandes lignes de la politique agricole commune de 1957 à 1992.*

Au lendemain de la deuxième guerre mondiale, les pays d'Europe occidentale et en particulier la France, l'Allemagne et l'Italie étaient déficitaires pour la plupart de leurs productions agricoles.

En 1962, les pays membres de la Communauté économique Européenne (Italie, R.F.A., France, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas) mettent en place la Politique Agricole Commune (P.A.C.) afin de limiter leur dépendance alimentaire vis à vis du reste du monde.

Les objectifs de modernisation de l'agriculture fixés par l'article 39 du traité de Rome (1958) sont explicites :

- Accroître la productivité de l'agriculture
- Assurer un niveau de vie équitable à la population agricole
- Stabiliser les marchés
- Garantir la sécurité des approvisionnements
- Assurer des prix convenables pour le consommateur

Pour assurer le succès de cette politique, des principes sont mis en œuvre pour établir un véritable marché commun (Conférence de Stresa, 1958): unicité de marché (suppression des droits de douanes entre pays européens, harmonisation des normes sanitaires), unité des prix, préférence communautaire et solidarité financière.

Des organisations communes de marché sont alors mises en place pour chaque secteur de l'agriculture. Ces OCM reposent sur un mécanisme de soutien des prix grâce au F.E.O.G.A. (Fond Européen d'Orientation et de Garantie Agricole) section garantie. Elles prévoient de stocker une partie de l'offre excédentaire, en cas de surproduction, par le système d'intervention. Le cours communautaire étant généralement supérieur au cours mondial, les exportations des pays de la C.E.E. vers des pays tiers sont aidées. Les importations sont taxées.

Parallèlement, l'Europe mène des politiques de reconversion, de développement et d'installation avec le concours des fonds structurels : F.E.D.E.R. (Fond Européen de Développement Régional), F.S.E. (Fond Social Européen), I.F.O.P. (Instrument Financier d'Orientation de la Pêche), F.E.O.G.A. section orientation.

A ce stade, la dimension environnementale ne fait pas encore partie des préoccupations premières de la politique agricole.

En travaillant sur cette logique, la communauté parvient à assurer son approvisionnement pour presque tous les produits agricoles et devient même excédentaire dans plusieurs secteurs (lait, vin, céréales, viande bovine). Ces excédents dépassent rapidement les capacités d'absorption et de stockage du marché. Il en découle une crise de surproduction et d'inflation budgétaire (lait, 1975 ; viande bovine puis céréales).

La P.A.C. amorce alors une réorientation par l'instauration de nouveaux aménagements : les quotas laitiers et les quantités maximales garanties pour les céréales (1984), contrôle des dépenses agricoles (1988)... Cette remise en question des systèmes de production peut être perçue comme la source d'une nouvelle politique agricole plus proche de l'environnement : la jachère est mise en place, le livre vert de la commission européenne voit le jour et les bases d'une politique agro-environnementale sont lancées (Article 19 du règlement C.E.E. 797/85, 1985).

► *La réforme de 92.*

Au début des années 90, la P.A.C. constate l'efficacité de la gestion de l'O.C.M. lait mais l'échec des initiatives de maîtrise des budgets agricoles :

- Les dépenses budgétaires ne font que croître.
- La disparité entre les exploitations agricoles s'accroît.
- Le nombre d'actifs agricoles baisse fragilisant l'équilibre entre monde rural et aménagement du territoire.

En outre, le G.A.T.T. puis l'O.M.C. (Organisation Mondiale du Commerce, 1995) font pression pour abaisser les barrières douanières et contourner le protectionnisme européen afin d'éviter les distorsions de concurrence.

La P.A.C. prend alors une direction nouvelle fondée sur la combinaison de baisses des prix et d'aides compensatoires. C'est la réforme de 1992, dont les principes généraux sont les suivants :

- Réduction des prix garantis étalée sur 3 ans : cultures arables (-29%), viande bovine (-15%), lait (-25%).
- Maîtrise de la production (jachère, limitation des quantités bovines mises à l'intervention, limitation de l'octroi des primes aux bovins en fonction de la densité de bétail à l'hectare)
- Développement de méthodes de production compatibles avec l'environnement.

D'un système fondé essentiellement sur les prix, la P.A.C. progresse vers un système de soutien du revenu des exploitants reposant à la fois sur les prix et sur des aides directes. Ces dernières prennent la forme de primes à l'hectare ou par unité de bétail (Bovins mâles, vaches allaitantes).

Conjointement, des mesures dites d'accompagnement sont mises en place : préretraite, protection de l'environnement et aide au boisement. Parmi les mesures d'accompagnement, on trouve les Mesures Agri-Environnementales (M.A.E.). Ces dernières visaient à favoriser l'agriculture extensive et en particulier herbagère non concernée par les aides directes.

Cette nouvelle politique agricole amorce une dissociation des revenus des agriculteurs à l'égard des prix des produits et la reconnaissance de la multifonctionnalité de l'agriculture, à savoir producteurs d'aliments et gestionnaire du paysage et de l'environnement.

► *1999 : Accords de Berlin, Agenda 2000 et 2^e réforme de la P.A.C..*

La réforme de la P.A.C., adoptée en 1999, a été engagée à titre préventif dans le cadre financier de l'Agenda 2000 (publié par la Commission Européenne en 97) pour mieux faire face aux défis futurs : déséquilibres structurels toujours possibles pour certains marchés, élargissement de l'Europe, nouveau cycle de négociations à l'O.M.C. sur la libéralisation de l'agriculture au niveau mondial. Cette réforme vise la stabilisation des dépenses agricoles au niveau de 284 milliards d'euros pour l'ensemble de la période 2000/2006 qui se traduit par une baisse des prix. En contrepartie, les aides directes aux agriculteurs sont augmentées.

1999 voit l'émergence des 2 piliers de la P.A.C. : le premier pilier concerne les O.C.M. et le deuxième pilier, le développement rural (règlement CE 1257/99 du 17 mai 99).

L'application française du règlement de développement rural (R.D.R.) est le Plan de Développement Rural National (P.D.R.N.) dont les mesures sont mises en œuvre au niveau le plus approprié (national, régional ou départemental) sur la période 2000-2006. Il répond aux objectifs fixés par le gouvernement dans le cadre de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 99, qui vise à concilier le développement de l'agriculture française et les attentes de la société en terme d'emplois, de gestion de l'espace et d'environnement. Ce plan est complété dans les zones d'objectif 2 et de soutien transitoire (zones en difficulté structurelle) par des documents uniques de programmation (DOCUP).

► *2003 : le découplage des aides directes de la production.*

Suite aux réflexions entamées en juillet 2002 sur l'avenir de la P.A.C., la Commission européenne a présenté début juillet 2003 ses propositions de réforme, dont les objectifs visent à :

- Rendre les produits agricoles plus axés sur le marché et plus compétitifs.
- Simplifier la P.A.C..
- Faciliter le processus d'élargissement.
- Aider la P.A.C. à mieux se défendre au sein de l'O.M.C..
- Répondre d'avantage aux pressions environnementales et sociales émanant du grand public.

Pour atteindre ces objectifs, la Commission propose de :

- Rompre le lien entre la production et les aides directes (découplage). Désormais, l'aide prendra la forme d'un paiement unique à l'exploitation (calculé sur la base de ce que les exploitants touchaient avant) déconnecté de la production.
- Subordonner ces aides au respect de normes en matière d'environnement, de sécurité des aliments, de bien-être des animaux, de santé et de sécurité sur le lieu de travail.
- Augmenter le soutien communautaire au développement rural par une modulation des aides directes (réduire les aides directes des grandes exploitations).
- Mettre en place un nouveau système de conseil agricole.
- Introduire de nouvelles mesures de développement rural pour améliorer la qualité de la production, la sécurité des aliments, le bien-être des animaux et pour couvrir les coûts de l'audit agricole.

Parallèlement, la commission européenne réforme le secteur laitier : augmentations progressives des quotas laitiers s'accompagnant de réductions des prix à l'intervention et de paiements compensatoires.

Les prix d'intervention des céréales vont également être réduits afin de rééquilibrer les prix du marché intérieur de l'Union européenne avec ceux du marché mondial.

Pour finir, un accord financier sur l'évolution des paiements directs jusqu'en 2007 a été trouvé lors du Conseil européen de Bruxelles des 24 et 25 octobre 2002.

2.6.1.2 *Le Revermont et son agriculture*

Pendant des siècles, l'agriculture revermontoise eut pour principal objectif de subvenir aux besoins de la population locale en optimisant l'usage des sols. La moindre surface de lande était mise à profit. Les terres fertiles de vallée étaient réservées à la culture céréalière (blé, millet, fève...) ; des troupeaux de moutons pâturaient les landes au sol pauvre et peu épais. Les rares prairies étaient fauchées.

Sur les coteaux, les vignes occupèrent la majeure partie de l'espace jusqu'à la fin du 19^e siècle. Puis, de nombreux vignobles laissèrent la place au pâturage bovin. La valeur fourragère limitée de ces versants secs a conditionné une restructuration du parcellaire, la mise en commun d'unités foncières et l'abandon progressif des sols les plus pauvres.

► *Une agriculture dépendante du relief.*

L'organisation de l'espace agricole en Revermont est conditionnée depuis toujours par la structure physique du territoire. Les efforts d'optimisation de l'occupation du sol sont étroitement dépendants du relief, tout particulièrement depuis les années 60 avec la mécanisation et l'intensification de l'agriculture.

Le Revermont agricole peut s'individualiser en 3 zones caractérisées par des pratiques adaptées :

- Les vallées :

- Terrains à bon potentiel productif (bon rendement de maïs).
- Occupation du sol : Maïs, céréales (triticale, blé...), luzerne, bonnes prairies de pâture, prairie de fauche (foin -lait à comté-, ensilage).
- Pression foncière forte (agricole et urbaine).
- Zones plutôt intensives.

- Les plateaux :

- Terrains plus ou moins labourables car sol peu profond et séchant.
- Prairies naturelles majoritaires, peu à moyennement productives. Les prairies artificielles sont difficilement mises en place sur ces zones.
- Pression foncière faible.
- Conduite extensive dans la plupart des cas : chargement et fertilisation faible.
- Zones privilégiées pour la mise au pâturage des animaux les moins exigeants (génisses, ovins, caprins).
- Enfrichement important.

- Les pentes :

- Sol non labourable, roche à l'affleurement.
- Enfrichement important.

Les exploitants du Revermont doivent organiser leur système de production en fonction de cette réalité ce qui, parfois, complique leur mode de travail.

► *Une logique d'exploitation plurielle.*

Deux logiques de gestion agricole coexistent sur le Revermont :

- La gestion extensive des prairies, conformément au cahier des charges exigé par la filière lait à Comté ou conséquence des conditions peu productives du milieu.
- La gestion intensive des zones de cultures et d'élevage « viande bovine » et « lait d'ensilage ».

Ce dualisme agricole découle de la situation géographique du territoire revermontois. Entre Bresse et Bugey, le Revermont possède une double identité : territoire de plaine et

territoire montagnard. Les communes de la côtère ouest se situent à cheval sur la Bresse et le Revermont.

Certains exploitants agricoles travaillent sur ces 2 niveaux. Ils doivent alors trouver un équilibre pour la gestion d'un système mixte juxtaposant parcelles cultivées de façon intensive et parcelles extensives : l'agriculture du Revermont, complexe, doit concilier la rentabilité économique des exploitations et l'ancrage culturel fort d'une agriculture pré-montagnarde.

Le classement, selon les handicaps naturels, des territoires des communes ou parties de communes revermontoises en zone de piedmont appuie cette dualité.

2.6.2 Diagnostic agricole.

2.6.2.1 **Les outils d'encadrement pour l'amélioration des pratiques agricoles.**

Comme toute région naturelle, le Revermont a ses enjeux propres liés à son histoire, sa géographie, son écologie... L'agriculture reste l'acteur privilégié pour aboutir à une gestion durable de ce territoire. Différents outils ont été et sont mis en œuvre en ce sens.

► *Les mesures agri-environnementales (M.A.E.).*

Nées de la réforme de la P.A.C. de 1992, les mesures agri-environnementales sont le prolongement de l'article 19 du règlement C.E.E. n°797/85 du 12 mars 1985 qui vise à introduire des pratiques (agricoles) compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et des ressources naturelles ou avec les exigences du maintien de l'espace naturel et du paysage (AURIACH V., 1997). L'évolution porte sur plusieurs points :

- Reconnaissance de l'influence et du rôle de l'agriculture sur l'environnement.
- Procédure contractuelle volontaire entre l'état et l'agriculture sur une base de 5 ans.
- Zonage défini en fonction des exigences environnementales et non agricoles.

Concernant les dispositions générales, la France a distingué deux niveaux d'intervention avec des enveloppes budgétaires distinctes :

- National :
 - Plan de développement durable.
 - Maintien des élevages extensifs (prime à l'herbe).
- Régional : il est défini, à ce niveau, un programme dans lequel sont précisées les priorités (protection des eaux, extensification...). Les opérations locales en sont une.

► *La prime herbagère agri-environnementale (P.H.A.E.).*

La nouvelle prime à l'herbe agro-environnementale de 2003 est destinée, tout comme la précédente, à faciliter l'engagement dans les actions agro-environnementales 19.03 et 20.01 ou 20.02 figurant dans les synthèses régionales agri-environnementales du plan de développement rural national. Ces actions ont pour objet d'encourager le maintien et l'entretien d'espaces à gestion extensive par la fauche ou le pâturage. Les exploitants souscrivant la P.H.A.E. engagent leur parcelle pour 5 ans. Les premiers engagements datent d'avril 2003.

Sur le Revermont, les agriculteurs sont directement concernés par l'action retenue et un grand nombre s'est engagé dans cette procédure.

► *Les outils visant à la protection des eaux contre les pollutions d'origine agricole.*

- ***Le Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (P.M.P.O.A.).***

Initié par les ministères de l'Agriculture et de l'Environnement en 1993, le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole avait pour objectif la mise aux normes des bâtiments d'élevage. Chaque éleveur devait faire établir un diagnostic d'exploitation d'élevage (DEXEL) comprenant un plan des installations, une étude des travaux à accomplir, pour mieux contrôler les effluents et une évaluation des coûts.

Les conclusions du rapport d'évaluation du P.M.P.O.A. en 1999 et les orientations fixées par l'Union Européenne ont conduit le Gouvernement à réformer le P.M.P.O.A. afin de renforcer son efficacité environnementale. Le P.M.P.O.A. 2 (réformé) a été approuvé par la Commission européenne le 30 octobre 2001.

- ***Directive « Nitrates ».***

La Directive « Nitrates » (91/676/C.E.E.) définit les zones vulnérables comme celles où la teneur en nitrates des eaux dépasse la norme de 50 mg/l. Elles sont délimitées par les préfets coordonnateurs de bassin. Des programmes d'action quadriennaux ont été mis en œuvre par des arrêtés préfectoraux. Ils mettent l'accent sur les plus grosses erreurs commises dans l'épandage des fertilisants et préconisent de meilleures pratiques culturales permettant de réduire la migration des nitrates dans l'eau.

- ***L'enjeu « eau » en Revermont.***

Un contrat de rivière sur le Suran a été signé en 2000. Ses principaux objectifs s'énoncent ainsi:

- Améliorer la qualité de l'eau.
- Restaurer les milieux aquatiques.
- Entretien des cours d'eau et les ouvrages.
- Préserver les usages.

Ce contrat de rivière Suran concerne les départements de l'Ain et du Jura. Pour ce faire, 2 syndicats intercommunaux d'aménagements des eaux ont été créés.

Les opérations du contrat de rivière sont réparties en 3 volets:

- Volet A: réduire les pollutions et améliorer la qualité de l'eau.
- Volet B: préserver et valoriser le territoire.
- Volet C: informer et sensibiliser.

La réduction des pollutions nécessite en outre la mise en place de pratiques agricoles adaptées. Dans ce but, une opération de mise en conformité des bâtiments d'élevage a été décidée. Elle est terminée dans le Jura. Elle a permis de recenser les besoins en terme de mise en conformité des bâtiments d'élevage, fertilisation et connaissances des sols, abreuvements des animaux.

Une même étude doit être réalisée dans l'Ain mais elle est pour le moment retardée suite au réexamen des modalités du P.M.P.O.A. par les Ministères de l'Agriculture et de l'Ecologie.

Sur le Revermont, 4 communes dont une concernée par la procédure Natura 2000 sont classées en zone vulnérable « Nitrates »; il s'agit de Druillat, Saint Martin du Mont, Tossiat et Pont d'Ain. Et, toutes les communes revermontoises sont concernées par le P.M.P.O.A. 2 à l'exception de Cize, Hautecourt-Romanèche et Poncin.

Selon les personnes en charge de ce programme dans l'Ain, les premières aides à la mise aux normes des bâtiments d'élevage ne devraient pas être dispensées d'ici 2008 à

2011 en Revermont, les zones vulnérables étant prioritaires (le P.M.P.O.A. doit y être achevé fin 2006).

► *Les contrats territoriaux d'exploitation (C.T.E.).*

L'instrument C.T.E. est issu de la Loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'Orientation Agricole. Il comporte un ensemble d'engagements portant sur les orientations de la production de l'exploitation, l'emploi et ses aspects sociaux, la contribution de l'activité de l'exploitation à la préservation des ressources naturelles, à l'occupation de l'espace ou à la réalisation d'actions d'intérêt général et au développement de projets collectifs de production agricole (article L. 311-3 du Code rural).

Une étude de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.) Ain sur les C.T.E. dans l'Ain a permis d'identifier les enjeux environnementaux relevés par les C.T.E. dans le Revermont. Il y en a quatre :

- Biodiversité couvert par 84 % des contrats.
- Paysage (enfrichement) couvert par 84 % des contrats.
- Eau couvert par 39 % des contrats.
- Sol couvert par 6 % des contrats.

L'analyse de la combinaison de ces enjeux révèle que 23 % des CTE couvrent un enjeu (biodiversité, paysage ou eau), 42 % 2 enjeux (biodiversité-paysage) et 35 % 3 enjeux (biodiversité-paysage-eau ou biodiversité-eau-sol).

Au total, 31 C.T.E. ont été signés sur le Revermont entre 1999 et 2002 (année de suppression de cet outil) engageant les contractants pour 5 ans.

► *Les contrats d'agriculture durable (C.A.D.).*

Les C.T.E. ont été suspendus en août 2002 (cela ne remet pas en cause l'existence des contrats engagés avant cette date).

• *Un nouvel outil territorial.*

Pour leur succéder, un nouveau dispositif intitulé Contrat d'Agriculture Durable (C.A.D.) a été mis en place par le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. Il a pour objectif d'inciter les exploitations agricoles à développer un projet individuel qui intègre les fonctions de l'agriculture mentionnées à l'article 1^{er} de la Loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 99. Il se caractérise par un recentrage sur les problématiques environnementales prioritaires, une simplification des procédures et une meilleure articulation des dispositifs existants.

La circulaire du 12 mars 2003 (2003 - 7007) introduit les dispositions préalables à leur concrétisation.

Un contrat- type départemental devra être élaboré en 2003, ainsi que des contrats territorialisés.

Le contrat départemental contiendra les aspects majeurs des enjeux socio-économiques, ainsi que les actions agro-environnementales nationales (protection des races menacées, conversion à l'agriculture biologique), les actions permettant de répondre aux priorités départementales, ou aux enjeux "micro-locaux" susceptibles d'émerger dans chacun des territoires sans pour autant nécessiter un contrat spécifique (FOURNIER G., 2003).

Les contrats territorialisés définiront les deux enjeux environnementaux prioritaires, avec les trois actions préconisées pour chacun, modulées éventuellement en fonction des

systèmes de production (actions figurant dans les synthèses régionales agri-environnementales du plan de développement rural national) (FOURNIER G., 2003).

Pour le Revermont, 3 enjeux sont avancés : Eau, paysage et biodiversité. Ce dernier ne concernant qu'une partie minime du territoire, il apparaît cohérent de ne pas pénaliser les agriculteurs qui souhaiteraient s'engager dans une procédure C.A.D. sur les 2 autres enjeux. L'enjeu biodiversité devrait figurer dans le contrat départemental.

Il faut rechercher une solution pour que Natura 2000 ne vienne pas en déduction du plafond de 27000 euros prévu par C.A.D. mais récompense les efforts environnementaux des agriculteurs.

- ***Les C.A.D. et Natura 2000.***

Le C.A.D. constitue l'outil contractuel de mise en œuvre des mesures agri-environnementales sur les sites Natura 2000 avec un document d'objectifs (DOCOB) opérationnel. A ce titre, la circulaire précise que sur ces sites, la préservation de la diversité biologique constitue un enjeu retenu. Et, il convient de se référer au DOCOB pour les actions à entreprendre. Si plus de trois actions sont proposées, il est possible d'en fusionner à condition que les actions aient la même unité (par exemple l'hectare).

Sur les sites Natura 2000, conformément à la synthèse régionale, l'incitation financière sera systématiquement portée à son maximum de 20 %, une fois le montant unitaire de l'action déterminée.

Le chapitre 1.5. de la circulaire concernant l'articulation des C.A.D. avec les M.A.E. généralisables type prime à l'herbe souligne qu'une action généralisable peut coexister avec un C.A.D. dans la même exploitation, sur le même îlot, mais pas sur la même parcelle culturale. Et ce à condition que le C.A.D. ne comporte aucune surface engagée dans le même type d'action.

Ce qui revient à dire que les parcelles engagées en P.H.A.E. ne peuvent bénéficier de contrats Natura 2000.

Les C.A.D. n'étant pas encore arrêtés, le dispositif définitif n'est pas connu, ce qui rend délicat la communication de cet outil aux agriculteurs.

2.6.2.2 Les données agricoles en Revermont.

Les données et comparaisons qui seront apportées, proviennent des Recensements Généraux Agricoles de 1979 et 2000. Compte tenu de l'appartenance territoriale des communes de l'ouest, on abordera la situation du Revermont en incluant en partie des données liées à l'agriculture bressane. Enfin, pour des raisons de cohérence, les chiffres globaux avancés prennent en compte les 29 communes du Revermont (de l'OLAE). Les cartes, réalisées à l'échelle communale, illustrent les 24 communes concernées par la procédure Natura 2000.

► *Le Revermont, un territoire touché par la déprise agricole.*

- ***Le nombre d'exploitations agricoles.***

- Définition de l'exploitation agricole

La définition de l'exploitation agricole est donnée par le décret et l'arrêté du 24 janvier 2000 prescrivant le recensement.

Elle se définit comme une unité économique répondant simultanément aux trois conditions suivantes :

- Elle produit des produits agricoles.
- Elle atteint une certaine dimension : 1 hectare de superficie agricole utilisée (S.A.U.) sinon 20 ares de cultures spécialisées sinon, présence d'une activité suffisante de production agricole estimée en effectifs d'animaux, en surface de production ou en volume de production.
- Elle est soumise à une gestion courante indépendante.

➤ Evolution du nombre d'exploitations agricoles.

Depuis 1979, le nombre total d'exploitations agricoles a considérablement chuté sur le Revermont comme le révèle le tableau ci dessous. Les exploitations non professionnelles sont toujours majoritaires bien qu'elles aient subi la plus forte baisse.

	1979	2000	Evolution
Exploitations agricoles totales	1040	465	-60%
Exploitations agricoles professionnelles	417	190	-55%
Exploitations agricoles non professionnelles	623	275	-77%

Evolution du nombre d'exploitations agricoles en Revermont entre 1979 et 2000.

Cette dynamique est généralisée à tout le territoire pour les exploitations professionnelles et il est difficile d'individualiser des zones géographiques qui auraient résistées à cette diminution (cf. annexe 9). Cependant, si certaines communes de la cotière ouest ou de la vallée du Suran affichent un nombre d'exploitations professionnelles encore acceptable (supérieur à 9), d'autres, comme Pouillat, Cize ou Grand-Corent n'en comptent plus qu'une seule.

Cette inégalité dans le nombre d'exploitations s'explique par :

- L'inégalité dans la taille des communes.
- L'inégalité dans la topographie. Certaines communes, comme Grand-Corent, situées sur les reliefs ne bénéficient pas de surfaces intéressantes pour l'agriculture. Les conditions de travail y sont plus difficiles que dans la plaine.
- L'inégalité face à l'influence urbaine. La commune de Germagnat a subi la plus importante baisse du nombre d'exploitations. La proximité de la ville tout comme la facilité d'accès est souvent synonyme de services.

Cette érosion du nombre d'exploitations a bien évidemment des impacts sur la S.A.U. tant dans son étendue que dans sa répartition au sein des exploitations.

• *Evolution et répartition de la superficie agricole utilisée (S.A.U.).*

La politique agricole productiviste des années 60-70 explique, en partie, ce phénomène de déprise. L'augmentation des rendements de production a contraint de nombreuses petites exploitations à cesser leur activité. L'agriculture s'est peu à peu professionnalisée, les exploitants ont dû augmenter leur S.A.U. pour s'assurer d'un revenu convenable et répondre à la demande du marché.

En 1979, la S.A.U. moyenne par exploitation professionnelle était de 41 ha pour atteindre 75 ha en 2000. Le gain par exploitation atteint parfois plus de 200 %. Le nombre d'exploitations de plus de 50 ha, quasi-inexistantes en 1979, a également augmenté sur le territoire. Cependant 2 communes, Pressiat et Ramasse montrent une tendance à la baisse, contrastant avec le reste du territoire. Pour Pressiat, cette érosion s'avère être d'ordre administratif (méthode de recensement, critères d'analyse qui ont changé en 20 ans).

Si la S.A.U. moyenne par exploitation ne cesse de croître depuis 1979, la S.A.U. totale du Revermont s'érode d'année en année. En 1979, le territoire disposait d'environ 20300 ha contre 16 500 ha en 2000. La majorité des communes de la côtière ont vu leur SAU se restreindre. Pressiat en est l'exemple le plus spectaculaire puisque 734 ha de S.A.U. ont disparu entre 1988 et 2000.

Trois raisons majeures sont à l'origine de cette perte:

1. Déprise agricole et avec elle, baisse de la pression foncière sur les terrains agricoles et abandon de terres difficiles au profit de terres plus intéressantes (mécanisation, rendements,...).

2. Morcellement parcellaire hérité de la tradition viticole d'où complexité des aménagements fonciers agricoles. Cet effet morcellement est renforcé par une pratique courante dans le Revermont : des échanges de parcelles sont réalisés par les agriculteurs afin de se constituer des îlots intéressants. Ces échanges se transmettent souvent d'agriculteurs en agriculteurs compliquant ainsi tout projet de vente ou d'installation.

3. Pression urbaine.

Toutefois, l'annexe 10 révèle que certaines communes (Simandre, Chavannes, Hautecourt...) ont vu leur S.A.U. augmenter depuis 1979. Sur ces mêmes communes, la superficie toujours en herbe (S.T.H.) est en évolution croissante.

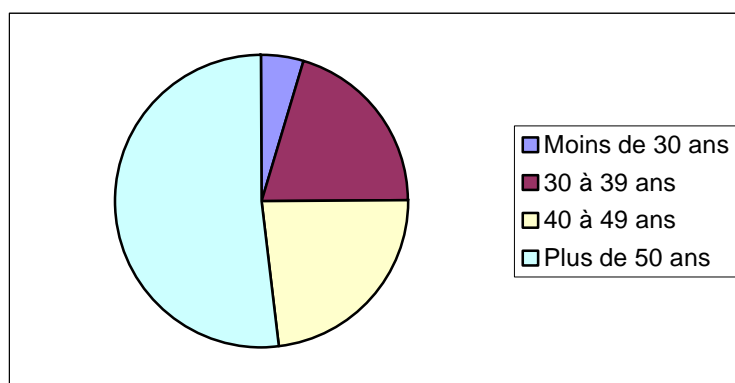
Il convient de préciser que l'analyse de la S.A.U. permet plus une approche administrative que physique. En effet, les chiffres avancés par commune tiennent compte de l'ensemble de la S.A.U. des exploitations dont le siège est localisé sur la commune. Pour Pressiat, la forte diminution de S.A.U. semble s'expliquer ainsi ; la perte étant concrètement sur d'autres communes.

Concernant le poids des exploitations non professionnelles au sein de la S.A.U., celles-ci, bien que nombreuses, occupent une surface relativement restreinte. En 2000, rares sont les communes où les exploitations non professionnelles occupent plus du cinquième de la S.A.U.

- **Le contexte humain.**

- Le vieillissement de la population agricole.

La déprise agricole risque de s'amplifier dans les 15 prochaines années : plus de 50 % de la population agricole a plus de 50 ans, comme le montre la figure ci dessous, et le nombre d'installations se fait au « goutte à goutte » selon l'Association départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles de l'Ain (A.D.A.S.E.A. Ain).



Source : D.D.A.F., 2003.

Exploitants et coexploitants revermontois selon l'âge.

La population agricole de la zone a donc tendance à vieillir car elle a du mal à se renouveler. Aujourd'hui, la situation n'est pas catastrophique mais à terme elle pourrait le devenir. Il est donc fondamental de se préoccuper dès maintenant de la transmission des exploitations des années à venir.

➤ Les conditions de travail.

La déprise entraîne une charge de travail nettement plus importante pour les agriculteurs ; augmentation renforcée par une baisse de la population familiale active sur les exploitations : 380 UTAF (Unité de Travail Annuel) en 2000 contre 1388 UTAF en 1979. La population salariale a peu évolué et reste faible (103 UTAS en 1979, 73 en 2000).

Le contexte agricole en Revermont est particulièrement sensible. Les exploitations sont en équilibre certes mais cet équilibre reste fragile et instable autant sur le plan économique qu'humain. Dynamiser l'agriculture de ce territoire ne doit pas se faire en touchant à l'organisation présente mais par l'installation de jeunes, le développement de services touristiques... Les exploitations déjà existantes doivent être encouragées, valorisées dans leur travail.

Dans ce sens, l'investissement des communes est primordial. Le Revermont doit protéger son agriculture s'il veut s'assurer d'un développement local durable.

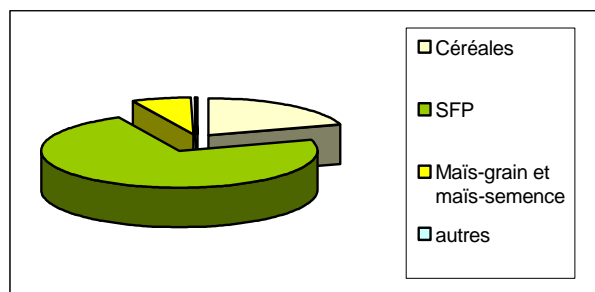
► *L'occupation agricole du sol.*

• ***La superficie fourragère principale (S.F.P.) domine.***

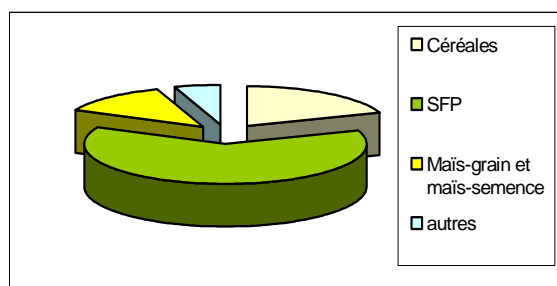
Sur le Revermont, l'occupation du sol s'est peu modifiée depuis 25 ans et la S.F.P.¹ reste toujours majoritaire recouvrant 60 % de la superficie agricole utilisée (S.A.U.) (contre 73 % en 1979). Au sein de la S.F.P., la superficie toujours en herbe² (S.T.H.) occupait 79 % en 1979 et 64 % en 2000. La surface en céréales a peu varié et représente environ 1/5 de la S.A.U.. Le maïs semence est passé de 7 % à 12 % de la S.A.U.. Dans les années 80, les oléoprotéagineux ont fait leur apparition mais la production s'est peu développée (4 % de la SAU). Les figures ci dessous illustrent la prédominance de la S.F.P. sur l'espace agricole.

Apportée au 15^{ème} siècle, la vigne occupait la plupart des coteaux de l'ouest et s'y intégrait souvent dans un système de polyculture. L'arrivée des vins du midi et la crise du phylloxéra (fin 19^{ème}) ont fortement restreint le terroir revermontois. Aujourd'hui, le vignoble perdure sur quelques communes (Saint Martin du mont, Bohas-Meyriat-Rignat, Journans...) et le vin est valorisé par l'Appellation d'Origine Vins Délimités de Qualité Supérieure (A.O.V.D.Q.S) Bugey.

Les figures suivantes présentent l'évolution de l'occupation du sol entre 1979 et 2000.



Occupation du sol 1979



Occupation du sol 2000.

¹ S.F.P. = prairies + fourrages annuels (maïs, betterave...).

² Prairies = S.T.H. (prairies permanentes naturelles) + prairies semées.

Si l'occupation du sol évolue peu, il ne faut pas perdre de vue que ces modifications, même minimales, s'effectuent sur un nombre réduit d'exploitations possédant une part de S.A.U. importante. L'impact à l'échelle de l'exploitation est donc marqué.

Cependant les agriculteurs revermontois notamment ceux du centre et de l'est du territoire ont la culture de l'herbe profondément ancrée dans leur savoir-faire ; cela est moins évident sur la côtère ouest imprégnée par l'agriculture bressane (céréales, maïs). Il est peu probable que cette chute de la S.F.P. progresse dans les années à venir ou que la S.T.H. y devienne minoritaire pour les raisons suivantes :

- Poids des traditions et savoir-faire acquis.
- Zone A.O.C. Comté qui valorise correctement la production.
- Culture du maïs peu adaptée au type de sol.
- Nombreux sangliers qui saccagent les cultures de maïs présentes.
- Soutien: O.L.A.E., P.H.A.E..

Le risque n'est pas de perdre cette culture de l'herbe par une mutation des pratiques agricoles mais de la voir évoluer vers une gestion très intensive, loin des pratiques traditionnelles, ou disparaître sous l'œuvre de la déprise agricole.

► *Les filières de production.*

La majeure partie de la production revermontoise est tournée vers l'élevage bovin lait et viande, les céréales et le maïs étant généralement autoconsommés. L'élevage ovin est peu représenté et l'élevage caprin reste quasi-inexistant.

Un système d'élevage se définit comme un ensemble d'éléments en interaction dynamique organisé par l'Homme en vue de valoriser des ressources par un ou des lots d'animaux.

- *L'élevage bovin.*

- La production laitière.

Le département de l'Ain a été traditionnellement laitier jusqu'en 1972. Il comptait alors 80 petites coopératives laitières directes (collecte + transformation). En 1972, c'est l'avènement de l'ensilage au niveau du département, technique moderne alors en parfaite adéquation avec cette période productiviste. Des structures comme Bresse Bleu en profitent pour se développer. Elles acceptent le lait d'ensilage et affichent des prix d'achat élevés. L'union de coopératives Bressor (Bresse bleu...) est créée et draine un volume important de lait sur le département dont le Revermont. Cela a pour effet, la fermeture de plusieurs petites coopératives notamment revermontoises au profit de la coopérative burgienne.

Aujourd'hui, les petites coopératives à gestion directe comme celles à comté du Revermont ont du mal à survivre. Elles sont au nombre de 5 en Revermont : Treffort, Drom, Poncin, Simandre et Villereversure.

Actuellement, 320 millions de litres de lait en moyenne sont produits dans l'Ain chaque année. La zone montagne en produit 80 millions dont 20 millions seulement proviennent de la filière comté.

La filière lait revermontoise s'essouffle. Toutes les communes du Revermont sont classées en Zone d'appellation pour la production de fromages A.O.C. Comté. L'A.O.C. est un atout majeur pour la montagne de l'Ain. Elle assure une meilleure valorisation du lait. Elle affiche également des préoccupations cohérentes avec les milieux montagnards : alimentation au foin, renforcement des liens au terroir et défense de la qualité de l'image Comté (TRUGE, 2001).

Concernant les 24 communes de la zone Natura 2000, 35 exploitants professionnels en filière lait à comté, dont 18 de plus de 50 ans, sont présents. La moitié des références laitières concerne cette filière.

Mais ce type de production ne semble plus attirer les exploitants :

- 1979 : 58 % des exploitations revermontoises sont en vaches laitières.
- 2000 : 18 %.

Cette baisse est généralisée à tout le territoire comme le montre l'annexe 11 et s'explique par :

- Petites installations fortement encouragées à la cessation pour récupérer les références laitières. Elles sont démantelées et récupérées par de grosses exploitations.
- Progression continue du rendement laitier par vache qui gagne environ 100L/an. Les quotas limitant le volume à produire, les éleveurs réduisent progressivement le cheptel.
- Beaucoup d'exploitants se reconvertissent en vaches allaitantes se débarrassant ainsi de la tâche de la traite trop contraignante.
- Effet prime qui oriente la production vers la filière vache allaitante, le développement de la maïsiculture (limité).

Cependant, on note une tendance à la baisse plus forte sur la côte ouest, démontrant encore une fois l'influence de la Bresse sur cette partie du Revermont.

➤ La filière viande.

Au niveau du département, malgré la crise de la vache folle qui a bloqué les ventes et augmenté la taille du cheptel, ce secteur reste relativement stable depuis 5 ans. Les cours de vente peu encourageants n'incitent pas à développer les effectifs au delà du nombre de droits à produire.

Les éleveurs sont dans une logique plus productiviste, plus intensive. L'apport d'engrais sur les prairies est souvent plus important y compris sur les prairies et pelouses des pentes et sommets.

La majeure partie du cheptel de vaches allaitantes est de race charolaise.

• *La filière ovine.*

Cette production souffre actuellement d'une mauvaise image auprès des agriculteurs. Cette réticence des éleveurs français à s'engager dans la filière ovine se répercute sur la production qui n'approvisionne le marché français qu'à hauteur de 40% de la demande (30% pour la région Rhône-Alpes).

Auparavant, la filière ovine revermontoise était l'une des plus grosses de l'Ain. Désormais, les exploitations professionnelles dispersées sur le territoire ont bien du mal à s'affirmer. Le tableau ci dessous illustre cette faiblesse et la dispersion du cheptel ovin revermontois.

Communes	Primes Compensatrices Ovines (P.C.O.)	Communes	Primes Compensatrices Ovines (P.C.O.)
Salavre	0	Bohas-Meyriat-Rignat	50
Verjon	0	Hautecourt-Romanèche	400
Courmangoux	11	Villereversure	185
Treffort-Cuisiat	19	Drom	20
Pressiat	0	Saint-Martin-Du-Mont	50
Chavannes-sur-Suran	105	Revonnas	0
Corveissiat	350	Ramasse	0
Pouillat	0	Poncin	0
Meillonas	80	Cize	0
Germagnat	0	Grand-Corent	0
Simandre-sur-Suran	0	Neuville-sur-Ain	0
Jasseron	70	Ceyzériat	0

Source: A.D.A.S.E.A. Ain, 2001.

La filière ovine en Revermont.

Pourquoi une telle érosion du cheptel ovin :

Crises sanitaires.

- Manque chronique d'éleveurs.
- Surproduction britannique bon marché.
- Prime Compensatrice Ovine aléatoire et inférieure à la Prime Vache Allaitante fixe.
- Conditions d'élevage plus contraignantes qu'en filière bovine.
- Production consommatrice d'espace. Sur le Revermont, beaucoup de surfaces liées à des quotas laitiers bloquent l'installation d'un élevage ovin.
- Démantèlement des petites installations à la cessation.

La filière ovine revermontoise risque, à terme, de disparaître si rien n'est entrepris pour soutenir les exploitations en place et encourager les jeunes à s'orienter vers ce type de production.

Outre le maintien d'une activité économique, la filière ovine est primordiale pour entretenir les paysages. Les ovins s'avérant plus efficaces dans la lutte contre la friche que les bovins, leur présence est indispensable sur le territoire revermontois.

Enfin, la diversification de l'élevage est un atout certain quant à l'attrait touristique.

Le principal handicap de la filière ovine, sur le Revermont, reste le manque de surface. Il convient donc d'agir pour « débloquer » du terrain, remettre en état des pâturages, accompagner la cessation d'exploitations ovines, et faciliter ainsi l'accessibilité à la terre des éleveurs ovins. Enfin, il s'agit de rendre cette production attractive auprès des jeunes agriculteurs.

De manière générale, les éleveurs déplorent la difficulté à pouvoir développer une structure de production librement.

2.6.2.3 Les initiatives agricoles en Revermont.

► *L'Opération Locale Agri-Environnementale (O.L.A.E.) : paysage et biodiversité.*

- *les objectifs.*

A sa création (1995), l'O.L.A.E. avait pour objectif *d'organiser la gestion de l'espace, afin de conserver à cette zone de piémont son originalité agricole paysagère, et la richesse de ces écosystèmes.* Il s'agissait, sur cette zone, de mettre en place des pratiques agricoles susceptibles d'éviter la fermeture des milieux par enrichissement, la destruction des paysages et l'érosion de la diversité biologique.

- *Type de contrats, cahier des charges et taux de réalisation.*

Le tableau suivant offre un aperçu du fonctionnement et des résultats de l'O.L.A.E.

Contrat n°1 : vise à la conservation des prairies existantes			
Cahier des charges - Interdiction labour, fertilisants minéraux azotés, débroussailllements hors bordure. - Fauche tardive après 20 juin. - Calendrier minimum de pâture du 1 ^{er} mai au 31 octobre. - $0,6 \leq \text{chargement} \leq 1$ UGB/ha - Travaux d'entretien légers.	Prime 400 F /ha	Taux de réalisation en terme de surface souscrite 1388,36 ha (72,1%)	Remarques et critiques - date de fauche tardive décriée par les agriculteurs. - Chargement respecté.
Contrat n°2 : vise à la remise en état des prairies sujettes à enrichissement			
Cahier des charges - Contraintes n°1. - Parcelles à plus d'1 km par la route du siège d'exploitation. - Travaux lourds pour l'entretien de la prairie (Clôtures, points d'eau, contrôles des rejets ligneux).	Prime 700 F/ha	Taux de réalisation en terme de surface souscrite 451,75 ha (23,5%)	Remarques et critiques
Contrat n°3 : vise à remettre en état les friches avancées			
Cahier des charges - Contraintes n°1. - Concerne toutes les parcelles. - Travaux très lourds de débroussailllements et d'aménagements. - Pâturage par différentes espèces domestiques mises au pré simultanément ou alternativement.	Prime 1000 F/ha (Passe à 400 F/ha ou à 700 F/ha après deux ans selon le degré de l'éloignement)	Taux de réalisation en terme de surface souscrite 83,74 ha (4,4%)	Remarques et critiques - Pâturage par différents espèces peu adapté au Revermont. - Ecouage interdit mais aurait été pertinent

Analyse de l'OLAE.

Au total, 90 contrats ont abouti. Ils se répartissent au sein de 58 exploitations individuelles et 32 sociétaires (1 association, 6 E.A.R.L., 22 G.A.E.C., 1 S.C.I. et 2 S.I.C.A.). Toutes exploitations confondues (exception faite de l'association et des sociétés), 126 exploitants agricoles ont signé un contrat.

Cependant, si le nombre de contrats réalisés apparaît satisfaisant, la surface contractualisée par titulaire est, quant à elle, relativement hétérogène, s'échelonnant de 1,01 ha à 100,76 ha. (moyenne 21 ha). 18 contractants se partagent la moitié de la surface totale.

Le tableau précédent révèle également que 83,74 ha sont soumis au contrat n°3, ce qui représente seulement 11 contrats sur 90. Ce sont en majorité les communes de l'ouest du Revermont qui sont concernées : Pouillat, Germagnat, Chavannes, Corveissiat, Hautecourt-Romanèche et Poncin.

Les exploitants préfèrent se tourner vers l'entretien de terrains relativement bien préservés de la friche plutôt que vers des zones présentant un stade de fermeture du milieu déjà avancé. L'objectif de regagner du terrain sur les friches n'a donc pas pu être correctement atteint.

Et, les trois-quarts de la superficie totale contractualisée par le contrat ne se concentrent sur 4 exploitations et 3 communes.

Concernant le type d'exploitation, la moitié des contractants sont en production laitière, le quart en production bovin viande et 6 en élevage ovin.

- ***Impact sur l'agriculture.***

- Impact économique sur l'exploitation.

Les primes des contrats 2 et 3 couvraient difficilement les frais les premières années.

La fauche tardive entraîne une quantité et une qualité de foin moindre.

Le constat principal qui se dégage de l'O.L.A.E., est qu'il aurait été plus équitable de calculer le montant des aides en fonction de l'état des parcelles, des contraintes topographiques et de l'éloignement.

- Impact sur les pratiques agricoles

L'entretien des parcelles contractualisées se fait souvent par un travail manuel complémentaire à l'exploitation. Le débroussaillage des zones soumises aux contrats n°2 et 3 s'avère difficilement réalisable essentiellement par les troupeaux.

L'O.L.A.E. a permis :

- La ré-exploitation de prairies de fauche handicapées du fait de leur éloignement avec le siège d'exploitation. La prime redonne une valeur économique à ces terrains considérés, jusqu'alors, comme non rentables.
- Le débroussaillage de terrains sans grande valeur agricole mais intéressants en matière d'accessibilité à d'autres parcelles et de gain de surface herbagère,
- Le débroussaillage des pâturages collectifs, mode de gestion de l'espace particulièrement intéressant, voir primordial dans certain cas, pour les éleveurs du Revermont.

La pérennisation de ces pratiques semble assurée puisque la majorité des titulaires affirment qu'ils continueront, malgré l'arrêt des primes d'entretenir les parcelles (TRUGE N, 2001). Cependant, il est fort probable que le manque de temps ou de moyens érode, sur le long terme, cette volonté. L'O.L.A.E. n'a pas fondamentalement remis en question les pratiques agricoles sur le Revermont et se présente d'avantage comme une opération à effets, certes positifs (débroussaillage), mais fugaces. Il s'agit donc d'identifier, au delà de l'effet « prime », l'intérêt pour l'agriculture d'entretenir ces terrains (TRUGE N, 2001).

La dominance de cette opération reste la lutte contre la déprise agricole. Il s'agit de favoriser le maintien des agriculteurs et le maintien des pratiques extensives.

- Impact Socio-culturel.

Reconnaissance d'un site exceptionnel.

Engagement responsable avec réalisation de travaux difficiles.

Prise de conscience de la notion de paysage.

Emergence de Revermont pays à vivre : projet agricole de territoire.

- Impact paysager.

Majorité de contrats n°1 « conservation des prairies existantes ».

Dispersion territoriale des contrats. Le recul de la friche est donc peu visible sur le territoire. Lutte contre la déprise agricole avec préservation d'une agriculture extensive grande utilisatrice de territoire. L'objectif de maintenir une activité agricole sur les zones difficilement exploitables (pentes, sommets), de faible qualité agronomique a été atteint. Par contre, certaines parcelles ont bénéficié de contrats alors qu'aucune menace de déprise ne pesait sur elles et qu'elles présentaient des critères agronomiques satisfaisants.

- ***Respect des objectifs fixés.***

Il apparaît au terme de l'opération locale que l'accent a été mis sur le maintien des agriculteurs et le maintien de pratiques extensives, les objectifs paysagers et écologiques ayant été quelque peu délaissés. Ce constat rejoint l'idée que ces mesures agri-environnementales ont pour but à demi-caché de limiter la production agricole et de maintenir un revenu acceptable pour les agriculteurs grâce à cette aide directe (AURIACH V., 1997).

Ce constat semble logique lorsque l'on sait que le diagnostic préalable à l'opération a été élaboré de manière superficielle. En effet, aucune étude n'a été entreprise pour mettre en évidence les secteurs où la lutte contre l'enfrichement était une priorité. Tout comme, aucune précision sur les zones écologiquement sensibles et/ou remarquables, comme les pelouses sèches à orchidées, n'a été apportée (seules les Z.N.I.E.F.F.³ ont été cartographiées à petite échelle). Il en résulte que 10% seulement des surfaces contractualisées comprennent des pelouses sèches.

Les secteurs viticoles sont les grands perdants de cette opération car aucune mesure les concernant n'a été prise.

Enfin, l'état des lieux ne mentionne pas non plus les impacts agricoles sur la zone.

L'absence d'approfondissement des enjeux sur le territoire restreint le choix des priorités, l'objectivité des choix ou bien l'argumentation des objectifs et des pratiques envisagées (TRUGE N., 2001).

► ***« Revermont, pays à vivre » : un projet agricole de territoire.***

L'opération locale a permis de réunir un groupe d'agriculteurs du Revermont (15 exploitants) autour d'un projet agricole de territoire. Il s'agissait de s'entendre sur la situation et l'évolution souhaitable de l'agriculture du Revermont en dégagant les enjeux prioritaires et les actions à conduire.

Quatre priorités ont été identifiées (Chambre d'Agriculture de l'Ain, 2003):

- Favoriser le renouvellement de la population agricole avec une agriculture à taille humaine présente sur le territoire, utilisant notamment des sites particulièrement difficiles.
- Développer la valeur ajoutée des productions. Identifier les produits fermiers du Revermont constitue un atout.
- Engager une cohabitation harmonieuse avec les autres habitants et utilisateurs de l'espace.
- Préserver les ressources naturelles dans la mise en œuvre des pratiques agricoles (Paysages, eau, biodiversité...).

Ce groupe a, entre autre, réaliser une étude destinée à cibler les zones à enjeux agricoles du territoire. Le recoupement avec le zonage Natura 2000 est faible.

Le projet « Revermont, pays à vivre » est un projet fédérateur. Il permet d'allier différents enjeux, intérêts, pratiques... autour d'un même objectif : gérer de manière cohérente et durable le territoire du Revermont. A ce titre, il serait intéressant que ce groupe de travail s'investisse dans la mise en place du réseau Natura 2000.

► ***Les pâturages collectifs du Revermont.***

Créée en 1959 à l'instigation des éleveurs et des responsables locaux et soutenues par la Société d'Economie Montagnarde de l'Ain (S.E.M.A.), la première Société d'Intérêts Collectifs Agricoles (S.I.C.A.) avait pour objectif de louer (voir d'acquérir) les biens communaux et les parcelles privées limitrophes abandonnées ou sous-exploitées des collines, d'en constituer des ensembles suffisamment étendus pour justifier le recours à des

³ Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.

moyens importants de remise en valeur, et d'en assurer l'exploitation à l'aide de troupeaux collectifs appartenant en majorité à ses adhérents (BARBAGIN J., 1990).

L'intérêt de ces pâturages collectifs dans le Revermont était le suivant : avant les années 70, les éleveurs manquaient de terre, la S.A.U. moyenne par exploitation était bien inférieure à celle actuelle. Cette organisation collective permettait de libérer les basses terres de la zone de piedmont, plus riches et plus productives, afin d'y faire pâturer les vaches ; les zones de montagnes collectives étant réservées aux génisses. En contrepartie, les adhérents devaient se soustraire à l'accomplissement de travaux d'entretien (défrichage, clôture...).

Avec la déprise agricole, les agriculteurs disposent d'une SAU relativement importante qui leur permet de travailler de manière autonome et préférentiellement dans les vallées. L'argument classique de libération de surfaces pour améliorer l'autonomie du système n'est plus valable (MILLET S., 2000). Envoyer les animaux en estive devient une question de tradition, d'habitude plutôt qu'une nécessité.

Actuellement, les 2 S.I.C.A. (Ain Suran et Revermont) sont « en équilibre » selon leurs présidents; le nombre des usagers est acceptable au regard de la superficie à entretenir. La plupart sont des exploitants du Revermont.

L'objectif de lutte contre la friche est toujours central dans leur existence et dans leurs activités même si nombres d'idées et de projets ont été abandonnés (chèvres mohair, bisons...). L'O.L.A.E. a, dans ce sens, contribué à redynamiser ces sociétés après la période difficile du début des années 90. Des efforts importants ont été entrepris tant au niveau de l'entretien des parcelles (clôtures, eau, lutte contre la friche) qu'au niveau de l'état d'esprit dans lequel ont été réalisés ces travaux.

Les pâturages collectifs ont un rôle important à jouer dans la lutte contre la friche. De part leur superficie, leur intervention dans la protection et la gestion des milieux est indispensable.

L'enjeu actuel est avant tout de maintenir l'équilibre atteint avec les moyens existants (Animaux, mains d'œuvres, financements...). Les SICA ne peuvent s'investir et investir au delà d'un seuil qui est tout simplement celui du prix de pension. La SICA Revermont est déjà l'une des plus chères de l'Ain.

Toutefois, il serait pertinent d'amener les S.I.C.A. vers plus de cohérence entre leur système et le milieu en privilégiant une approche plus territoriale. Le parcellaire des S.I.C.A. étant pour la majorité communal, un plan de gestion des pâturages pourrait être envisagé en partenariat avec les élus locaux. Ces espaces collectifs, garants de l'identité revermontoise, peuvent également devenir un formidable outil de sensibilisation, de pédagogie.

► *L'agriculture sur les sites Natura 2000.*

Le faible intérêt agronomique de la zone associé au mitage se traduit par une agriculture peu présente sur ces sites. Hormis les S.I.C.A. qui exploitent traditionnellement les terrains les plus incultes, peu d'agriculteurs revermontois sont concernés par la procédure Natura 2000. Les S.I.C.A. avec 418.96 ha de pelouses sèches occupent 22 % de la zone.

Les exploitations identifiées possèdent un parcellaire important. La superficie Natura 2000 est en générale faible au regard des surfaces d'exploitation totales. La plupart des exploitants interrogés se disent **peu motivés pour intégrer un nouveau cahier des charges** sur de si petites surfaces même si tous se disent conscients de la nécessité de lutter contre la « friche ».

Ces sites sont souvent les plus éloignés et les plus difficiles d'accès par rapport au siège d'exploitation et sont donc les plus **sensibles à l'abandon** notamment sur les exploitations au parcellaire dispersé.

2.6.3 Objectifs :

La mobilisation de l'agriculture pour la gestion des sites Natura 2000 nécessite que la population agricole puisse s'intéresser à des sites potentiellement exploitables en y trouvant un intérêt.

De la **prise en compte de la place de l'agriculture et du renouvellement de la population agricole dans l'aménagement du territoire** dépend le maintien de l'agriculture sur ce territoire en déprise.

L'agriculture extensive est un des moyens de gestion des milieux ouverts, il est donc nécessaire de **favoriser le maintien des activités agricoles traditionnelles du Revermont, en particulier l'élevage extensif.**

Outre le maintien de la population agricole ayant des pratiques extensives, l'exploitation des sites dépend du **maintien des espaces potentiellement agricoles** (pâturage extensif) sur les zones Natura 2000. Cela passe par une lutte contre l'emboisement et par une maîtrise du foncier.

Afin de **renforcer l'intérêt agricole pour la gestion des sites Natura 2000**, il est nécessaire de :

- Dimensionner les aides au contexte du Revermont, permettant une bonification du travail lié à la conservation de la biodiversité.
- De réaliser des cahiers des charges adaptés aux réalités techniques agricoles.

Lutter contre l'emboisement dépasse le strict cadre agricole (enjeu touristique, paysager, pare-feu, de développement économique,...) et n'est pas du ressort de la procédure Natura 2000 en dehors des pelouses sèches. Une approche coordonnée regroupant l'ensemble des acteurs et usagers du territoire est nécessaire à l'échelon local. Il s'agit donc de **faciliter les synergies et projets collectifs de territoire en faveur de la gestion de l'espace.**

De plus, l'exploitation des sites doit cohabiter avec d'autres activités économiques ou de loisirs. Cette **meilleure cohabitation entre agriculteurs et autres usagers** de l'espace nécessitera une communication et une sensibilisation aux rôles de l'agriculture mais aussi la réalisation d'aménagements de conciliation (passages canadiens par exemple).

2.7 Chasse

2.7.1 Etat actuel

Les 24 communes concernées par Natura 2000 en Revermont sont couvertes par 40 associations Communales de Chasse. Les chasseurs sont essentiellement originaires du Revermont et des alentours. Le gibier du Revermont ne permet pas d'attirer une diversité de chasseurs : ils viennent pour le sanglier.

La faune cynégétique du Revermont est composée de :

- Sangliers et chevreuils pour le gros gibier,
- Lièvres, lapins, perdrix, faisans et bécasses pour le petit gibier.

Depuis quelques années on note les tendances suivantes :

2.7.1.1 *Diminution du petit gibier :*

Les chasseurs déplorent une nette diminution du petit gibier. Une des raisons est la fermeture des paysages, le petit gibier affectionnant plus particulièrement les secteurs de polyculture et les secteurs bocagers.

2.7.1.2 *La prolifération du sanglier :*

L'accroissement des zones embuissonnées a été bénéfique pour le sanglier, par l'augmentation de son habitat forestier et augmentation de zones de protection contre les coups de fusils.

Cette augmentation de la population du sanglier entraîne des dégâts sur les champs de maïs et sur les pelouses sèches. Malgré des systèmes de prévention et protection des champs de maïs, des dégâts subsistent.

Les deux GICA (Groupement d'Intérêt Cynégétique et Agricole) du Revermont, le GICA de la Vallée de l'Ain et le GICA du Revermont, ont comme objectif la régulation de la population de sangliers.

Les chasseurs, par l'entretien des chemins et par le débroussaillage de certains sites participent à la gestion de l'espace (par exemple site 34.32-0017 de Cize).

Les zones Natura 2000 sont essentiellement des milieux ouverts sur les coteaux du Revermont. Eviter leur fermeture permet de maintenir une mosaïque de milieux et une alternance de milieux ouverts et fermés : éléments essentiels au retour du petit gibier.

Toutes les sociétés de chasse ont été contactées afin de connaître leur positionnement quant à leur éventuelle gestion de site Natura 2000.

Sur 40 sociétés contactées, 7 ont répondues :

Les sociétés de Cize, Grand Corent, Cuisiat, Pressiat et Treffort semblent favorables pour intervenir sur les sites,

Les sociétés de Germagnat et Rignat ont répondues par la négative.

2.7.2 Objectifs

Afin de permettre une diversité de gibier et un retour du petit gibier, il est nécessaire de **maintenir une mosaïque de milieux**.

Le lapin participe à l'entretien des milieux ouverts. Pour stabiliser la **population de lapins**, une **réflexion** doit être menée.

Certaines pratiques cynégétiques entraînent des dégâts sur les habitats, il s'agit de les réduire : **ne pas favoriser la concentration de sangliers sur les pelouses sèches**, par exemple.

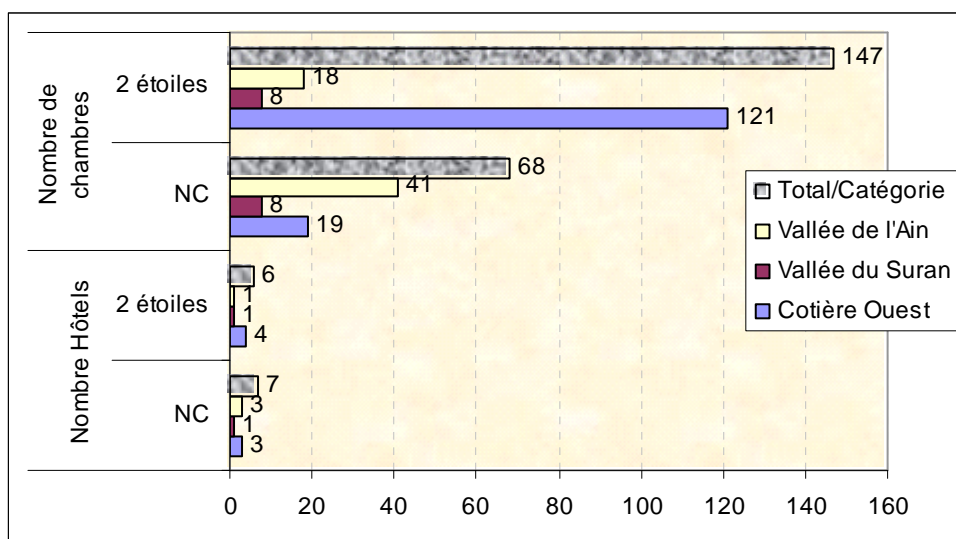
2.8 Activités de loisirs

2.8.1 Etat des lieux du tourisme en Revermont

2.8.1.1 Hébergement sur le territoire du revermont

► Hôtellerie

Zone géographique	Nombre d'hôtels	classement	Nombre de chambres
Côtière Ouest	7	3 non classés 4 en 2 étoiles	19 } 121 } 140
Vallée du Suran	2	1 non classé 1 en 2 étoiles	8 } 8 } 16
Vallée de l'Ain	4	3 non classés 1 en 2 étoiles	41 } 18 } 59
TOTAL	13	7 non classés 6 en 2 étoiles	68 } 147 } 215



On remarque que l'hôtellerie est principalement localisée dans la zone de la Côtère Ouest, en raison de la proximité de Bourg en Bresse.

La Vallée du Suran est faiblement représentée, ainsi que la vallée de l'Ain.

L'hôtellerie n'est pas très développée sur notre territoire.

On peut aussi remarquer que les hôtels sont soit classés en 2 étoiles, soit non classés.

► Gîtes d'étapes

Zone	Nb Gîtes d'étapes	Capacité d'accueil
Côtère Ouest	2	26
Vallée du Suran	0	0
Vallée de l'Ain	0	0
Total	2	26

Seuls deux gîtes d'étapes sont présents sur le Revermont :

Ceyzériat : capacité d'accueil de 18 personnes

St Martin du Mont : capacité d'accueil de 8 personnes

Pour un territoire rural, on peut dire qu'il peut y avoir un manque en accueil de grande capacité, d'autant plus que le gîte de Ceyzériat accueille également des classes vertes, des colonies etc. ce qui restreint la possibilité d'accueil des touristes.

► *Gîtes ruraux*

Zone	Nb Gîtes	Capacité d'accueil
Côtière Ouest	27	127
Vallée du Suran	7	33
Vallée de l'Ain	9	41
Total	43	201

De nouveau, la zone de la Côtière Ouest est la mieux équipée en gîtes.

La répartition de la capacité d'accueil est identique à celle du nombre de structures.

Les gîtes sont essentiellement classés en 2 épis (28 gîtes soit 65%), suivi de la classification 1 épis (7 gîtes : 16%) puis viennent les gîtes en cours de classification, les 3 épis et le 4 épis.

► *Chambres d'hôtes*

Nombre de chambre d'hôtes selon la zone géographique	Nb de structures	Nb #	Capacité d'accueil
Côtière Ouest	6	11	23
Vallée du Suran	3	14	32
Vallée de l'Ain	1	4	8
Total	10	29	63

Une nouvelle fois, la zone de la Côtière Ouest bénéficie d'un nombre de structures plus important que sur les autres zones géographiques mais la capacité d'accueil est plus importante dans la Vallée du Suran.

Il faut cependant noter que les chambres d'hôtes ne sont présentes que dans 10 structures dont une seule dans la Vallée de l'Ain.

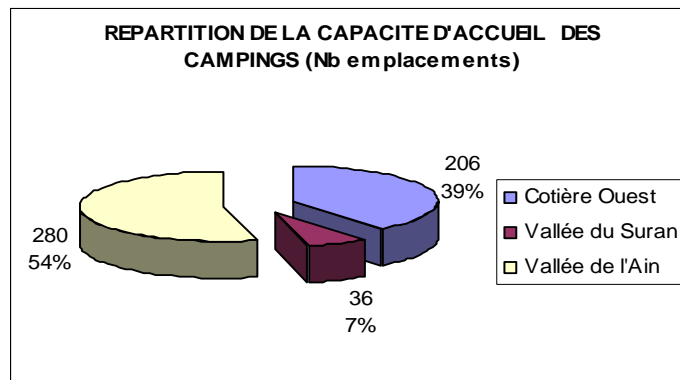
Ce type de structure permet une location à la nuitée et représente la structure idéale pour de nombreux touristes de passage ou ne désirant pas louer un gîte à la semaine.

On peut penser qu'un manque doit se faire ressentir dans la Vallée du Suran et dans la vallée de l'Ain, en raison du peu de structures existantes.

► *Campings*

On dénombre 9 campings dans le Revermont

Zone	Nb campings	Nb emplacements
Côtière Ouest	5	206
Vallée du Suran	2	36
Vallée de l'Ain	2	280
Total/Catégorie	9	522



De nouveau, la zone de Côtère Ouest prédomine par son nombre de campings mais on peut remarquer que la capacité d'accueil est bien supérieure en vallée de l'Ain avec seulement 2 campings contre 5 en Côtère Ouest. Cette grosse capacité d'accueil s'explique par le cadre environnant : la rivière de l'Ain.

► *Aires naturelles*

Il existe une aire naturelle, classée 2 épis et possédant 12 emplacements (Salavre, Côtère Ouest).

► *Chalets de loisirs*

Des chalets de loisir sont également présents en zone de la côtère Ouest, on dénombre ainsi 13 chalets pouvant accueillir un total de 57 personnes.

De façon générale, le Revermont ne compte pas assez de possibilités d'hébergement sur son territoire avec une répartition géographique inégale. Ainsi, la côtère Ouest compte le plus de capacité d'accueil. Ce déficit pose des problèmes pour la création d'une réelle offre touristique (organisation de séjours par exemple).

2.8.1.2 Restauration

Le Revermont compte 48 restaurants répartis sur 26 communes. Cela permet aux touristes de se restaurer sans problème, dans un périmètre assez petit.

2.8.1.3 Attraites touristiques

Le Revermont est le siège d'un tourisme rural avec :

- Le réseau Bienvenue à la ferme avec 2 fermes labellisées en Côtère Ouest (élevage caprin et d'autruches).
- De l'Artisanat et des spécialités locales gastronomiques (fromages, escargots, volailles, pain...) et artistiques (poterie et faïencerie, sculptures sur bois...).
- Des routes et sentiers à thème (route fleurie du Revermont, sentier de découverte du karst, sentier « Mémoire de pierre », sentier botanique).

Outre ces spécificités locales, la qualité paysagère et le cadre de vie du Revermont ont entraîné une recrudescence des loisirs de plein air (randonnées pédestres, équestres, VTT, 4x4, escalade, spéléologie, vol libre...).

La présence de rivières (Ain et Suran) et de bases de loisirs (la Grange du Pin à Treffort-Cuisiat et l'île Chambod à Hautecourt) sont des atouts touristique en plus.

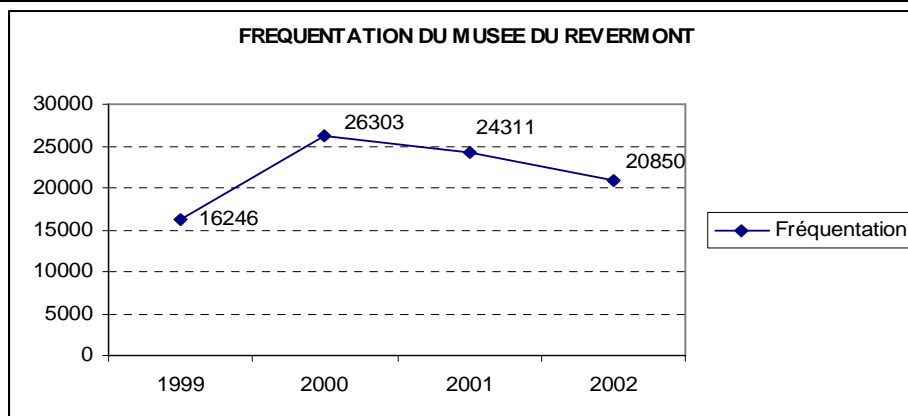
Le tourisme en Revermont est un tourisme rural s'appuyant sur les activités traditionnelles du territoire. Son caractère rural et son relief en ont également fait un lieu où les activités de plein air attirent des touristes et des habitants voisins.

2.8.1.4 Fréquentation du Revermont

Trois sites nous permettent de mesurer la fréquentation sur le territoire du Revermont :

► Le musée du Revermont

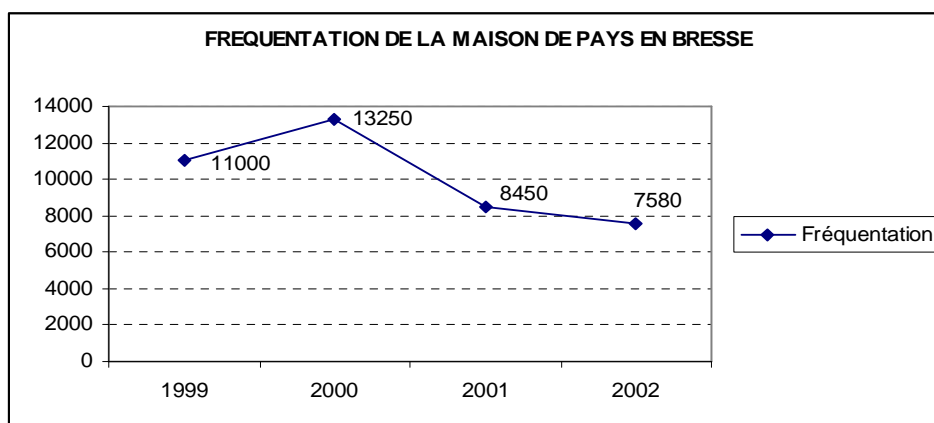
Année	1999	2000	2001	2002
Fréquentation	16.246	26.303	24.311	20.850



La fréquentation prend en compte le nombre de visiteurs au marché des fruits d'automne. On peut noter que la fréquentation a tendance à baisser ces dernières années.

► La maison de pays en Bresse

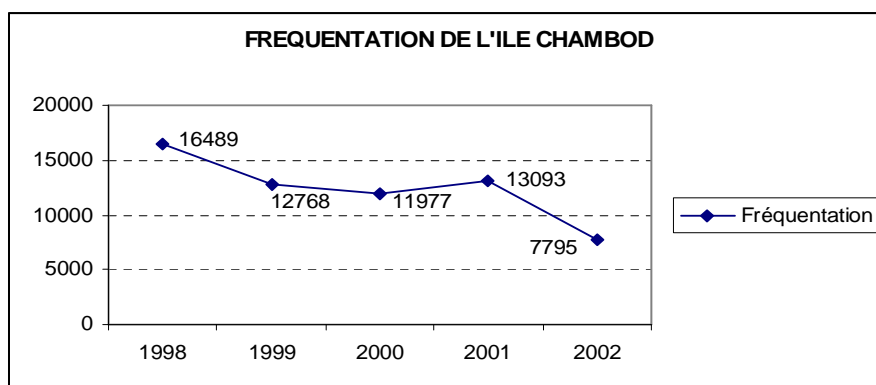
Année	1.999	2.000	2.001	2.002
Fréquentation	11.000	13.250	8.450	7.580



De même que pour le musée du Revermont, la fréquentation tend à la baisse ces deux dernières années.

► Base de loisirs de l'île Chambod (20ha)

Année	1998	1999	2000	2001	2002
Fréquentation	16.489	12.768	11.977	13.093	7.795



Cette fréquentation est à ramener sur la période dont l'entrée est payante (été).

On remarque qu'en 1999, la fréquentation a baissé de 22,6% par rapport à 1998 mais pour les années suivantes, la fréquentation varie respectivement de -6,2%, +9,32% et -40,46%.

Le temps joue bien sûr un rôle important sur la fréquentation de cette base de loisirs qui propose comme activités : la voile, le canoë-kayak, l'escalade, le VTT, l'orientation, le tir à l'arc, la randonnée.

D'après l'analyse de fréquentation sur ces trois sites touristiques, on note une tendance à la baisse de la fréquentation touristique.

Une étude de fréquentation menée sur certains sites touristiques durant l'été 2003 montre que sur 185 personnes interrogées, 65 % sont originaires de l'Ain (19,5% du Revermont et 22% de l'agglomération de Bourg en Bresse). De nombreux habitants de l'agglomération de Bourg en Bresse profitent donc du Revermont, qui apparaît comme le poumon vert de la ville. Pourtant, le Revermont ne connaît pas un tourisme de masse et la fréquentation, sauf cas particuliers, ne pose pas de problème spécifique.

2.8.2 Etat des lieux des activités de loisirs sur les sites Natura 2000.

2.8.2.1 **Activités de loisirs sur les sites Natura 2000 :**

De par leur situation géographique, les sites Natura 2000 sont le siège d'activités de plein air. (cf. annexe 20)

► *Activités de loisirs sur les sites Natura 2000 :*

- ***La Randonnée Pédestre et la promenade***

Le Revermont est parcouru par de nombreux sentiers de randonnées pédestres balisés. Ceux-ci sont balisés et entretenus, entre autres, par les clubs de randonnées locaux, créant une dynamique importante autour de cette activité. Chaque année, ceux-ci organisent des randonnées qui permettent aux habitants du territoire et des environs ainsi qu'aux touristes de découvrir le Revermont.

Il y a cependant une zone (Vallée du Suran) où les sentiers sont bien moins nombreux que sur le reste du territoire.

Notons que le Revermont est parcouru par le GR59 ainsi que le GR de Pays « le Tour du Revermont à pied ».

- ***Le tourisme équestre***

Le premier sentier équestre, l'Ain à cheval, est en cours de balisage. A l'heure actuelle, les sentiers pédestres sont donc largement utilisés par les sports équestres.

Un Centre équestre, Cheval Bugey, à Ceyzériat, propose des promenades à cheval pour certaines dates, d'une durée d'une journée à plusieurs jours.

- ***Le VTT***

Une forte demande existe pour des parcours VTT sur le territoire. Cependant, cette pratique se fait pour l'instant sur les itinéraires de randonnée pédestre.

- ***Le 4x4***

Il se pratique également sur le territoire et emprunte les sentiers du Revermont. L'escalade La roche calcaire du Revermont en fait un territoire dénombant plusieurs sites d'escalade (voir cartographie) avec des niveaux de difficultés variables. De nombreux passionnés viennent ainsi chaque année.

- ***La spéléologie***

De même que pour l'escalade, la géologie karstique du Revermont a pour conséquence la découverte du milieu souterrain par de nombreux spéléologues.

- ***Le vol libre***

Le Mont Myon est très fréquenté par les parapentistes les jours où le vent le permet. Une structure accueille les touristes voulant réaliser leur baptême.

2.8.3 Analyse

2.8.3.1 Hiérarchisation des sites selon leur aménagement touristique :

Les zones Natura 2000 n'ont pas d'importants enjeux touristiques, cependant elles sont la base de nombreuses activités de plein air, tous à des degrés différents. Il semble important de pouvoir quantifier cet intérêt et le hiérarchiser entre toutes les zones.

Une étude de fréquentation n'a pu être réalisée sur les 110 zones, seul l'aménagement de ces sites a été pris en compte.

2.8.3.2 Méthodologie de hiérarchisation :

La hiérarchisation des sites tient compte de leur aménagement touristique c'est-à-dire de leur possibilité d'accueil. Le balisage et l'équipement des sites ont donc été étudiés.

Pour chaque microsite, le nombre d'équipements, N, a été calculé (nb de sentiers, site d'escalade, de vol libre, de spéléologie...).

Ces chiffres ont ensuite été répartis en 5 classes*:

Classe 5, n'ayant pas d'aménagements touristiques. N=0

Classe 4, ayant de faibles aménagements touristiques N=1

Classe 3 ayant des aménagements touristiques modérés N=2

Classe 2 ayant de forts aménagements touristiques $3 \leq N \leq 4$

Classe 1 ayant de très forts aménagements touristiques $N \geq 5$

Cette méthodologie et classification sont propres au territoire du Revermont. Sa limite est qu'elle ne représente pas réellement la fréquentation du site. De nombreux sentiers non balisés sont fréquentés et n'ont pu être pris en compte.

De plus, la fréquentation des microsites dépend de leur intérêt paysager, il est donc intéressant de relier les données sur les loisirs et sur le paysage.

2.8.3.3 Hiérarchisation :

Ainsi, en appliquant cette méthodologie, on arrive aux résultats présentés dans l'annexe 21. 58 sites ne comptent pas de possibilités de loisirs organisés (pas de sentiers balisés par exemple).

45 sites ont de faibles aménagements de loisirs : ils sont traversés par un chemin balisé.

Les sites des Conches (34.32-0205A), de la Mouria (34.32-0241), du chapeau du gendarme (34.32-0231/0230), le Rocher de Jarbonnet (34.32-0277) et le site de la grotte de la balme (34.32-0278) sont de classe 2.

Le site ayant le plus fort enjeu est le site du Mont Myon avec six sentiers et un départ de Vol libre.

Rem : La fréquentation des périmètres Natura 2000 est liée à l'offre de loisir et à leur intérêt au niveau paysager. L'étude sur les possibilités de loisir des zones Natura 2000 est donc à relier avec l'étude paysagère pour connaître leur fréquentation.(cf annexe 22)

2.8.4 Définition des enjeux touristiques sur le Revermont et le périmètre Natura 2000

Lors de la réunion de concertation sur la thématique touristique sont ressortis quelques enjeux jugés prioritaires.

2.8.4.1 Enjeu lié à la fréquentation touristique :

Certains sites ne sont pas assez fréquentés ayant des conséquences sur les milieux (fermeture des sentiers) et l'économie locale. Ceci est peut être dû à un manque d'aménagements, de stationnements et de promotion même si il a été souligné que le Revermont n'a pas vocation à devenir un grand pôle touristique.

A l'inverse d'autres sites connaissent une importante fréquentation (Mont Myon par exemple) et posent des problèmes de stationnement.

La fréquentation générale du Revermont est aussi limitée par le déficit en hébergement.

Certaines falaises incluses dans le site Natura 2000 sont utilisées dans le cadre des activités d'escalade ou de vol libre. Ces milieux naturels abritent une flore et une faune originale qu'il est important de conserver.

Afin de concilier ces activités avec la conservation des milieux, un important travail de concertation a été mené entre les associations sportives et les associations de conservation de la nature. Cela a conduit à la validation d'un arrêté préfectoral de protection de biotope qui délimite des zones de protection et des zones où ces activités sont permises.

Deux sites Natura 2000 sont des grottes : la grotte de Corveissiat et la Grotte de Hautecourt (en Réserve Naturelle). Ces deux sites font déjà l'objet d'une réalisation de plan de gestion.

2.8.4.2 Enjeux liés aux chemins balisés :

Les sentiers sont fréquentés par des usagers différents, promeneurs, randonneurs pédestres, VTTistes, 4x4, auxquels s'ajoutent les chasseurs, pêcheurs et agriculteurs... Cela conduit parfois à des problèmes de **cohabitation**. Seul le dialogue permet une connaissance et donc une compréhension mutuelle des usagers pour une meilleure cohabitation. Ainsi, le groupe Revermont Pays à Vivre a eu l'initiative de mettre en place une charte de bon usage

des chemins et sentiers du Revermont (cf. annexe 23). Celle-ci, signée par une soixantaine d'usagers et d'élus, a été réalisée en concertation avec de nombreux acteurs des loisirs en Revermont. Ce projet, dont la maîtrise d'ouvrage est revenue au CPIE du Revermont, est donc la première étape vers une meilleure cohabitation. Pourtant l'initiative doit continuer et déboucher sur d'autres opérations de communication, de sensibilisation et de concertation.

Malgré les problèmes de cohabitation, la polyvalence des sentiers est intéressante. Elle permet notamment une optimisation de **l'entretien des sentiers**.

L'entretien des chemins et sentiers est actuellement réalisé bénévolement par des acteurs locaux (clubs de randonnée, sociétés de chasse, associations...). Pourtant, ce bénévolat local, par l'arrivée de nouveaux habitants notamment et par une utilisation de plus en plus individuelle, tend à disparaître. L'entretien des sentiers devient alors un problème auquel sont confrontées les communes.

L'utilisation des sentiers par divers usagers n'a un impact sur le milieu naturel qu'en cas d'utilisation « non conforme » et non réglementaire des chemins.

Une **érosion des milieux à proximité des sentiers** peut être importante dans certains cas. Sortir du cheminement des sentiers peut ainsi avoir des effets néfastes surtout avec des engins motorisés.

La gestion des milieux naturels (pelouses sèches à orchidées exploitées par les agriculteurs) peut également être gênée notamment par la **non fermeture des barrières** sur les chemins. Celles-ci permettent en effet une exploitation notamment par le pâturage. Le passage d'engins motorisés gêne également l'exploitation.

Notons également, que la fréquentation, pouvant être importante certains jours, pose des problèmes de stationnement sur certains départs de chemins.

Le Revermont et notamment le site Natura 2000 compte de nombreux sentiers. Cette richesse soulève quelques problèmes.

Les chemins et sentiers sont utilisés par de nombreux usagers, il convient d'arriver à une meilleure connaissance et cohabitation sur ces sites. Ainsi, le groupe Revermont Pays à Vivre a eu l'initiative de mettre en place une charte de bon usage des chemins et sentiers du Revermont. Celle-ci, signée par ** usagers et élus, a été réalisée en concertation avec de nombreux acteurs des loisirs en Revermont. Ce projet, dont la maîtrise d'ouvrage est revenue au CPIE du Revermont, est donc la première étape vers une meilleure cohabitation. Pourtant l'initiative doit continuer et déboucher sur d'autres opérations de communication, de sensibilisation et de concertation.

Malgré les problèmes de cohabitation, la polyvalence des sentiers est intéressante. Elle permet notamment une optimisation de l'entretien des sentiers.

L'entretien des chemins et sentiers est actuellement réalisé bénévolement par des acteurs locaux (clubs de randonnée, sociétés de chasse, associations...). Pourtant, ce bénévolat local, par l'arrivée de nouveaux habitants notamment et par une utilisation de plus en plus individuelle, tend à disparaître. L'entretien des sentiers devient alors un problème que doivent gérer les communes.

Il a également été fait remarquer que peu de sentiers du Revermont sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées.

2.8.4.3 Enjeu d'éducation et de sensibilisation :

Afin que chacun respecte le milieu naturel et les autres, il est impératif que chacun détienne les informations nécessaires à la compréhension et donc au respect d'éventuelles contraintes. Un travail d'éducation à l'environnement et d'information grand public doit donc être mené.

Il semble important de sensibiliser la population locale, notamment nouvellement arrivée, et les utilisateurs du territoire, aux problèmes de gestion du territoire. Trouver une nouvelle dynamique pourrait peut être résoudre le problème d'entretien de certains espaces et des nombreux sentiers.

Ainsi, même s'ils ne sont pas majeurs, les enjeux touristiques existent sur le site Natura 2000. Ceux-ci sont essentiellement liés à l'usage et l'entretien des sentiers ainsi qu'à la nécessité de mettre en place une campagne d'information et de sensibilisation auprès de tous publics (enfants, adultes, locaux, touristes...).

Cependant résoudre ces problématiques entraîne un coût. Or la fréquentation touristique des sites naturels bénéficie peu aux sites eux-mêmes, en cela qu'elle engendre peu de moyens financiers destinés à leur protection et à leur entretien.

Les dépenses effectuées par les visiteurs se portent exclusivement ou majoritairement sur des biens et des services non marchands alentour et la richesse ainsi produite est rarement réaffectée à l'entretien du capital, assuré dans la très grande majorité des cas par la collectivité publique ou par une association à but non lucratif. L'enjeu économique est ainsi faible.

Le Revermont ne connaît pas un tourisme de masse. Celui-ci, notamment sur les sites Natura 2000, est lié à la pratique de sports de pleine nature. Tous les microsites Natura 2000 ne sont pas égaux face à la fréquentation touristique, certains tels le Mont Myon, la grotte de la Balme et le rocher de Jarbonnet connaissent une fréquentation importante tandis que d'autres sont difficilement accessibles. Se posent alors des problèmes de fréquentation, pouvant être nuisible à l'environnement. Il s'agit là de trouver des compromis, tel que cela a été fait pour l'arrêté préfectoral de protection de biotope, permettant la pratique des sports de plein air et la conservation des milieux et espèces.

Se posent également des problèmes d'entretien de l'espace, notamment de sentiers lorsque ceux-ci ne sont plus suffisamment parcourus.

La diversité des usagers de l'espace entraîne des conflits d'usage, qu'il est important de régler par la communication et la concertation. C'est d'ailleurs l'objet de la charte de bon usage des chemins et sentiers du Revermont.

Enfin, la sensibilisation et l'éducation au respect de l'environnement et des autres paraissent primordiales pour concilier loisir et protection de l'environnement

2.8.5 Objectifs :

L'objectif est de trouver des consensus entre loisirs de plein air et protection de l'environnement.

Cette démarche passe tout d'abord par un travail de communication et de sensibilisation qui pourrait être suivi d'aménagements spécifiques.

2.8.5.1 Sensibilisation et communication :

Même si le tourisme rural du Revermont n'a pas de grands impacts sur l'environnement, on note que la pratique de sports de plein air peut avoir des conséquences néfastes directes ou indirectes sur les milieux naturels, la flore et la faune.

Il ne faut cependant pas toujours associer ces pratiques à un non respect de la nature mais parfois à un manque d'information. Il est nécessaire d'informer les visiteurs des caractéristiques du site qu'ils parcourent pour qu'ils puissent comprendre et accepter les contraintes. Le dialogue et l'information permettront d'arriver à des solutions consensuelles où chacun trouvera son avantage. De plus, un travail d'éducation à l'environnement et d'information grand public doit donc être mené.

2.8.5.2 *Aménagements spécifiques :*

Des aménagements spécifiques pourraient être mis en place afin de concilier conservation de la nature et loisirs. Il s'agit par exemple de franchissements de clôtures conciliant utilisation des chemins et pâturage.

2.8.5.3 *Application de la réglementation concernant la circulation des véhicules.*

2.9 Autres acteurs gestionnaires de l'espace :

Outres les agriculteurs et chasseurs, d'autres acteurs sont ou peuvent être amenés à gérer les zones Natura 2000. Ce sont les collectivités, associations et les particuliers.

Pour la gestion des zones Natura 2000, la problématique de maîtrise du foncier devra être réglée. La gestion nécessitera également des investissements initiaux (débroussaillage, clôture, accès...).

2.9.1 Objectifs

Afin de permettre à ces acteurs de participer à la mise en place du document d'objectifs, il faut :

- Réaliser une restructuration foncière,
- Mettre en place des contrats Natura 2000 spécifiques à la gestion des sites par ces acteurs,
- Les informer et les accompagner dans la signature de contrats Natura 2000 et dans la gestion des zones.

3 **Ecologie**

Le site Natura 2000 « pelouses sèches, habitats associés et gorges de l'Ain » est composé de 110 sites d'une surface cumulée équivalente à 1 830 ha. Le diagnostic écologique décrit ci-dessous a donc été réalisé sur l'ensemble de ces sites.

Afin de compléter ce travail, les sites répertoriés dans l'inventaire des pelouses sèches du département réalisé par la FRAPNA Ain en 2000 ont également été prospectés.

De plus si, lors de la prospection, de nouvelles pelouses sèches ont été observées, elles apparaissent dans la cartographie finale. C'est pourquoi certains habitats cartographiés sont en dehors des sites Natura 2000 proposés.

Le travail de prospection s'est donc appliqué sur 120 sites représentant 2 156,82 hectares. (cf annexe 24)

3.1 **Diagnostic écologique**

3.1.1 **Méthodologie**

La méthodologie appliquée pour la réalisation de cette étude est celle proposée par le Conservatoire Botanique National de Gap-Charance auquel le département de l'Ain est attaché.

3.1.1.1 **Inventaires floristiques**

► *Bibliographie*

→ Une première recherche bibliographique a permis de recenser 10 espèces patrimoniales et 25 espèces prioritaires (voir annexe 25) susceptibles d'être présentes dans le Revermont. Cette recherche a permis par la suite de mieux repérer les espèces sur le terrain (meilleure connaissance des habitats...).

→ Dans l'objectif de créer un document de compilation de l'ensemble des données existantes sur le Revermont, une recherche bibliographique concernant les données floristiques a été réalisée (espèces prioritaires et patrimoniales). Celles-ci apparaissent donc dans la base de données.

→ Il est à noter que les données ZNIEFF issues de la réactualisation en 2001 n'ont pas été prises en compte (à l'heure où nous imprimons ce document, les données ne sont pas validées par le muséum nationale d'histoire naturelle).

► *Travail de terrain*

La phase d'inventaire nécessite des prospections de terrain pour la caractérisation, la cartographie et l'évaluation des habitats ainsi que pour la localisation des espèces végétales. L'ensemble de la zone d'étude est donc parcouru. Deux passages sur chaque site sont réalisés :

- ◊ le premier passage, assez tôt en saison (du 11/04/2003 au 28/04/2003) a pour objectif d'inventorier les premières espèces prioritaires et patrimoniales et de mieux visualiser les sites afin de repérer des habitats homogènes. L'inventaire des espèces d'intérêt patrimonial porte sur les espèces végétales protégées au plan national et régional ainsi que sur les espèces végétales figurant dans le Livre

Rouge de la flore menacée de France.

Le deuxième passage (du 12/05/2003 au 25/06/2003) a pour objectif de définir les habitats présents sur chaque site. Lors de ce second passage, réalisé au minimum un mois après le premier, un relevé phytosociologique est réalisé sur chaque habitat et les espèces patrimoniales et prioritaires plus tardives sont également notées le long du parcours. Ces relevés sont de surface variable en fonction du type d'habitat :

- Le habitats prairiaux : 1m²
- Le habitats buissonnants : 10m²
- Le habitats forestiers : 100m²

Remarques :

- Lorsque l'accès aux habitats buissonnants et forestiers était difficile, la détermination des espèces s'est faite à vue.
- Les espèces végétales inventoriées au premier comme au second passage sont mentionnées sous leur nom reconnu selon « l'index synonymique de la flore de France », M. KERGUÉLEN, 1993.

3.1.1.2 Inventaires des habitats

► *Typologie*

La typologie utilisée est la nomenclature de référence au niveau européen (CORINE biotopes, Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne - Version EUR 15 - Commission européenne, DG XI-D.2, 1996). L'identification des habitats, sur le terrain, s'est appuyée sur les cahiers d'habitats.

La totalité des habitats présents dans la zone d'étude est inventoriée et cartographiée à des niveaux de précision différents selon qu'ils relèvent ou non de la Directive.

Pour les habitats de l'annexe I de la Directive, le niveau de précision est celui des cahiers d'habitats. Pour les habitats ne figurant pas à l'annexe I de la Directive, le niveau de précision est le niveau le plus précis possible de CORINE biotopes.

Il est à noter que l'étude des "pelouses sèches" a fait l'objet d'une attention toute particulière. En effet, les pelouses sèches sont les habitats principaux de ce site et font l'objet de menaces réelles (absence de gestion ou pression trop importante) alors que les habitats forestiers présents sur 3 sites (155 hectares) ne font l'objet que de faibles menaces de par leur conditions stationnelles (fortes pentes et pierriers ne permettant qu'une exploitation coûteuse).

C'est pourquoi les relevés de terrains se sont bornés à définir l'alliance et non la sous-alliance. Pour définir cette dernière, des relevés phytosociologiques plus conséquents seraient à réaliser.

Les observations de terrain ont été interprétées au travers de divers ouvrages :

- Le Guide des milieux naturels Suisse (Delachaux et Niestlé)
- Corine Biotopes, types d'habitats français
- Le manuel d'interprétation des habitats français
- Les cahiers d'habitats (lorsqu'ils existent).

► *Échelles de travail et Cartographie des habitats*

Afin de tenir compte des contraintes de terrain, l'échelle de travail est adaptée au site. Sur un site de grande superficie comme le Revermont (2 162,5ha.), l'échelle de travail est le 1/10 000.

Comme le préconise le conservatoire botanique national, seuls les habitats homogènes dont la surface est supérieure à 1600m² ont été individualisés. En deçà de cette surface, des

polygones ont été cartographiés.

Un polygone regroupe plusieurs habitats. Ces habitats sont difficiles à individualiser car ils sont soit de faible surface (<1600m²) soit trop imbriqués entre eux. La proportion relative (% de surface) représentée par chaque habitat dans un polygone a été estimée systématiquement.

Remarques :

∞ La reculée de Corveissiat : lors de cet inventaire, aucun relevé n'a été réalisé dans la reculée. Il était convenu de reprendre les données issues du dossier établi par Marie-José Turquin en 2003 (Reculée de Corveissiat – MJ. Turquin – Equipe d'hydrobiologie et d'écologie souterraine – Domaine scientifique de la Doua – Lyon). Dans ce document la méthodologie d'inventaire des habitats n'est pas celle du conservatoire botanique national. C'est pourquoi les niveaux de précisions sont différents de l'étude réalisée sur l'ensemble du site Natura 2000.

∞ Les falaises de la vallée de l'Ain (Potentillon caulescentis) : fin 2002, s'est mis en place un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope sur les falaises du département de l'Ain. Cet arrêté est basé sur des inventaires faunistiques (espèces nicheuses sur les falaises). Ces données sont reprises dans le document de compilation du site Natura 2000.

3.1.1.3 Inventaire faunistique

► *Bibliographie*

Dans l'objectif de créer un document de compilation de l'ensemble des données existantes sur le Revermont, une recherche bibliographique concernant les données faunistiques a également été réalisée (espèces prioritaires et patrimoniales). Celles-ci apparaissent donc dans la base de données.

Il est à noter que les données ZNIEFF issues de la réactualisation en 2001 n'ont pas été prises en compte (à l'heure où nous imprimons ce document, les données ne sont pas validées par le muséum national d'histoire naturelle).

Remarque : Les espèces de l'annexe V de la Directive, susceptibles d'être présentes dans cette zone d'étude sont le chamois et l'escargot de Bourgogne, espèces non inféodées aux pelouses sèches et à leurs habitats associés. Elles ne feront donc pas l'objet d'un inventaire particulier.

► *Travail de terrain*

La définition des habitats pour un site Natura 2000 prend en compte uniquement la flore et non la faune. Celle-ci n'a donc pas fait l'objet d'une méthodologie précise.

Cependant plusieurs espèces animales sont d'intérêt communautaire (engoulevent, pie grièche écorcheur, lézard vert...), c'est pourquoi les observations devant soi lors des deux passages ont été notées.

3.1.1.4 Contacts avec le conservatoire botanique national

Tout au long de ce diagnostic de nombreux contacts ont été pris avec le Conservatoire botanique national de Gap Charance. Emeric Drouot a répondu à l'ensemble des questions qui lui était posées tant sur la méthodologie de terrain que sur le travail informatique (base de données et cartographie).

3.1.2 Limites de la méthode

3.1.2.1 *La flore*

→ Afin de déterminer avec certitude les habitats, qu'ils soient forestiers ou prairiaux, les spécialistes estiment qu'une dizaine de relevés phytosociologiques sont nécessaires. La période d'étude étant relativement courte (une saison) ce travail précis, mais long, a été restreint.

→ Chaque site n'a pu être prospecté à chaque période de floraison. Certaines espèces qui fleurissent tôt ou tard n'ont pas pu être vues. En effet, le cahier des charges imposait un rendu du diagnostic à la fin de l'été 2003. Deux années de prospection auraient été plus favorables. Cependant, les données bibliographiques ont, en partie, comblé ce manque.

→ En 2003 les conditions météorologiques étaient exceptionnelles. La sécheresse a duré tout le printemps. Les prés, qu'ils soient pâturés ou non, étaient très secs tôt en saison, ne favorisant pas la détermination de nombreuses espèces. De même, il a été parfois difficile de juger de l'état de conservation des sites : était-ce le pâturage trop important qui conduisait à une pelouse rase ou la sécheresse ?

Comme précédemment, deux années de prospection auraient évité ces pertes d'informations dues à cette sécheresse exceptionnelle.

3.1.2.2 *Les habitats*

→ Les pelouses sèches sont constituées de nombreux milieux imbriqués entre eux (pelouses, ourlets, manteaux, forêts), d'une surface souvent inférieure à 1 600m² et donc difficilement cartographiable. Un travail plus précis (mais plus long) aurait évité cette perte d'information. Un travail sera nécessaire sur les sites faisant l'objet de mesures de gestion afin d'assurer un suivi plus fin.

3.1.2.3 *La faune*

→ La faune, pourtant très importante sur les pelouses sèches, n'est pas prise en compte à sa juste valeur. Les pelouses sèches abritent ou sont le lieu de terrain de chasse de nombreuses espèces quelles soient communautaires, prioritaires ou patrimoniales (lépidoptères, mammifères, oiseaux). Un inventaire faunistique permettrait d'améliorer les connaissances de chaque site et de les gérer en fonction des espèces présentes (la faune ne requiert pas le même type de gestion que la flore).

3.1.3 Résultats du diagnostic écologique

3.1.3.1 *Données floristiques*

► *Les espèces inventoriées*

Au total, 19 espèces d'orchidées (espèces prioritaires) ont été recensées en 482 observations. 141 polygones abritent au moins une espèce d'orchidée.

Une seule espèce patrimoniale (*Thesium Linophyllum*), protégée au niveau régional, a été recensée.

Les recherches bibliographiques apportent de nombreuses données de l'*Aster amelle*, espèce patrimoniale fleurissant en fin de saison (automne).

► *Restitution numérique*

L'ensemble des données recueillies lors de cette prospection est réuni dans la base de données sous différentes tables :

→ Les prospections de terrain : table [PARCOURS_PROSPECTION].

→ Les relevés phytosociologiques : table [RELEVES_PHYTO].

- Les espèces végétales :
 - œune table pour les localisations ponctuelles des espèces des annexes II et IV de la Directive et des espèces d'intérêt patrimonial [ESPECES_PT];
 - œune table pour les localisations non ponctuelles (surface plus importante représentée par un polygone) des espèces des annexes II et IV de la Directive [ESPECES_POLY]
 - œune table pour les relevés bibliographiques [flore_biblio]

► *Restitution cartographique*

- carte des stations des espèces végétales des annexes II et IV de la Directive (La seule espèce patrimoniale inventoriée est placée sur la même carte) : annexe 26
- carte des stations des espèces végétales des annexes II et IV de la Directive (localisation ponctuelles) : annexe 27
- carte des parcours (permettant un suivi reproductible).[parcours1] et [parcours2].annexe 28
- carte des relevés phytosociologiques :[rel.phyto]. Annexe 28

3.1.3.2 LES HABITATS

► *Les habitats présents*

Au total 24 habitats ont été recensés lors de ce diagnostic – alliance, sous-alliance et ordre (voir annexe n°29 et 30). Des fiches descriptives des habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt prioritaire sont présentes en annexe n°31 .

œ11 habitats font partie de la succession végétale naturelle des pelouses sèches. Ce qui représente une surface de 943,9 hectares.

Alyso-sedion : Un seul site accueille cet habitat. Peu d'espèces déterminantes de l'alyso-sedion ont été observées (floraison plus tôt en saison de la majorité des espèces), il conviendrait de refaire un passage sur ce site afin de rechercher la présence d'Alyssum alyssoides.

Mésobromion (4 sous alliances rencontrées et une alliance) : 122 polygones abritent ces habitats (426ha). Certains sites abritent de nombreuses espèces typiques de ce milieu, d'autres, influencés par leur gestion, sont moins représentatifs.

Ourllets (2 alliances) : 4 polygones seulement abritent cet habitat pour une surface de 5,52 hectares. Cette faible superficie s'explique par des modes d'exploitation défavorables. En effet, l'ourlet ne supporte pas le pâturage, mode de gestion le plus fréquent dans le Revermont.

Fructiciées (1 ordre - 2 alliances – 1 sous alliance) : 59 polygones pour une surface de 512,38 hectares, avec une prédominance flagrante du Berberidion (499,76 hectares). L'abandon des pelouses conduit à l'apparition et au développement de la fructiciée. Cette importante surface (23,7% de la surface totale) montre à quel point les sites sont enrichis et que nombreux sont ceux qui peuvent disparaître rapidement si aucune action n'est engagée.

œ2 habitats prairiaux (2 alliances : Arrhenatherion et cynosurion cristati) ont également été inventoriés. L'habitat cynosurion cristati est issu de la modification floristique des pelouses sèches. L'arrhenatherion s'est développé sur des sols plus profonds, souvent en bas de pente, ou sur des surfaces planes sur lesquelles les pelouses sèches ne se développent pas naturellement. L'arrhenatherion, prairie de fauche, est d'intérêt communautaire. Dans le Revermont celui-ci est relativement présent, 15 polygones l'abritent. Cet habitat répond relativement bien aux descriptions faites dans les cahiers d'habitats et dans le guide Suisse des milieux naturels (Delachaux et Niestlé).

Les habitats forestiers sont également bien représentés. La chênaie pubescente (stade forestier de l'évolution naturelle des pelouses sèches) est largement dominante (612,89ha.). Elle constitue très souvent le contour des pelouses sèches.

Les formations de pins et de robiniers faux acacia forment des petites zones dispersées sur l'ensemble des sites, tout comme la pinède subatlantique qui constitue le stade final de l'évolution des pelouse sur marne. Enfin, la Tiliaie sèche (130,03ha.), d'intérêt prioritaire, est représentée sur les grands versants au bord de la vallée de l'Ain.

Les milieux rocheux sont également bien représentés par leur diversité mais occupent une faible surface (38,5ha.). Les éboulis calcaires ne sont présents qu'en quelques points sur les bords de la vallée de l'Ain. Ils sont recouverts par très peu de végétation et sont encore très mobiles.

Seule la reculée de Corveissiat abrite une formation de tuf. Les espèces trouvées sur cet habitat ne semblent pas correspondre aux espèces décrivant habituellement le milieu mais la présence du cratoneurion ne fait aucun doute (Marie-José Turquin Reculée de Corveissiat- Ain. 2003 – Equipe d'hydrobiologie souterraine et écologie souterraine. Domaine scientifique de la Doua. Lyon).

Les versants aux bords de la vallée de l'Ain accueillent également de nombreuses falaises sur lesquelles les données issues de la mise en place de l'arrêté préfectoral de protection de biotope ont été reprises.

Les grottes : 2 grottes sont répertoriées dans le site. Les habitats n'ont pas été déterminés au cours de cette prospection cependant il semble qu'un seul habitat de la directive puisse correspondre : grottes non exploitées par le tourisme code natura : 8310 / code corine biotope : 65

► *Le statut des habitats*

Sur l'ensemble du site inventorié (24 habitats), 11 habitats sont d'intérêt prioritaire (si on considère les alliances et sous alliances) et 4 d'intérêt communautaire (si on considère la fructicée à buis). Voir annexe n°30

1-Habitats rocheux : Sur les trois habitats inventoriés, deux sont d'intérêt prioritaire et un d'intérêt communautaire.

2-Pelouses sèches et habitats associés : 7 habitats d'intérêt soit communautaire soit prioritaire :

→ *L'alyssosédion* est prioritaire mais n'est présent que sur un site dont la surface est très faible.

→ *Le mésobromion et ses sous alliances* est selon la directive faune, flore habitats, soit d'intérêt communautaire soit d'intérêt prioritaire, cependant aucun critère précis ne permet cette distinction. Ce choix s'est donc établi sur des critères propres au Revermont après le travail de terrain : **la formation « pelouses sèches » est prioritaire sur les sites d'orchidées remarquables (nombre d'orchidées > à 4) sinon celle-ci est communautaire (nombre d'orchidées < 4).**

→ *Le Berberidion* est, selon la directive faune, flore habitats, soit d'intérêt non communautaire soit d'intérêt communautaire : **la fructicée à prunellier et à troènes (Berberidion) est communautaire si celle-ci est stable dans le temps et qu'elle n'évolue pas vers un stade forestier.**

Remarque : seuls deux sites posaient problème quant au jugement de stabilité. Après comparaison des photos aériennes anciennes avec celles plus récentes, il semble que ces deux habitats soient stables dans le temps. Ils sont donc considérés comme étant d'intérêt communautaire.

3-Les habitats prairiaux : sur les deux habitats présents, l'arrhenatherion est d'intérêt communautaire.

4-Habitats forestiers : sur les 5 habitats forestiers, un est d'intérêt prioritaire (l'alliance Tiliaie de ravin et ses deux associations) et un est d'intérêt communautaire (Fraxino-exclesioris quercion roboris).

► *Proposition du nouveau périmètre Natura 2000*

Afin de conserver des sites présentant encore de nombreux intérêts écologiques, 23 polygones d'intérêt non communautaire mais abritant, sur 20 à 50% de leurs surfaces un habitat d'intérêt communautaire ou prioritaire, ont été définis comme étant d'intérêt communautaire ou prioritaire minoritaire. Ce calcul permet d'ajouter au site N2000 proposé, 105,53 ha d'intérêt communautaire minoritaire et 192,57 ha d'intérêt prioritaire minoritaire (voir annexe n°32 et 33).

Sur les 2 156,82 ha inventoriés 960,83ha sont transmissibles au titre de la directive habitats (dont 496,06 d'intérêt communautaire et 464,77 d'intérêt prioritaire) ce qui représente 44,54% de la surface initiale. Voir annexe n°33.

► *Restitution numérique*

→ La numérisation des habitats est faite sur fond IGN. Afin de ne pas dénaturer la précision du travail de terrain, la numérisation des habitats est réalisée avec le plus de précision possible. Une tolérance voisine de 3 mm est recherchée. Cela correspond sur le terrain à une distance de 30 m au 1/10 000.

Les contours des polygones voisins sont parfaitement jointifs. Aucun polygone ne se superpose.

Les données relatives aux habitats sont structurées en deux tables de données distinctes:

- une couche portant sur l'habitat dominant présent dans un polygone [HABITATS_ELEM_DOM].

- une couche concernant l'ensemble des habitats de chaque polygone [DONNEES_TOT_HABITAT].

► *Restitution cartographique*

Les données relatives aux habitats sont structurées en 3 cartes :

- carte générale de tous les habitats recensés sur le site (Annexe 34).
- carte des habitats de l'annexe I de la Directive (annexe 35).
- carte synthétique des statuts des habitats (annexe 36).

3.1.3.3 Données FAUNISTIQUES

► *Les espèces recensées*

Au total 8 espèces communautaires (lézard vert, couleuvre verte et jaune, engoulevent, faucon pèlerin, pie grièche écorcheur, alouette lulu, milan noir -chasseur sur les pelouses-, Bacchante -milieux annexes aux pelouses-) ont été recensées lors de 44 observations.

En plus de ces espèces communautaires, 7 espèces d'oiseaux (d'intérêt patrimonial), 2 espèces d'insectes, et un mammifère ont été recensés sur l'ensemble des sites. Ce dernier, un chamois est inscrit à l'annexe 5 de la directive. Son observation sur les pelouses sèches est exceptionnelle, il n'y est pas inféodé.

► *Restitution numérique et cartographique*

Les données faunistiques font l'objet de 3 tables dans la base de données [FAUNE], [faune_biblio] et [faune_prio].

Aucune couche cartographique n'est liée à ces données.

3.2 Analyse

3.2.1 La hiérarchisation des pelouses sèches

3.2.1.1 *Méthodologie*

► *Méthode du conservatoire botanique national*

L'évaluation de l'état des habitats de la Directive est un critère fondamental de la démarche Natura 2000. Le Conservatoire Botanique national préconise d'apprécier l'état de chaque habitat vis à vis des critères suivants :

- œ Typicité /exemplarité de l'habitat - Représentativité
- œ Intérêt patrimonial - État de conservation
- œ Dynamique

► *Limites de la méthode*

Cette méthode semble difficile à appliquer au site du Revermont pour différentes raisons :

- œ comment évaluer la dynamique des pelouses sèches (est-elle progressive lente, rapide ?...),
- œ la nature trop éloignée, des critères les rend difficilement additionnables,
- œ sur quels critères peut-on évaluer l'intérêt patrimonial ?
- œ ...

Lors de la première réunion du groupe de travail thématique « faune, flore, milieux naturels », une nouvelle proposition d'évaluation des sites a été validée (compte rendu de la réunion en Volume 3). Cette méthode, avec quelques ajouts, est issue du premier inventaire réalisé par l'ONCFS sur les pelouses sèches du Revermont. Une certaine continuité dans le travail d'inventaire est ainsi maintenue.

► *La méthode appliquée au Revermont*

Les pelouses sèches sont l'habitat qui justifie la mise en place d'un site Natura 2000. C'est l'habitat dominant et principal du site. Une méthode de hiérarchisation particulière a donc été établie.

Cette méthode d'évaluation est appliquée sur les sites d'intérêt communautaire et prioritaire recouverts par une pelouse sèche ou un habitat associé (Berberidion principalement).

5 catégories sont définies en fonction du nombre d'espèces d'orchidées, du % d'enfrichement, et de l'état du site - (voir annexe n°37).

Remarques :

- œ Le nombre limite de 4 espèces d'orchidées permettant de classer les sites en catégorie 2 (nombre d'orchidées inférieur ou égal à 4) ou catégorie 3 (nombre d'orchidées >4) a été choisi en fonction du nombre d'espèces d'orchidées présentes sur les polygones. La même limite a permis de classer les pelouses en habitats d'intérêts communautaires ou prioritaires (voir §3.2.2).
- œ La limite d'emboisement évaluée à 50% permet de distinguer la catégorie 2A/2B et 3A/3B; par la suite, des mesures de gestion différentes seront appliquées selon ce taux.
- œ Le nombre d'orchidées présent sur un site n'est pas automatiquement proportionnel au % d'enfrichement. C'est pourquoi il a été décidé lors de la réunion du groupe de travail "faune, flore, milieux naturels" de placer le critère "nombre d'orchidées" prioritaire par rapport aux taux d'enfrichement.

3.2.1.2 Résultats

► Observations des résultats

Les sites classés selon ces 5 catégories recouvrent une surface de 718,55ha (voir annexe n°37). Les sites de catégorie 1 ne recouvrent que 6,86% de la surface totale.

Les sites dégradés, de catégorie 4 et 5 représentent 156,9 ha soit 21,8% de la surface, ce qui semble relativement conséquent.

► Restitution des données numériques et cartographiques

Deux tables dans la base de données permettent de classer les sites selon cette méthode : [CATEGORIE] et [VALEUR_BIOLOGIQUE]. La table valeur biologique fait un récapitulatif et explique de manière claire la valeur de chaque polygone.

Une carte permet de visualiser les sites selon leur catégorie : annexe37.

3.2.2 Habitats forestiers

Les habitats forestiers ne font pas l'objet de menaces réelles de par leur situation stationnelle (fortes pentes et pierriers ne permettant qu'une exploitation coûteuse).

3.2.3 Habitats rocheux

Les habitats rocheux, falaises et éboulis abritent une flore et une faune originales. Ils sont situés sur les sites de Conflans (34.32-0274), de la grotte de la Balme (34.32-0278/0021) et de Jarbonnet (34.32-0277). Toutes ces zones sont concernées, en totalité ou en partie, par l'arrêté préfectoral de protection de biotope datant de décembre 2002. Un travail de diagnostic écologique, de concertation et de consensus a donc déjà été réalisé. Le document d'objectifs ne préconise pas d'autres actions.

Les deux grottes incluses dans le périmètre Natura 2000, grotte de Hautecourt (34.32-0267) et grotte de la Balme (34.32-0278/0021), font l'objet de plans de gestion en cours de réalisation. Ces deux milieux souterrains ne sont que des éléments d'un système karstique plus vaste. Une prise en compte plus globale du système karstique permettrait leur meilleure conservation.

3.2.4 Habitats prairiaux

Seul un des deux habitats prairiaux est d'intérêt communautaire. Il représente 36 ha.

3.3 Objectifs :

L'objectif de la directive « Habitats, Faune, Flore » est la conservation voire la restauration des habitats d'intérêt communautaire et prioritaire.

3.3.1 Habitats forestiers d'intérêt communautaire et prioritaire:

L'objectif est de maintenir en état les peuplements forestiers existants.

3.3.2 Milieux rocheux

Les **grottes et les falaises** peuvent être altérées par une forte fréquentation. Il est donc souhaitable de maîtriser la fréquentation sur ces sites. Des solutions consensuelles de protection ont déjà été trouvées pour allier plaisirs sportifs, connaissances scientifiques et maintien du milieu (plan de gestion, arrêté de protection de biotope).

Une meilleure connaissance des habitats cavernicoles (faune, flore, qualité des eaux, milieux...) et du système karstique est préconisée.

La qualité du système hydrologique de Corveissiat est à améliorer. En effet, l'eau de la Balme à la sortie de la grotte connaît une charge polluante non négligeable en azote et

phosphates et une pollution bactérienne notable et permanente, aggravée lors des épisodes pluvieux.

Un nouveau périmètre des habitats d'intérêt communautaire et prioritaire souterrain doit permettre une prise en compte du système karstique dans sa globalité.

Le maintien de **la source pétrifiante avec formation de tuf** de Corveissiat ne nécessite pas d'actions directes de gestion. Il convient cependant de conserver le système hydrologique concerné (pollutions des eaux). L'amélioration de la photosynthèse des tufs, en limitant l'ombrage généré par les arbres riverains, permettrait le développement de cet habitat. Améliorer la connaissance sur l'historique de formation des tufs permettrait de mieux orienter la gestion.

3.3.3 Habitat prairial d'intérêt communautaire :

L'objectif est le maintien de cet habitat, de sa richesse floristique et la mise en place d'une gestion adaptée au niveau écologique.

3.3.4 Habitats d'intérêt communautaire et prioritaire de la formation « Pelouses sèches »

Les pelouses sèches à orchidées sont des milieux d'intérêt écologique majeur, riche floristiquement et entomologiquement. Ces milieux par l'abandon du pâturage s'emboîssent et évoluent vers un stade forestier. Il est important de les conserver pour maintenir une mosaïque de milieux ouverts et fermés favorisant une **biodiversité typique des pelouses sèches optimale**.

Nous pouvons définir des sous-objectifs et des objectifs qualitatifs et quantitatifs découlant de cet objectif principal de maintien ou de restauration des pelouses sèches :

Sous-objectifs :

- œobtenir une structure hétérogène (pelouses rases et élevées, ourlets, fructicées),
- œmaintenir ou acquérir les espèces spécifiques des groupements de pelouses typiques de la région,
- œentretenir ou restaurer un tapis végétal diversifié au niveau de sa structure verticale et horizontale,
- œmaintenir la richesse en vertébrés,
- œmaintenir la richesse en invertébrés,
- œobtenir des populations stables et viables des espèces prioritaires de la directive.

Le périmètre Natura 2000 actuel n'englobe pas toutes les pelouses d'intérêt prioritaire et communautaire. Un **nouveau périmètre des habitats d'intérêt communautaire et prioritaire** doit permettre leur préservation optimale.

L'objectif n'est pas de restaurer les pelouses aboutissant à une prairie monostrate mais de permettre l'alternance pelouse-ourlet-manteau.

Objectifs quantitatifs et qualitatifs :

Pour les sites de catégories 1, 2 ou 3, l'objectif est de maintenir ou réduire l'emboîssement en conservant ou augmentant le nombre d'espèces d'orchidées.

Sur les sites de catégories 4 et 5, l'objectif est de faire évoluer les pratiques actuelles de gestion afin de revenir à un état de catégorie 1, 2 ou 3.

Tous les sites de catégorie 1 et, de manière générale, 500 ha soit 2/3 des sites devront faire l'objet de mesures de gestion appropriées.

Il est nécessaire d'améliorer la fonctionnalité des pelouses par un réseau cohérent.

En effet, l'objectif n'est pas seulement de conserver les pelouses sèches d'intérêt prioritaire (catégorie 1 et 2). La richesse biologique de ces sites est alimentée par d'autres milieux ouverts voisins (apport de graines notamment). Ne conserver que les habitats prioritaires en « abandonnant » les pelouses voisines conduirait à une perte de la biodiversité sur l'ensemble des habitats. Il faut donc tendre à obtenir un réseau de sites gérés de telle façon à permettre un échange de biodiversité.

C OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000

1 Réhabilitation d'habitats d'intérêt communautaire et prioritaire :

En fin d'exploitation, la **réhabilitation des carrières** peut être menée de façon à obtenir une pelouse sèche. Elle peut aussi permettre le maintien de milieux rupestres favorables aux hirondelles de rochers, aux faucons crécerelles...

2 Maintenance et restauration des habitats d'intérêt communautaire et prioritaire

L'objectif de Natura 2000 est la conservation de la biodiversité. Cela signifie la conservation d'une mosaïque de milieux. Outre l'aspect écologique, cette richesse et variété de milieux sont intéressantes au niveau paysager et cynégétique. En effet, l'alternance de « milieux ouverts » et « milieux fermés » favorise la présence de petit gibier.

On cherchera donc à conserver plusieurs habitats. Certains nécessitent une gestion particulière d'autres seulement quelques préconisations.

De manière générale, les éléments fixes du paysage seront également à conserver.

2.1 Gestion et préconisations

Au niveau écologique, les habitats d'intérêt communautaire et prioritaire sont parfois menacés et sont confrontés à certaines problématiques. Le tableau suivant résume, pour chaque type d'habitats les problématiques principales et les objectifs à atteindre.

Type d'habitat		Problématique	Objectifs	Objectifs quantitatifs		
Milieux rocheux	Grottes	Fréquentation Altération du système hydrologique.	Maintien de l'habitat par la maîtrise de la fréquentation Réduction de la pollution des eaux Meilleure connaissance du système karstique	100% à conserver conformément à la gestion actuelle.		
	falaises	Fréquentation	Maintien de l'habitat par la maîtrise de la fréquentation	100% à conserver 70% fréquentation limitée (APPB) 30% fréquentation libre		
	Sources avec form. de tufs	Altération du système hydrologique	Favoriser la photosynthèse nécessaire à la vie des tufs, Réduction de la pollution des eaux, Meilleure connaissance.	100% à conserver		
Habitat prairial		Date de fauche	Mise en place d'une gestion adaptée au niveau écologique	100% à conserver soit 36 ha		
Habitats forestiers		Pas de menaces importantes identifiées.	Maintien du peuplement	100 % à conserver		
Habitats pelouses sèches	Catégorie 1		Maintien de l'habitat dans des conditions écologiques optimales.	Conservation et Restauration d'un réseau cohérent de site (dans un intérêt écologique et paysager)	100 % des sites à conserver	500 ha soit 2/3 des sites devront faire l'objet de mesures de gestion appropriées.
	Catégorie 2 et 3	Tendance à l'embuissonnement	Maintien de l'habitat dans des conditions optimales d'un point de vue écologique ou Restauration vers une catégorie inférieure			
	Catégorie 4 et 5	Gestion inadaptée au niveau écologique	Evolution des pratiques actuelles pour restauration des sites en catégories 1,2 ou 3.			

Une réflexion sur l'état et la préservation des populations faunistiques participant à l'équilibre naturel des habitats est importante (ex : lapins).

2.2 Opérations préalables à la gestion

La gestion optimale des habitats d'intérêt communautaire et prioritaire nécessite au préalable la réalisation d'un **nouveau périmètre Natura 2000**. Il devra être déterminé selon des critères scientifiques Celui-ci est en effet à reprendre en fonction de l'inventaire réalisé dans le cadre de la réalisation du document d'objectifs en 2003. Certaines zones actuellement dans le périmètre ne sont pas des habitats d'intérêt communautaire : il convient de les sortir du périmètre. A l'inverse certains habitats d'intérêt communautaire ne font pas parti du périmètre actuel : il convient de les intégrer dans le nouveau.

De plus, les habitats « pelouses sèches » embuissonnés à plus de 80 % seront sortis du périmètre.

Cependant pour des raisons pratiques et éviter un découpage trop important du périmètre Natura 2000, le contour des sites devra être positionné sur des contours simples.

Ce nouveau périmètre devra également intégrer l'ensemble du zonage des sites faisant l'objet d'une protection environnementale (ex : site classé du Mont Myon).

Enfin, plusieurs sites souterrains d'intérêt communautaire représentatifs des phénomènes karstiques du Revermont seront intégrés dans le nouveau périmètre Natura 2000.

La mise en place du document d'objectifs passe par la signature, entre l'Etat et le propriétaire ou gestionnaire du site, de contrats (Natura 2000 ou Contrat d'Agriculture Durable). Cela nécessite donc au préalable la maîtrise du foncier par le contractant. Une **restructuration du foncier** est alors nécessaire notamment pour la gestion cohérente et adaptée au niveau écologique de grands ensembles.

De plus, la **réglementation urbanistique** doit permettre la gestion adéquate des sites.

2.3 Mobilisation des acteurs gestionnaires

La mise en œuvre du document d'objectifs passe par la réalisation de mesures de gestion appliquées par des acteurs gestionnaires (agriculteurs, sociétés de chasse, collectivités, exploitants forestiers...).

Ceux-ci doivent être mobilisés et sensibilisés à l'application du document d'objectifs. Outre le travail d'information, cela nécessite de prévoir une **rémunération juste des efforts demandés et des investissements**.

- Sur les *sites non gérés* actuellement *par l'agriculture*, un maintien minimum du site en l'état est préconisé. Des contrats à faible rémunération pourront être proposés à des acteurs non agricoles pour assurer une gestion évitant l'embuissonnement.

- Une reconquête des sites, plus lourde en investissement, est aussi possible en vue d'une *reprise agricole* dans le cadre d'un projet agricole économiquement viable.

- Sur les *sites exploités par l'agriculture*, la majoration de 20 % dans les zones Natura 2000 apparaît dans le cas présent insuffisante dans la mesure où les surfaces concernées sont faibles pour l'agriculteur et s'intègrent dans des unités de gestion plus vastes. La gestion de ces unités se complexifie avec la mise en œuvre sur les zones Natura 2000 du cahier des charges Natura 2000. Afin de favoriser la contractualisation Natura 2000, la prise en compte de l'ensemble de l'unité de gestion est nécessaire.

Un des acteurs gestionnaires étant la profession agricole, il s'agit de **créer les conditions de maintien de l'élevage extensif** (conditions d'exploitation des terrains et conditions du maintien de la population agricole).

3 Etude et suivi des habitats d'intérêt communautaire et prioritaire :

Afin **d'évaluer l'impact des actions** menées sur chaque site, il est indispensable d'effectuer un suivi quantitatif et qualitatif des habitats.

Un suivi des sites Natura 2000, même s'ils ne font pas l'objet de mesures particulières, permettra également d'étudier **l'évolution naturelle des habitats**.

Certains habitats spécifiques nécessitent des **études** plus approfondies pour orienter leur gestion (tufs, grottes...).

4 Limitation de la pression sur les habitats d'intérêt communautaire et prioritaire

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire et prioritaire sont soumis à des pressions extérieures qui peuvent les détériorer. Il s'agit de maîtriser et réduire ces pressions pour assurer le maintien voire la restauration des sites Natura 2000.

L'application de la réglementation permet déjà de réduire un certain nombre de nuisances :

- Réglementation sur la **circulation motorisée** sur les chemins, qui entraînent une gêne à la gestion des sites et une érosion des sites.
- La mise en place **d'étude d'évaluation** pour les programmes et travaux d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative de nature à affecter les sites Natura 2000 (prévues à l'article L414-4 du code de l'environnement).

Dans un souci de **cohérence des politiques nationales**, l'Etat veillera à ne pas apporter d'aides publiques aux opérations allant à l'encontre de la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire et prioritaire sauf autorisation après étude d'évaluation.

Certains sites sont détériorés et la faune est dérangée par une fréquentation peu maîtrisée. La **maîtrise de la fréquentation** est nécessaire, notamment pour les sites sensibles. Il s'agira de limiter, canaliser et/ou réduire les impacts par la réglementation, la communication et/ou la réalisation d'aménagements permettant de concilier fréquentation et protection des espèces et milieux.

D'après l'état des lieux réalisé, la **concentration de sangliers** sur les milieux ouverts entraîne des dégâts importants. L'objectif est de ne pas favoriser cette concentration par agrainage par exemple.

5 *Communication/information*

La conservation et restauration des habitats d'intérêt prioritaire et communautaire nécessitent parfois un changement d'habitudes et d'attitude des exploitants, des sportifs de plein air, des gestionnaires, des collectivités, grand public... Ces changements, nécessaires à court, moyen et long terme passent dès aujourd'hui par un travail de communication et d'information.

Les thématiques et publics sont variées :

- **Education à l'environnement grand public sur la conservation des habitats** présents en Revermont,
- **Information et sensibilisation des élus à la conservation des habitats** présents en Revermont en vue de la gestion des sites.
- **Education à l'environnement du public scolaire.**
- **Sensibilisation et information sur le rôle de l'agriculture** pour le grand public (habitants du Revermont, de Bourg en Bresse, touristes...).
- Information et sensibilisation des élus à **l'utilisation de matériaux rocheux recyclés et à d'autres matériaux.**
- Information et sensibilisation des élus à la conservation des habitats d'intérêt communautaire ou prioritaire dans un souci de **prise en compte du document d'objectifs dans les documents d'urbanisme.**
- Sensibilisation **sur l'intérêt paysager** des milieux ouverts.

Un travail d'accompagnement des élus lors de la réalisation des documents d'urbanisme peut également être intéressant à mener pour penser à la place de l'agriculture dans la commune.

Dans l'optique d'une adhésion maximale au document d'objectifs, un travail **d'information et d'accompagnement des gestionnaires potentiels** à la réalisation des mesures de gestion est indispensable.